

# 1

## RAPPORT DE PRESENTATION

- /1. Diagnostic territorial
- /2. Etat Initial de l'Environnement
- /3. Justifications des choix du PLU
- /4. Evaluation Environnementale et dispositif de suivi du PLU
- /5. Résumé non technique
- /6. Annexes



SAINT-GAUDENS  
AVANCES COMMUNES

SAINT-GAUDENS CAPITALE DU COMMINGES

### Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaudens

# 1 / 4.

## Evaluation Environnementale et dispositif de suivi du PLU

Cachet et visas

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire du 16 mars 2017 approuvant le PLU de  
Saint-Gaudens



# Préambule : les attentes du législateur

## Article R151-3 du Code de l'Urbanisme

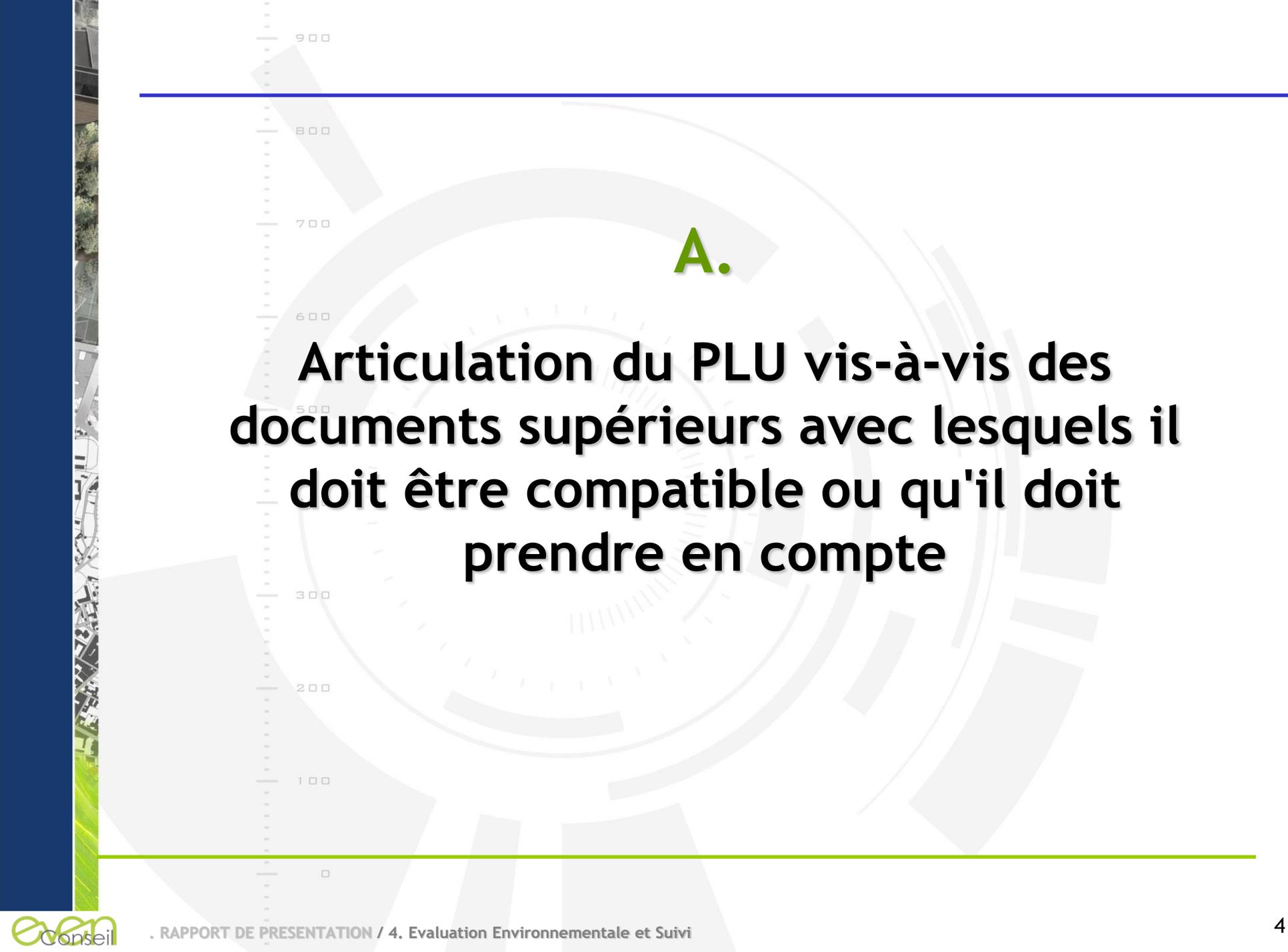
*Créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.*

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

- A.** Articulation du PLU vis-à-vis des documents supérieurs avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte *page 4*
- B.** Synthèse des enjeux environnementaux révélés dans l'Etat Initial de l'Environnement (livre 1-2) et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU *page 16*
- C.** Incidences du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et justification des mesures en faveur de leur préservation prises par le PLU *page 36*
- D.** Incidences du PLU sur les sites Natura 2000 et exposé des mesures d'évitement/réduction/compensation *page 60*
- E.** Dispositif de suivi *page 68*
- F.** Méthodologie de l'évaluation environnementale *page 74*



**A.**

**Articulation du PLU vis-à-vis des documents supérieurs avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte**

## A. Articulation du PLU vis-à-vis des documents supérieurs ...

Niveau d'articulation	Document	Articulation du PLU avec :	Renvois aux autres pièces du dossier
<b>Compatibilité</b>	Le Schéma de Cohérence Territoriale	<b>SCoT Comminges Pyrénées*</b>	
<b>Compatibilité</b>	Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L.145-1 à L.146-9	<i>Non concerné</i>	
<b>Compatibilité</b>	Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues aux articles L.147-1 à L.147-8	<i>Non concerné</i>	
<b>Compatibilité</b>	Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	<i>Non concerné</i>	
<b>Compatibilité</b>	Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	<i>Non concerné</i>	
<b>Compatibilité</b>	Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	<i>Non concerné</i>	
<b>Compatibilité</b>	Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux	<i>Non concerné</i>	
<b>Compatibilité</b>	Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux	<b>SDAGE Adour Garonne*</b>	<i>Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement</i>
<b>Compatibilité</b>	Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux	<b>SAGE Vallée de la Garonne*</b>	<i>Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement</i>
<b>Compatibilité</b>	Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7, lorsque ces plans sont approuvés	<b> PGRI Adour-Garonne à l'étude (non approuvé)*</b>	<i>Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement</i>
<b>Compatibilité</b>	Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	<i>Non concerné</i>	

\*Les documents, plans et programmes identifiés ci-dessus font l'objet d'un développement dans les pages suivantes.

## A. Articulation du PLU vis-à-vis des documents supérieurs ...

Niveau d'articulation	Document	Articulation du PLU avec :	Renvois aux autres pièces du dossier
<b>Prise en compte</b>	Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique	SRCE Midi-Pyrénées*	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
<b>Prise en compte</b>	Les Plans Climat-Energie Territoriaux	PCET Midi-Pyrénées	
<b>Prise en compte</b>	Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine	Non concerné	
<b>Prise en compte</b>	Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire Programme de développement et de modernisation des itinéraires routiers Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage Charte de Pays	SRADDT de Midi-Pyrénées de 2009-2020 PDMI de Midi-Pyrénées SRVRVV de Midi-Pyrénées SDAHGV de Haute-Garonne Non concerné	Voir diagnostic + justification des choix
<b>Prise en compte</b>	Les Schémas Départementaux des Carrières	SDC de Haute-Garonne	Pas de carrière en activité sur la commune

\*Les documents, plans et programmes identifiés ci-dessus font l'objet d'un développement dans les pages suivantes.

## A. Articulation du PLU vis-à-vis des documents supérieurs ...

Consultation d'autres documents (en plus de ceux précédemment cités) au titre de l'Evaluation Environnementale			
Niveau d'articulation	Document	Articulation du SCoT du Val d'Adour avec :	Renvois aux autres pièces du dossier
<b>Consultation</b>	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie	SRCEA Midi-Pyrénées de 2011*	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
<b>Consultation</b>	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables	SRRREnR Midi-Pyrénées de 2013	Territoire marginalement concerné et document pris en compte dans le SCoT : n'appelle pas de développement particulier
<b>Consultation</b>	Plan Régional de Soutien à la Production d'Énergies Renouvelables	PRSPEnR Midi-Pyrénées de 2011	Territoire marginalement concerné et document pris en compte dans le SCoT : n'appelle pas de développement particulier
<b>Consultation</b>	Agendas 21	Agenda 21 du Saint-Gaudinois*	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
<b>Consultation</b>	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés	PDEDMA de Haute-Garonne	
<b>Consultation</b>	Plan Régional ou interrégional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux	PREDD Midi-Pyrénées de 2006 (projet 2008 non validé)	Territoire marginalement concerné et document pris en compte dans le SCoT : n'appelle pas de développement particulier
<b>Consultation</b>	Plan Départemental ou interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics	Plan BTP de Haute-Garonne	

\*Les documents, plans et programmes identifiés ci-dessus font l'objet d'un développement dans les pages suivantes.

# A. Articulation du PLU vis-à-vis des documents supérieurs ...

## 1. Compatibilité du PLU avec le SCoT Comminges Pyrénées

Le SCoT du Pays de Comminges Pyrénées est prescrit depuis le 16/09/2013. Il a pour objectifs de :

- Assurer le développement démographique
- Contribuer au développement économique
- Positionner le pays Comminges Pyrénées dans son environnement
- Favoriser une meilleure organisation des déplacements
- Préserver les qualités environnementales et paysagères du territoire
- Prévenir les risques naturels et technologiques
- Développer la production d'énergies renouvelables.

Le SCoT du Pays Comminges Pyrénées n'a pas débattu de son PADD : il ne constitue pas pour l'heure de cadre opposable avec lequel le PLU de Saint-Gaudens doit être compatible.

- *Ce SCoT est en cours d'élaboration depuis 2013 : aucune disposition opposable n'a été approuvée à ce jour.*
- *Le PLU de Saint-Gaudens est compatible avec les objectifs généraux préalablement identifiés par le SCoT du Pays de Comminges Pyrénées.*

# A. Articulation du PLU vis-à-vis des documents supérieurs ...

## 2. Compatibilité du PLU avec le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Vallée de la Garonne

### ❑ LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021

La révision du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 a été approuvée par le comité de bassin le 01/12/2015.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 définit 4 orientations fondamentales :

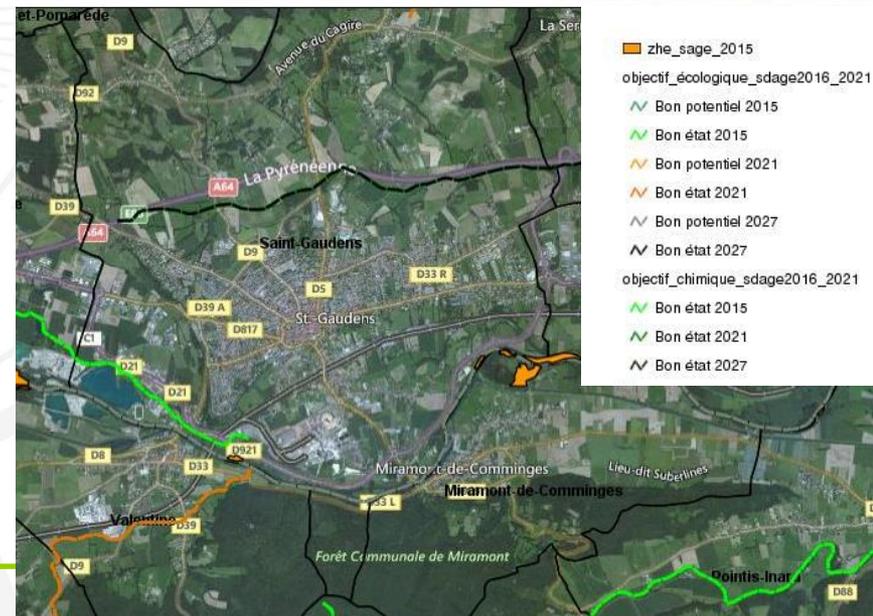
- **Orientation A** : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- **Orientation B** : Réduire les pollutions, notamment en agissant sur les pollutions agricoles
- **Orientation C** : Améliorer la gestion quantitative de l'eau, par le biais d'une gestion durable de la ressource en intégrant le changement climatique
- **Orientation D** : Préserver et restaurer les fonctionnalités de milieux aquatiques.

Les orientations générales du SDAGE qui concernent plus particulièrement la commune de Saint-Gaudens sont déclinées dans le SAGE Vallée de la Garonne (ci-contre).

### ❑ SAGE VALLÉE DE LA GARONNE (DÉCLINAISON LOCALE DE LA POLITIQUE DU SDAGE ADOUR-GARONNE), EN COURS D'ÉLABORATION

Cette procédure contractuelle vise à répondre aux enjeux majeurs identifiés sur le corridor alluvial garonnais :

- Réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et humides et concilier l'ensemble des usages.
- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval
- Améliorer la connaissance, réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver, les habitats, la biodiversité et les usages
- Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter (Approche socio-économique, prix de l'eau, assurer un développement durable autour du fleuve)
- Améliorer la gouvernance pour mettre en œuvre le SAGE.



# A. Articulation du PLU vis-à-vis des documents supérieurs ...

## 2. Compatibilité du PLU avec le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Vallée de la Garonne

- *Le PLU de Saint-Gaudens contribue à limiter les apports de composés azotés et phosphorés liés aux effluents d'origine domestique grâce à la mise en place d'une politique volontariste de gestion des rejets d'eaux usées : la capacité de la station d'épuration a été considérée en amont des choix d'urbanisme et le Schéma Communal d'Assainissement est révisé parallèlement au PLU.*
- *Le PLU s'est attaché à proposer une urbanisation cohérente avec les capacités des collectivités à assainir les effluents (priorisation du développement dans les secteurs raccordés à l'assainissement collectif, révision du zonage d'assainissement comme préalable nécessaire à la réflexion sur la planification de l'urbanisme, étude pluviale engagée, ...).*
- *Parallèlement à l'élaboration de son PLU, la collectivité s'est engagée dans une meilleure gestion du pluvial dans la finalité de mieux lutter contre les pollutions d'origine diffuse et de garantir des conditions favorables à la biodiversité aquatique (Trames Bleues).*
- *Le PLU agit dans la lutte contre le lessivage des sols par les ruissellements : les boisements des pentes sont strictement protégés et l'emprise au sol des constructions est limitée, notamment dans les secteurs de coteaux.*
- *La ressource en eau potable est suffisamment disponible et de bonne qualité pour répondre aux besoins futurs générés par le scénario du PLU. Les capacités des réseaux AEP ont été considérées en amont des choix d'urbanisme.*
- *Le PLU, par ses prescriptions, contribue à faire respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques et identifie clairement les réservoirs de biodiversité pour les milieux humides et aquatiques à son échelle (zones humides, cours d'eau et leurs continuités latérales / longitudinales).*
- *Avec ses dispositions, le PLU de Saint-Gaudens est compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE.*

# A. Articulation du PLU vis-à-vis des documents supérieurs ...

## 3. Compatibilité du PLU avec le PGRI Adour-Garonne

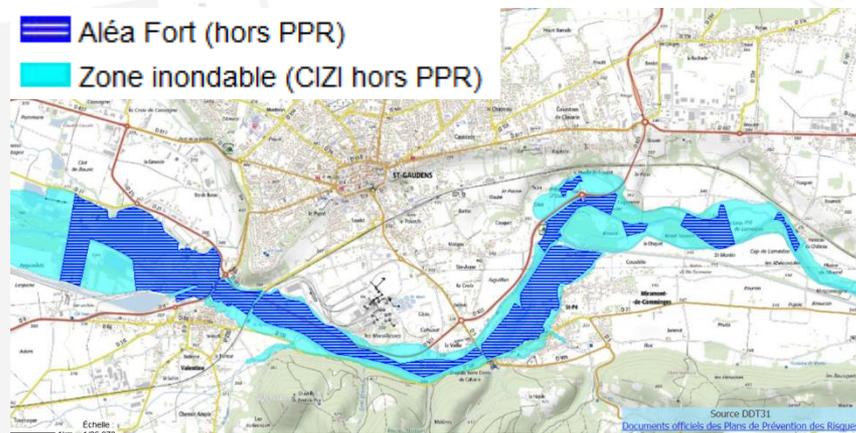
### ❑ LE PGRI ADOUR-GARONNE 2016-2021

Le dernier Plan de Gestion des Risques Inondation à l'échelle du bassin versant a été approuvé le 01/12/2015.

Il fixe pour la période 2016-2021 six objectifs stratégiques et 49 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 18 territoires identifiés à risques importants.

### ❑ LES PPR ET LA CIZI

En matière de gestion réglementaire des risques naturels, la commune de Saint-Gaudens dispose d'un ancien Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) datant du 06/06/1951 : il constitue encore une Servitude d'Utilité Publique. Seulement les données relatives aux aléas y sont obsolètes, c'est pourquoi les Services de l'Etat (dans leur Porter A Connaissance de mai 2015) demandent à ce que d'autres documents de référence soient pris en considération dans le PLU, tels que les périmètres informatifs actualisés en 2013 de la Carte Informative des Zones Inondables (CIZI).



Parmi tous les risques recensés et identifiés dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement, un risque en particulier fait l'objet de mesures renforcées parce que les enjeux ont été considérés comme forts et parce qu'il est de la responsabilité des documents d'urbanisme de gérer ce type de problématique : il s'agit du risque lié aux ruissellements pluviaux et aux inondations.

- *Bien que le document réglementaire soit PPRn établi en 1951, la réflexion du PLU a pris en compte les périmètres informatifs actualisés en 2013 de la Carte Informative des Zones Inondables (CIZI).*
- *Les secteurs inondables (identifiés sur la base de la CIZI) sont reportés au plan de zonage et informer tout un chacun de l'existence de ce risque. La zone naturelle inconstructible épouse l'enveloppe du CIZI.*
- *Le PLU ne prévoit aucune zone à urbaniser dans les secteurs inondables.*
- *Les quelques constructions existantes (habitations et bâtiments agricoles édifiés avant l'actualisation du CIZI) sont en zone inconstructible et les droits à bâtir permettant de gérer l'existant sont fortement limités et contraints par le règlement du PLU qui renvoie à la législation en vigueur en matière de risques.*
- *Pour limiter les ruissellements pluviaux, le PLU réglemente l'emprise au sol des constructions, notamment dans les secteurs de coteaux, en amont des vallons et de la plaine inondable de la Garonne.*
- *Avec ses dispositions, le PLU de Saint-Gaudens est compatible avec les orientations du PGRI.*

# A. Articulation du PLU vis-à-vis des documents supérieurs ...

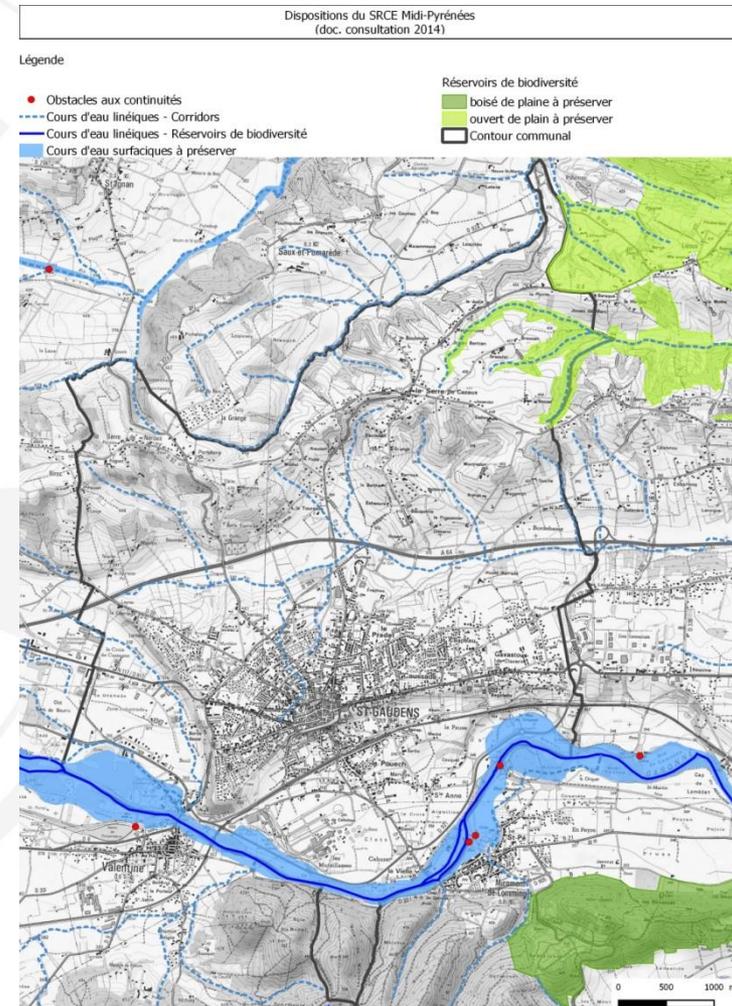
## 4. Prise en compte par le PLU du SRCE Midi-Pyrénées

Le Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) de Midi-Pyrénées approuvé 27/03/2015 identifie notamment enjeux écologiques suivants pour Saint-Gaudens :

- Le lit majeur (cours d'eau, zones d'épandage des crues) de la Garonne - également distingué au titre de Natura 2000 - constitue un corridor-réservoir majeur de la Trame Bleue régionale et est à préserver.
- Les affluents de la Garonne (Jô, Soumès, Baraillé, Lagarrie, etc.) drainant les nombreux vallons de la commune sont à considérer comme des corridors de la Trame Bleue et doivent être préservés à ce titre.
- Les versants boisés des affluents du Jô sont identifiés comme corridors à préserver.

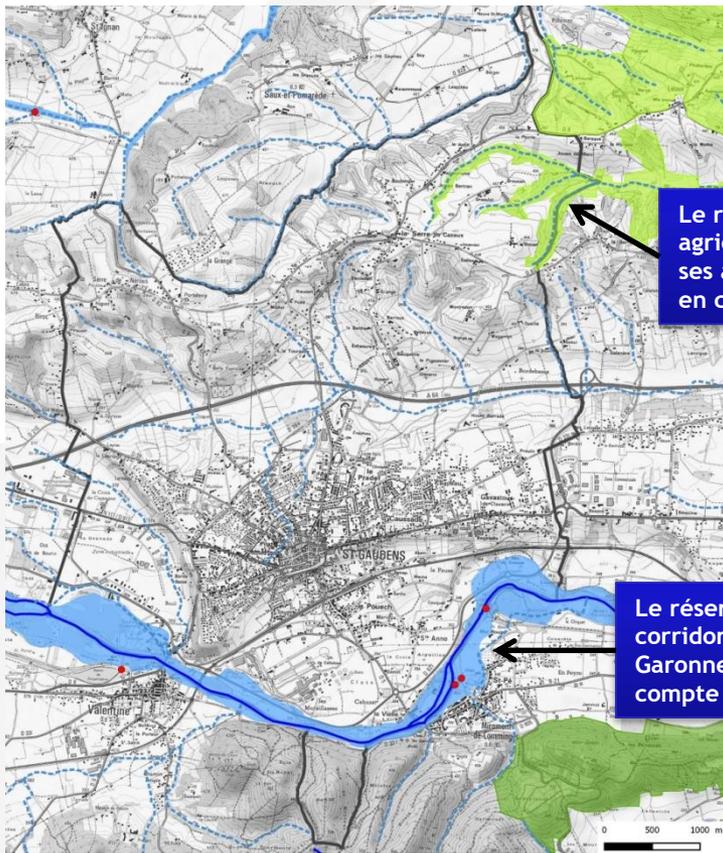
La préservation de ces espaces (vis-à-vis de l'urbanisation, facteur fragmentant) et le maintien d'une bonne qualité de l'eau sont les principales orientations énoncées dans le SRCE.

SRCE Midi-Pyrénées	Fonction de réservoir	Fonction de corridor	Enjeux, orientations
Trame des milieux aquatiques	OUI Garonne	OUI • Garonne • Jô et ses affluents • Soumès et ses affluents • Baraillé et ses affluents • Lagarrie et ses affluents	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir la qualité de l'eau</li> <li>Résorber les obstacles</li> </ul>
Trame des milieux boisés de plaine		OUI Versants boisés des affluents du Jô	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les boisements</li> <li>Note : l'urbanisation gaudinoise est pointée comme obstacle aux continuités d'échelle régionale</li> </ul>



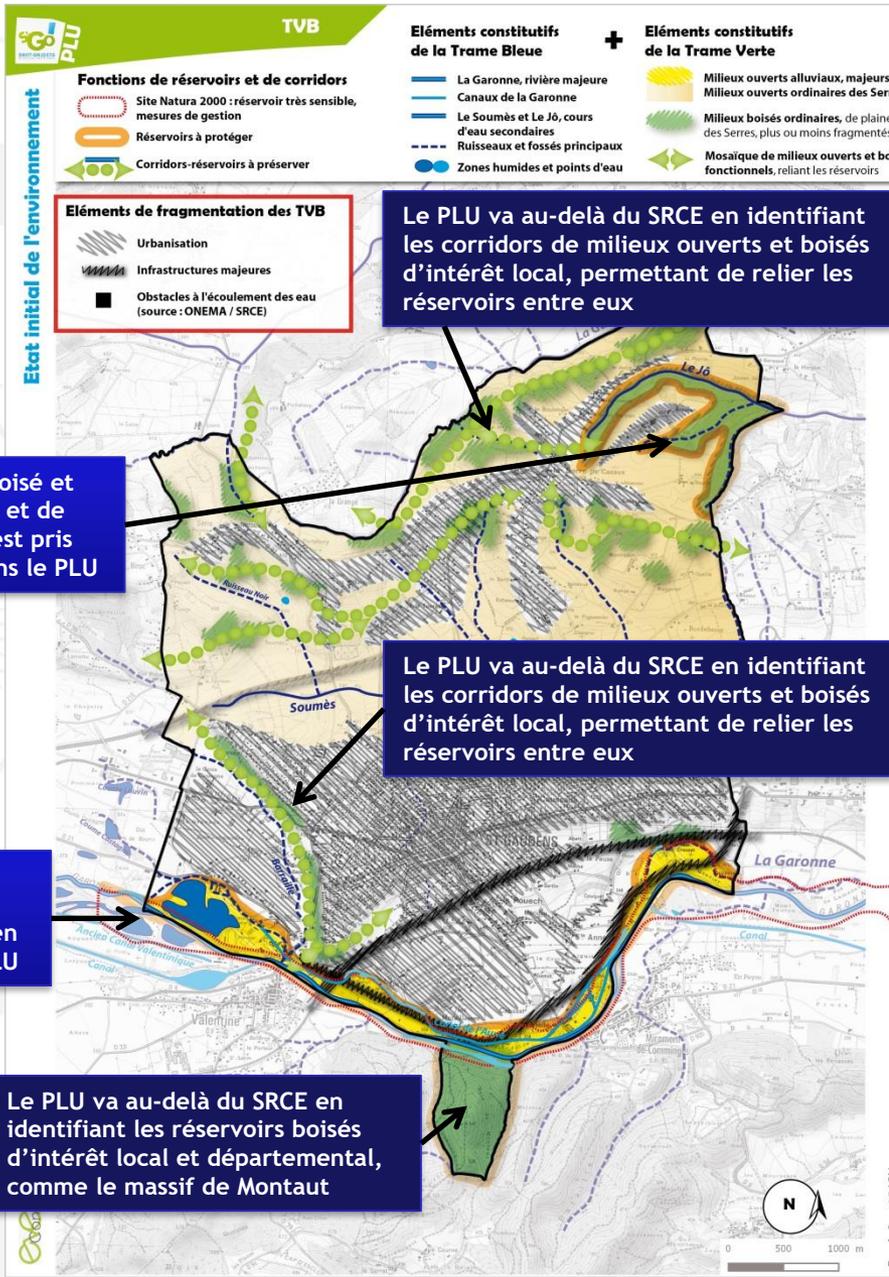
# A. Articulation du PLU vis-à-vis des documents supérieurs ...

- Toutes les Trames Vertes et Bleues du SRCE sont prises en compte dans le PLU de Saint-Gaudens, qui va au-delà dans sa déclinaison locale des continuités écologiques.
- Les dispositions du PLU en faveur de la gestion de la ressource en eau permettent de préserver la Trame Bleue.



Le réservoir boisé et agricole du Jô et de ses affluents est pris en compte dans le PLU

Le réservoir-corridor de la Garonne est pris en compte dans le PLU



Le PLU va au-delà du SRCE en identifiant les corridors de milieux ouverts et boisés d'intérêt local, permettant de relier les réservoirs entre eux

Le PLU va au-delà du SRCE en identifiant les corridors de milieux ouverts et boisés d'intérêt local, permettant de relier les réservoirs entre eux

Le PLU va au-delà du SRCE en identifiant les réservoirs boisés d'intérêt local et départemental, comme le massif de Montaut

# A. Articulation du PLU vis-à-vis des documents supérieurs ...

## 4. Consultation des documents-cadres en faveur de l'adaptation au changement climatique

### ❑ Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Midi Pyrénées (approuvé le 29/06/2012)

Le PLU doit prendre en compte les 5 objectifs stratégiques que ce programme définit à l'horizon 2020 :

- Réduire les consommations d'énergie (sobriété et efficacité énergétique), notamment dans le domaine du bâtiment et du transport
- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre
- Développer les énergies renouvelables
- Assurer une bonne qualité de l'air
- S'adapter au changement climatique.

Le PLU de Saint-Gaudens prévoit notamment des mesures favorable à l'adaptation au changement climatique :

- *Les choix d'ouverture à l'urbanisation traduisent une logique d'optimisation des mobilités, en rapprochant zones d'habitat et zones d'emplois et zones d'équipements. Le fait de concentrer et de densifier les besoins en déplacements est un préalable à une politique de mutualisation des transports, alternative à la voiture individuelle, qui rejette moins de gaz à effet de serre. Cette stratégie d'intensification des espaces urbains permet également de donner sens à la politique de développement des modes doux, alternative également favorable à la lutte contre les gaz à effet de serre.*
- *La composition des aménagements prévus dans les OAP porte des principes bioclimatiques (exposition des îlots bâtis, végétalisation pour créer des espaces tempérés et lutter contre les effets d'îlots de chaleur, ...) : c'est un engagement dans l'adaptation au changement climatique.*
- *Afin d'œuvre pour la transition énergétique, le PLU de Saint-Gaudens cautionne le développement des énergies renouvelables : il se donne réglementairement les moyens d'accueillir les projets en la matière tout en les encadrants pour que les sensibilités agricoles, environnementales et paysagères soient également considérées.*

# A. Articulation du PLU vis-à-vis des documents supérieurs ...

## 4. Consultation des documents-cadres en faveur du développement durable dans sa globalité

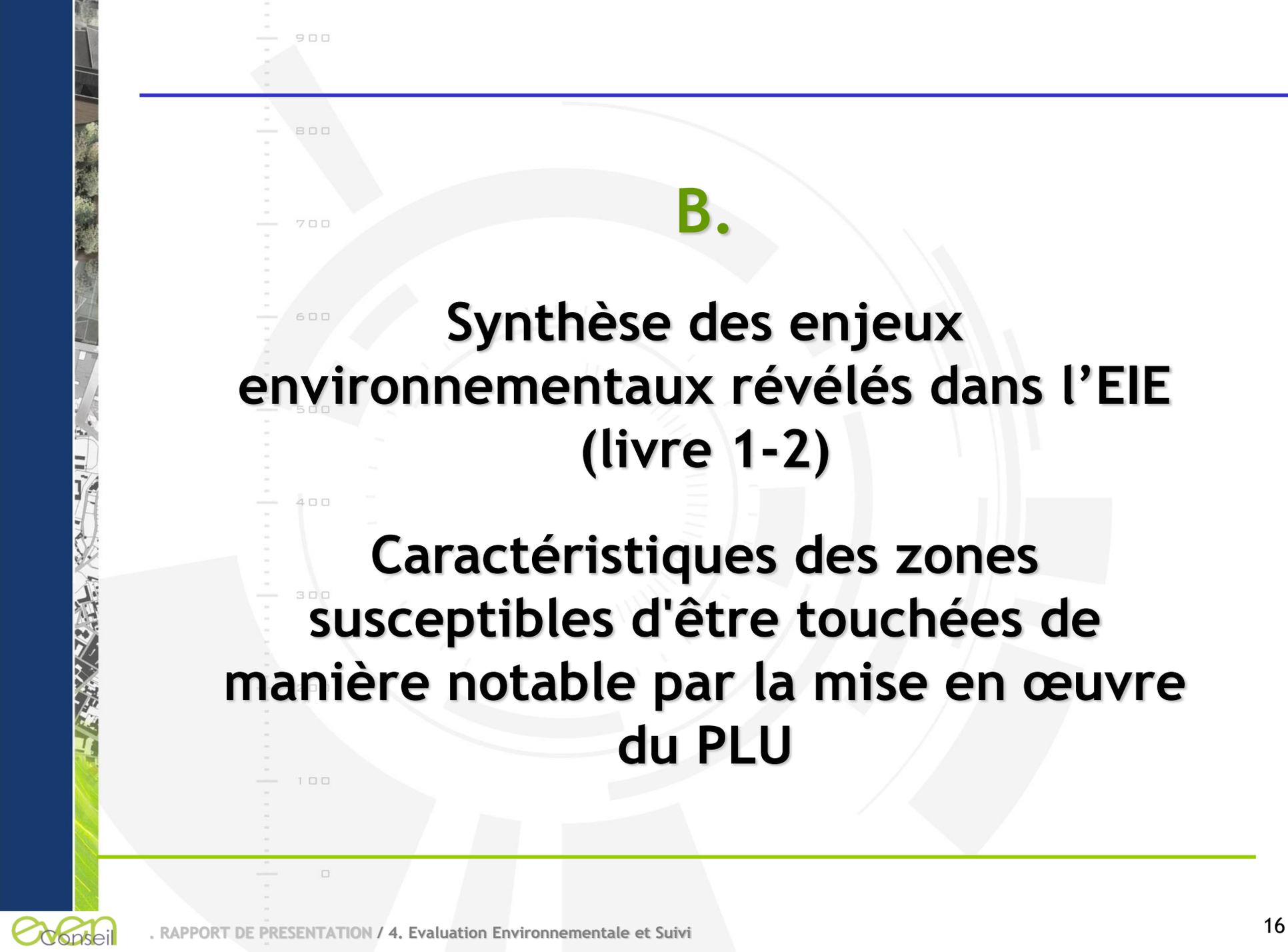
### ❑ AGENDA 21 DU SAINT-GAUDINOIS

L'Agenda 21 du Saint-Gaudinois adopté en 2012 porte 24 actions en faveur du développement durable, qui cible notamment :

- Action 1 : Nettoyer les décharges sauvages
- Action 2 : Mieux gérer les déchets flottants
- Action 3 : Nettoyer les bras morts
- Action 4 : Lutter contre les plantes invasives
- Action 5 : Redynamiser la ripisylve par des coupes sélectives
- Action 6 : Planter des espèces adaptées aux milieux.
- Action 7: Dévégétaliser certains atterrissements
- Action 8 : Limiter l'érosion des berges avec les techniques végétales
- Action 9 : Enrichir les inventaires floristiques et faunistiques
- Action 10 : Encourager les pratiques respectueuses de l'environnement en bord de Garonne
- Action 11 : Élaborer un plan de gestion sur la zone naturelle à la confluence avec le Gers
- Action 12 : Restaurer le canal d'Aulné
- Action 13 : Étudier la création d'une maison de la Garonne
- Action 14 : Créer des sentiers pédestres et des parcours pédagogiques
- Action 15 : Aménager des parcours pédagogiques
- Action 16 : Aménager des zones de loisirs écologiques
- Action 17 : Préparation de supports pédagogiques scolaires et grand public
- Action 18 : Promouvoir le patrimoine historique
- Action 19 : Réaliser des actions événementielles autour du projet
- Action 20 : Empêcher sur certaines zones l'accès aux engins motorisés et de loisirs
- Action 21 : Former la population riveraine sur leurs droits et devoirs
- Action 22 : Montage des dossiers administratifs / Pilotage des actions.

Le PLU de Saint-Gaudens s'inscrit globalement dans la durabilité. Le législateur ne prévoit pas que le PLU porte de mesures de gestion de la même nature que les actions envisagées dans un Agenda 21. Toutefois le PLU de Saint-Gaudens présente des dispositions qui font écho aux actions de l'Agenda 21 :

- *Les ripisylves de la Garonne sont rendues inconstructibles pour les préserver mais il n'est pas prévu d'Espaces Boisés Classés qui risqueraient de contraindre les interventions de nettoyage des berges.*
- *Le PLU autorise et encadre le développement des zones de loisirs.*
- *Le PLU valorise le patrimoine historique de la commune.*



**B.**

# **Synthèse des enjeux environnementaux révélés dans l’EIE (livre 1-2)**

## **Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU**

## B. Synthèse de l'EIE et zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...

### 1. Synthèse des enjeux environnementaux révélés dans l'Etat Initial de l'Environnement

Le livre n°2 du Rapport de Présentation expose de manière plus détaillée l'état initial de l'environnement de Saint-Gaudens. Pour rappel, voici les enjeux globaux, environnementaux et paysagers, révélés à l'issue des investigations préalables :

#### □ Synthèse des volets paysage et patrimoine

- S'appuyer sur les atouts paysagers pour composer les nouveaux quartiers → attentes fortes dans les OAP des secteurs de projet
- Protéger les éléments les plus remarquables du patrimoine → inventaire dans le cadre du PLU
- Maîtriser le mitage des coteaux et versants, proscrire les enrochements « hors d'échelle » et inadaptés
- Restructurer les entrées de ville diluées par l'étalement urbain → attentes fortes sur la gestion des retraits, la structuration des fronts urbains, ... (règlement, OAP)

#### □ Synthèse du volet biodiversité, Trames Vertes et Bleues

- Continuer les efforts d'amélioration de l'assainissement (exutoire naturel = Garonne)
- Préserver de l'urbanisation les milieux (réservoirs) les plus vulnérables et faisant l'objet de distinctions particulières pour leur diversité biologique ou leur rôle majeur dans les continuités écologiques de Midi-Pyrénées → ZNIEFF, Natura 2000, SRCE :
  - **Secteur de la Garonne** : lit et zone d'épandage des crues, ripisylves, végétation des milieux humides
  - **Secteurs des vallons du Soumès, du Jô, de Lagarrie, du Baraillé ...** : fond de vallon humide et versants végétalisés (boisements, milieux ouverts)
  - **Secteur de Montaut** : boisements

#### □ Synthèse du volet eau

- Programmer les renforcements et travaux d'amélioration nécessaires sur les sites sensibles identifiés (programmation à définir dans le SDA et à intégrer dans le PLU)
- Prévoir une étude « eaux pluviales » (compétence communale)
- Continuer les efforts d'amélioration de l'assainissement → l'exutoire naturel est la vallée de la Garonne, c'est-à-dire un espace particulièrement vulnérable et identifiés comme à préserver pour l'écologie mais aussi un espace recelant dans son sous-sol une ressource en eau (nappe) disponible

#### □ Synthèse des volets déchets et énergies

- Poursuivre les démarches en faveur de la lutte contre la précarité énergétique
- Permettre le développement des énergies renouvelables

#### □ Synthèse des volets risques et pollutions

- Poursuivre les démarches en faveur d'un meilleur encadrement des risques et d'une meilleure appréhension des nuisances
- Maîtriser le développement de l'urbanisation (voire le proscrire) dans les secteurs à risques élevés → traduire / intégrer les dispositions des PPR qui existent ainsi que les connaissances de référence

# B. Synthèse de l'EIE et zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...

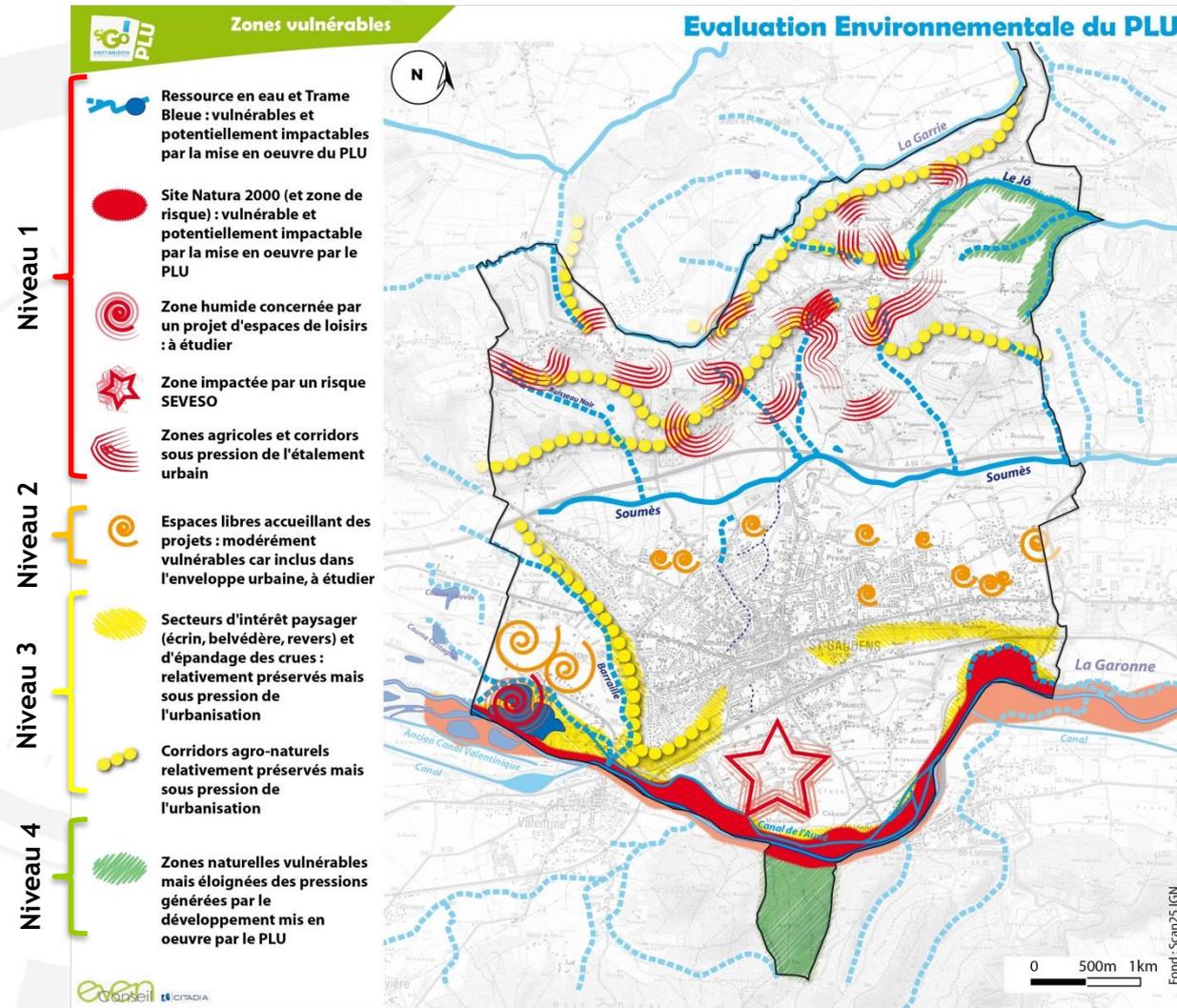
## 2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

Le livre n°2 du Rapport de Présentation expose de manière plus détaillée l'état initial de l'environnement de Saint-Gaudens.

Voici sur la carte ci-contre, de manière schématique mais suffisamment précise, les principaux secteurs d'intérêt environnemental et/ou paysager, dits vulnérables, pour lesquels les choix du PLU peuvent générer des perturbations éventuelles.

Ces secteurs sont hiérarchisés :

- **Niveau 1** = Les espaces qui nécessitent un développement des caractéristiques et de l'analyse des incidences : la Trame Bleue, le site Natura 2000 de la Garonne, le site SEVESO de Fibre Excellence, le lac de Sède et les secteurs d'urbanisation diffuse des coteaux des Serres.
- **Niveau 2** = les secteurs à urbaniser, qui font aussi l'objet d'un zoom en pages suivantes.
- **Niveau 3** = les espaces sous pression moindre, qui feront néanmoins l'objet d'un commentaire.
- **Niveau 4** = les espaces d'intérêt environnementaux mais peu probables d'être impactés par le PLU.





## B. Synthèse de l'EIE et zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...

### 2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

#### 1 RESSOURCE EN EAU et TRAME BLEUE de la commune

##### Caractéristiques générales et vulnérabilité de la ressource en eau :

La ressource en eau et la Trame Bleue ont fait l'objet d'un développement particulier dans l'Etat Initial de l'Environnement.

Il ressort notamment que :

- La ressource en eau potable est disponible et en quantité suffisante pour répondre aux besoins futurs. Aucun captage n'est présent sur la commune qui est alimentée par l'extérieur.
- Les masses d'eau superficielles sont fragilisées. L'état des différents cours d'eau (dont la Garonne) est moyennement satisfaisant, bien que la situation se soit améliorée depuis ces dernières années. La plupart des masses d'eau devraient connaître un rétablissement d'ici 2021. La dégradation constatée est multifactorielle (cumul de pressions domestiques, agricoles et industrielles dans le temps et depuis l'amont). L'état chimique est revanche satisfaisant.
- Les cours d'eau sont identifiés comme réservoirs et /ou corridors dans le cadre du SRCE : ils participent aux fonctions écologiques.
- La commune de Saint-Gaudens est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement en cours de révision pour garantir une bonne gestion de son assainissement collectif et une programmation cohérente avec les besoins identifiés.
- La commune de Saint-Gaudens, en parallèle du PLU, s'est engagée dans une étude de gestion des eaux pluviales dont les résultats seront restitués avant l'approbation du PLU.
- La Station d'Épuration de Fibre-Excellence, qui gère également les eaux usées de la ville par conventionnement avec la collectivité, est performante et en capacité suffisante pour répondre aux besoins futurs de développement du territoire. Seule une problématique d'eaux claires parasites perturbe le rendement de l'équipement : des études techniques sont actuellement en cours pour résorber ce point.
- La collectivité est engagée dans la planification de la gestion globale de la ressource en eau (SAGE, ...) et des initiatives locales visent notamment à améliorer l'état général de la Garonne (Agenda 21, ...).



- **Le maintien de la qualité des cours d'eau est primordial pour la commune : cela passe par une gestion optimale de l'assainissement et des prélèvements sur la ressource.**
- **Niveau de vulnérabilité : l'ensemble des cours d'eau de la commune est considéré comme particulièrement vulnérable et susceptible d'être affecté par les choix du PLU.**

Voir les incidences du PLU, plus loin dans le rapport

# B. Synthèse de l'EIE et zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...

## 2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

### 2 SITE NATURA 2000 DE LA GARONNE et ZONE D'EXPANSION DES CRUES (risque inondation)

Le lit de la Garonne comprend le cours d'eau, des zones humides, des espaces ouverts formant la zone d'épandage des crues, des berges agrémentées de ripisylves, des boisements alluviaux, ...

C'est l'équilibre entre ces différentes occupations et fonctions de l'espace qui font du lit de la Garonne un secteur écologiquement riche, comme en témoignent les distinctions suivantes :

- **Natura 2000 Directive « HABITAT » : / ZSC (Zone Spéciale de Conservation) :** « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822) »
- **APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) du 17/10/1989 :** identifié sur le cours de la Garonne du fait de la présence de biotopes (milieux naturels) nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs.
- **Axe migrateurs amphihalins au titre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 :** identifié sur le cours de la Garonne (qui présente les mêmes enjeux que ceux de l'APPB).
- **Corridor-réservoir au titre de la Trame Bleue du SRCE de Midi-Pyrénées.**

#### Caractéristiques générales et vulnérabilité à l'échelle globale de l'ensemble du périmètre Natura 2000, à la lecture du DOCOB :

Le maillage complexe d'habitats patrimoniaux tels eaux douces et courantes, milieux humides (marais, ...), milieux ouverts (prairies semi-naturelles, prairies humides, landes, terres arables, ...), milieux fermés (forêts caducifoliées, peupleraies), rochers et éboulis, ... est l'intérêt écologique majeur de ce site.

Le DOCOB indique, sur le plan faunistique, que ce site est patrimonial du fait de la présence de poissons migrateurs et amphihalins (aloses, salmonidés, ...), oiseaux, mammifères (chiroptères, loutre, ...), mollusques, insectes, reptiles (cistudes), ...

Ce site est important et remarquable grâce aux fonctions d'habitat, de reproduction et de migration que la complexité et la richesse de ses biotopes offre aux différentes espèces.

Selon le DOCOB, le caractère vulnérable du site est principalement associé :

- au maintien de quantités et d'une qualité d'eau suffisante au bon fonctionnement de l'écosystème,
- à l'extension des gravières ou des peupleraies. L'urbanisation n'est pas spécifiée.

#### Caractéristiques et vulnérabilité du site à Saint-Gaudens :

La planche suivante renseigne davantage sur les caractéristiques du site Natura 2000 à Saint-Gaudens, en révélant notamment la nature des habitats d'intérêt communautaires (habitats naturels de haute importance écologique, dont la présence intéresse particulièrement la réflexion PLU).

# B. Synthèse de l'EIE et zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...

## 2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

### 2 SITE NATURA 2000 DE LA GARONNE et ZONE D'EXPANSION DES CRUES (risque inondation)



- Le site Natura 2000 de la Garonne à Saint-Gaudens est particulièrement vulnérable dans la mesure où il jouxte des espaces occupés par des activités économiques historiquement implantées dans la vallée et dans la mesure où il constitue l'exutoire naturel des rejets de stations d'épuration.
- Au regard du DOCOB, les éléments les plus importants à protéger dans le PLU concernent les espaces d'épandage des crues, les zones humides et les boisements alluviaux (forêts alluviales et forêts-galeries de saules blancs). La garantie d'une gestion de l'eau optimale est également essentielle.
- **Niveau de vulnérabilité :** Le site est considéré comme particulièrement vulnérable et susceptible d'être affecté par les choix du PLU.

Voir les incidences du PLU, plus loin dans le rapport

## B. Synthèse de l'EIE et zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...

### 2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

3

SITE DU LAC DE SEDE d'intérêt écologique (ZNIEFF) et dédié aux activités récréatives

#### Caractéristiques générales et vulnérabilité du site :

Le Lac de Sède présente des enjeux écologiques : il est en partie identifié au titre des **Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** et est protégé dans sa frange Sud par **Natura 2000 Directive « HABITAT » (ZSC / SIC)**.

Le maillage complexe d'habitats aquatiques et humides est un espace-refuge pour de nombreuses espèces patrimoniales faune / flore. Cette zone présente un intérêt ornithologique d'importance départementale (zone d'arrêt et d'hivernage régulier pour de nombreux Anatidés, oiseaux aquatiques dont les canards et sarcelles...) et Limicoles (oiseaux qui vivent et se nourrissent sur la vase et qui sont adaptés au milieu humide et vaseux).

Ce site assure également des fonctions particulières d'expansion naturelle des crues de la Garonne.

Ce site est fréquenté par les populations. Les berges accueillent actuellement un parcours santé et un projet porté par le PLU prévoit de développer les activités d'accueil du public, de loisirs et de sports.

Un centre équestre existant développe ses activités à proximité.



zones naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique  
ZNIEFF de type 1 : « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » (Z2PZ0316)

zone de protection spéciale (ZPS)  
site d'importance communautaire (SIC)

**Constructions isolées pré-existantes**  
→ Ancrage du projet et potentiel pour accueillir le public (restauration-snack, blocs sanitaires, stationnement, loisirs, ...)

**Parcours-santé aménagé sur les berges**

**Centre équestre pré-existant**  
→ les activités de loisirs tendent à se développer à proximité de l'étang de Sède

**Complexe sportif**

➤ **Au regard des enjeux, il ressort que la garantie d'une gestion de l'eau optimale est essentielle pour la survie du site et le maintien de sa bonne qualité écologique.**

➤ **Niveau de vulnérabilité : Le site est considéré comme particulièrement vulnérable et susceptible d'être affecté par les choix du PLU.**

Voir les incidences du PLU, plus loin dans le rapport

## B. Synthèse de l'EIE et zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...

### 2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

#### LE SITE SEVESO DE FIBRE EXCELLENCE

##### Caractéristiques générales et vulnérabilité du site :

Le site "Fibre Excellence Saint-Gaudens" (présentant notamment une tour aéroréfrigérante) est classé SEVESO et fait l'objet d'un périmètre de protection réglementaire qui a évolué jusqu'à aujourd'hui, prenant en compte les mesures de réduction des risques proposées par l'entreprise.

La carte des aléas est validée depuis le 12/12/2014 et la procédure d'approbation du PPRT suit son cours (fin 2015 : phase d'enquête publique). Le document adopté sera une Servitude d'Utilité Publique annexée au PLU.

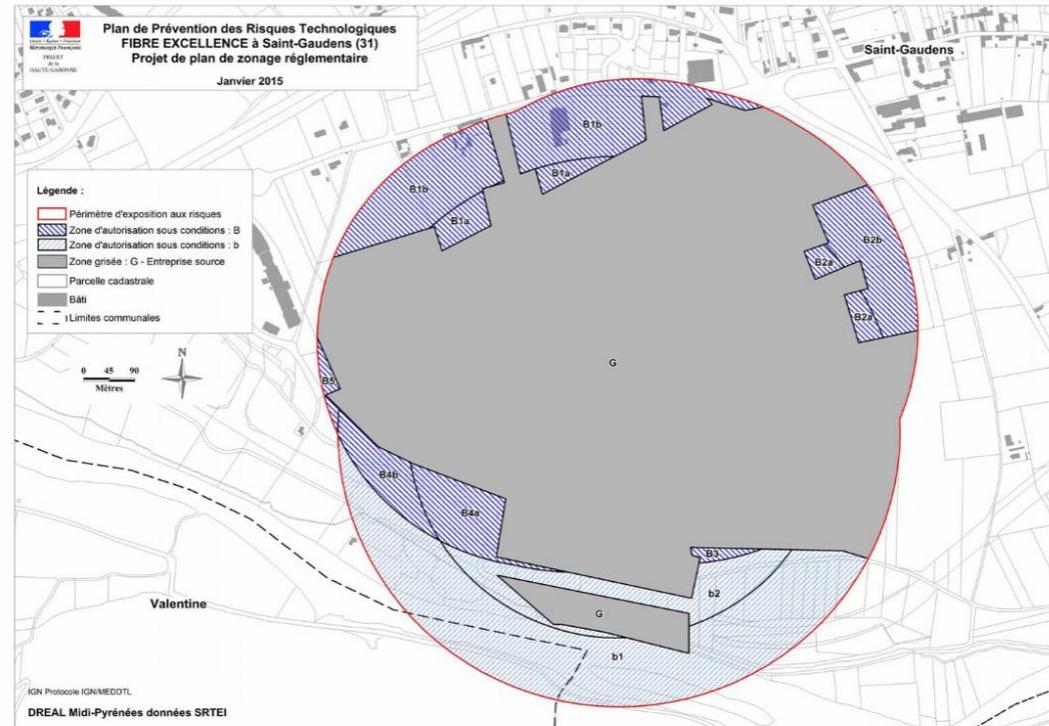
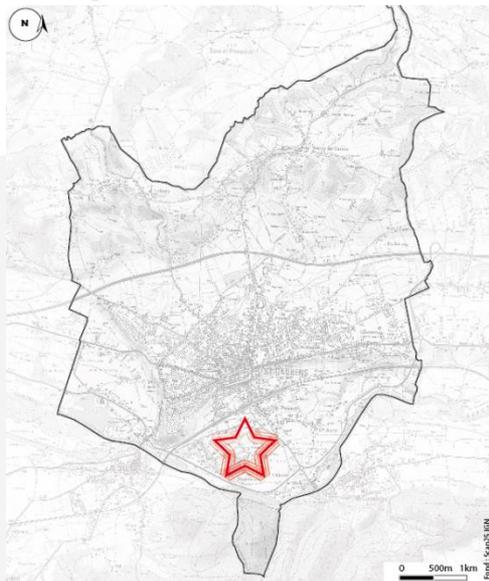


Illustration 24 : Plan de zonage réglementaire du PPRT FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS

- **Niveau de vulnérabilité :** le risque technologique rend le site vulnérable d'autant que des habitations et d'autres activités sont présentes à proximité, toutefois toutes les mesures sont prises par les autorités pour maîtriser ce risque. Les contraintes du PPRT ne font pas de ce site un espace susceptible d'être affecté par les choix du PLU.

## B. Synthèse de l'EIE et zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...

### 2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

#### ❑ LES SECTEURS D'URBANISATION DIFFUSE SUR LES COTEAUX DES SERRES

##### Caractéristiques générales et vulnérabilité du site

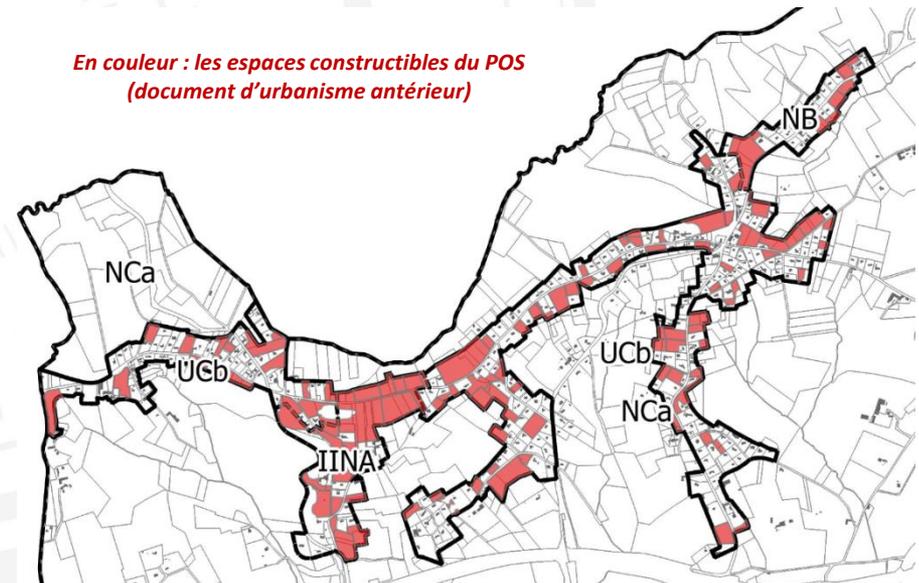
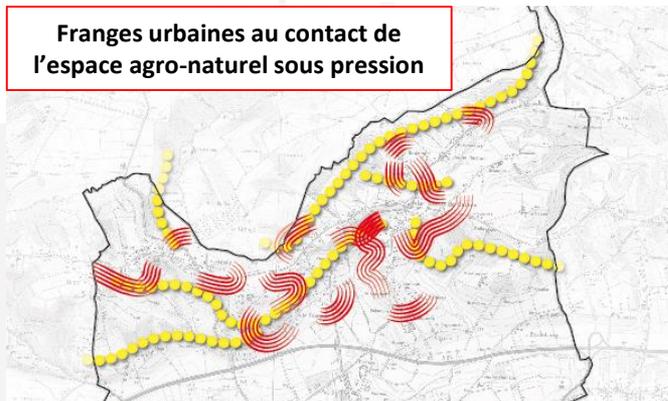
L'urbanisation non maîtrisée et encouragée par les derniers documents d'urbanisme a particulièrement dénaturée les coteaux agricoles des Serres, au Nord de la commune. Il est vrai que ce secteur est particulièrement attractif pour la qualité de son cadre de vie et les panoramas qu'il offre sur les Pyrénées et le centre-ville en contre-bas.

Cette urbanisation a également contribué à fragmenter les continuités rurales agro-naturelles.

En plus des impacts paysagers liés à l'urbanisation, le site est contraint par la topographie et l'éloignement : les systèmes d'assainissement développés sont autonomes et difficilement raccordables au collectif qui dessert la ville ; les sols sont soumis à l'érosion et l'imperméabilisation des surfaces a modifié les ruissellements pluviaux.

➤ **Niveau de vulnérabilité :** les secteurs de coteaux de Saint-Gaudens sont vulnérables car exposés à la pression urbaine et sont considérés comme susceptibles d'être affectés par les choix du PLU

Voir les incidences du PLU, plus loin dans le rapport



## B. Synthèse de l'EIE et zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...

### 2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

#### LES ESPACES LIBRES ACCUEILLANT DES PROJETS D'URBANISATION (+ DÉTAILS EN PAGES SUIVANTES)

Les numéros renvoient aux planches commentées :

**BEGUE** (zone AUc à vocation résidentielle)

**LAMARCHE** (zone AUc à vocation résidentielle)

**MELET** (zone AUe à vocation équipements)

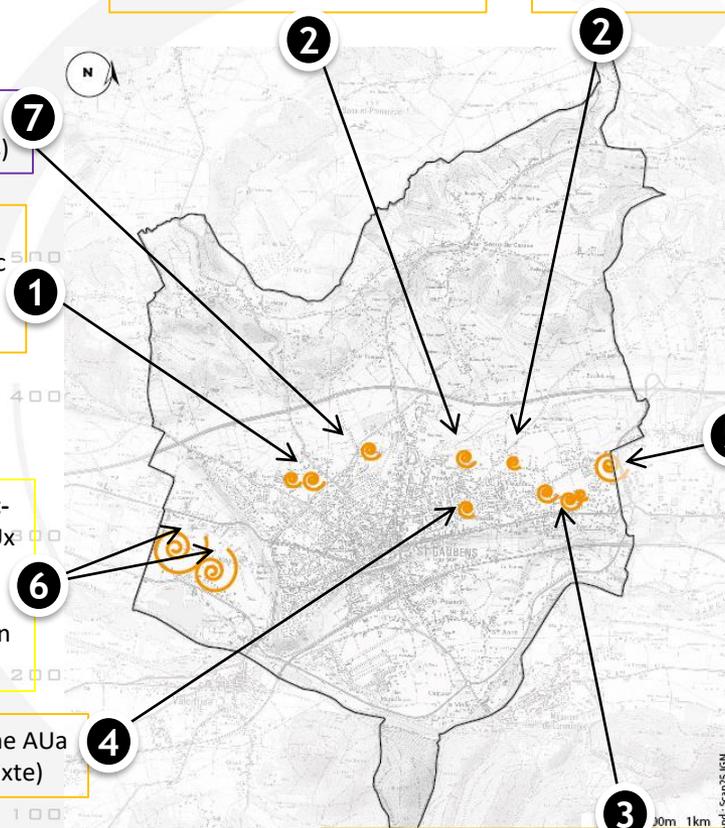
**MONTLEON - BRUNET** (2 zones AUc à vocation résidentielle)

**ZAE OUEST du Saint-Gaudinois** (zones AUx + 2AUx à vocation économique)  
→ Projet d'extension de l'existant

**CAUSSADE** (zone AUa à vocation mixte)

**ZAC DES LANDES** (zone AUF à vocation commerciale)  
→ Projet d'extension de l'existant

**GAVASTOU DE LA GRANDE ROUTE – CHAPEAU - PROUFIT** (3 zones AUB à vocation résidentielle)



➤ Chacun des sites d'urbanisation future localisés ci-contre est examiné dans le cadre de l'évaluation environnementale, afin d'identifier sa vulnérabilité et s'il est susceptible d'être touché de manière notable par la mise en œuvre du PLU.

➤ Compte tenu des caractéristiques détaillées dans les pages suivantes, aucun site n'apparaît comme susceptible d'être touché de manière notable par la mise en œuvre du PLU.

➤ Notons que chacun des sites de projet fait l'objet d'une évaluation environnementale (chapitre suivant) qui établit les impacts positifs et négatifs du projet d'aménagement défini dans les OAP au regard des sensibilités environnementales connues mais aussi de l'aménagement projeté.

Note : les secteurs de Brunet et de Melet présentent des zones UE faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation : il s'agit de zones urbaines déjà équipées qui ne présentent pas de vulnérabilité particulière. Le renforcement des équipements et services prévu dans le PLU n'est pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à l'environnement.

## B. Synthèse de l'EIE et zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...

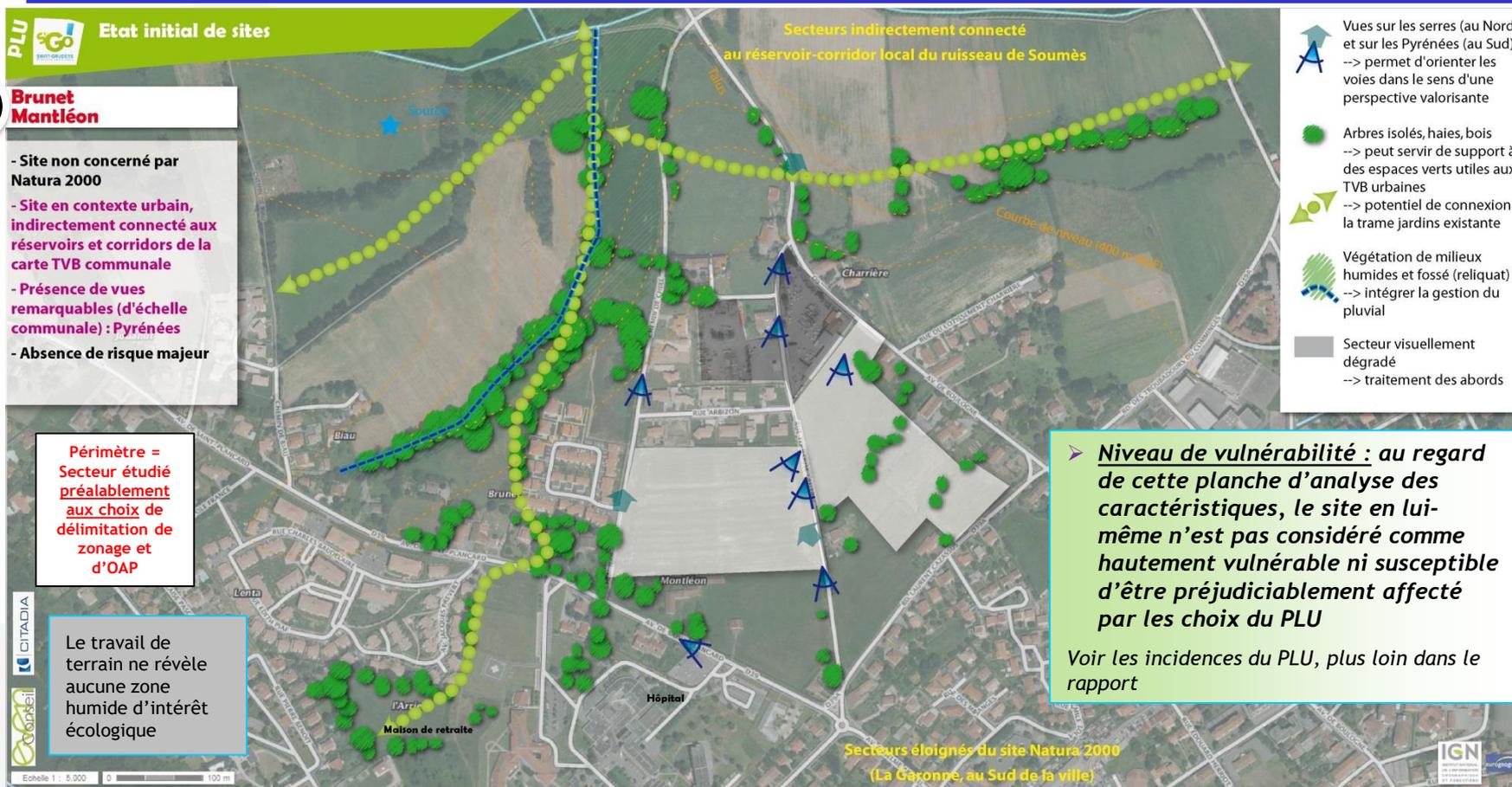
### ☐ LES ESPACES LIBRES ACCUEILLANT DES PROJETS D'URBANISATION (+ DÉTAILS EN PAGES SUIVANTES)

Le tableau ci-dessous accompagné des planches illustrées en pages suivantes indiquent les caractéristiques des secteurs de projet d'urbanisation, pour en définir le niveau de vulnérabilité et la susceptibilité d'être affecté de manière préjudiciable par le PLU.

Caractères :	1. MONTLEON - BRUNET	2. BEGUE – LA MARCHÉ	3. PRADARIO – HOUNT BARRADE – GAVASTOU DE LA GRANDE ROUTE	4. CAUSSADE	5. ZAC DES LANDES	6. ZAE OUEST du Saint-Gaudinois	7. MELET
Occupation du sol Situation	Espaces libres (occupation agricole, dans l'attente) imbriqués dans le tissu urbain : ces secteurs sont considérés constructibles depuis le dernier document d'urbanisme Contexte environnant : espaces urbanisés peu denses (pavillonnaires)				Espaces libres imbriqués dans les zones économiques positionnées en tant que telles depuis l'ancien document d'urbanisme Bâtiments d'activités préexistants aux abords		Espace en partie artificialisé : projet de renouvellement urbain
Patrimoine naturel Biodiversité TVB	<b>Non concerné par Natura 2000</b> Site lui-même : aucun intérêt patrimonial faunistique ou floristique (nature ordinaire), quelques éléments boisés pouvant localement contribuer à créer des Trames Vertes et Bleues en milieu urbain (potentialité à prendre en compte dans le projet) et à les connecter aux continuités voisines qui elles ont une importance communale				<b>Non concerné par Natura 2000</b> Site lui-même : aucun intérêt patrimonial faunistique ou floristique (nature ordinaire)	<b>Non concerné par Natura 2000</b> Site lui-même : aucun intérêt patrimonial faunistique ou floristique (nature ordinaire) <i>A proximité immédiate : présence d'une gravière en eau d'intérêt écologique (Lac de Sède, ZNIEFF) et site protégé de la Garonne (Natura 2000)</i>	<i>Non concerné par Natura 2000</i> Site lui-même : aucun intérêt patrimonial faunistique ou floristique
Paysage Patrimoine	Vues intéressantes sur les Pyrénées, qui peuvent être valorisées dans le cadre des futurs aménagements Patrimoine ordinaire et absence de servitudes de protection à prendre en compte Potentialité de requalification d'entrées de ville actuellement peu lisibles, selon les choix de recomposition du tissu urbain envisagés dans les projets				Vues intéressantes sur les Pyrénées Potentialité de recomposition d'une entrée de ville majeure (RD817)	<b>Périmètre Monument Historique qui touche le site</b> Vues intéressantes sur les Pyrénées Potentialité de recomposition d'une entrée de ville majeure (RD817) <i>A proximité immédiate : glacis paysager du revers (talus), Site Inscrit, site archéologique</i>	<i>Aucun enjeu paysager particulier, potentiel de revalorisation d'un site via une opération de renouvellement urbain</i>
Gestion de l'eau (réseaux)	Site desservi par un assainissement collectif de capacité suffisante pouvant absorber la densification prévue Potentialité pour mettre en œuvre des dispositifs de gestion du pluvial						
Risques et nuisances	Nuisances sonores liées aux voies principales				Nuisances sonores liées aux voies principales	Nuisances sonores liées aux voies principales <i>A proximité immédiate : zone inondable de la Garonne</i>	
Lutte contre le réchauffement climatique	Transports alternatifs à la voiture mis en œuvre à l'échelle du quartier : modes doux aménagés (pistes cyclables) Arrêts de bus à proximité : situés à plus de 500 mètres						

## B. Synthèse de l'EIE et zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...

1



➤ **Niveau de vulnérabilité :** au regard de cette planche d'analyse des caractéristiques, le site en lui-même n'est pas considéré comme hautement vulnérable ni susceptible d'être préjudicialement affecté par les choix du PLU

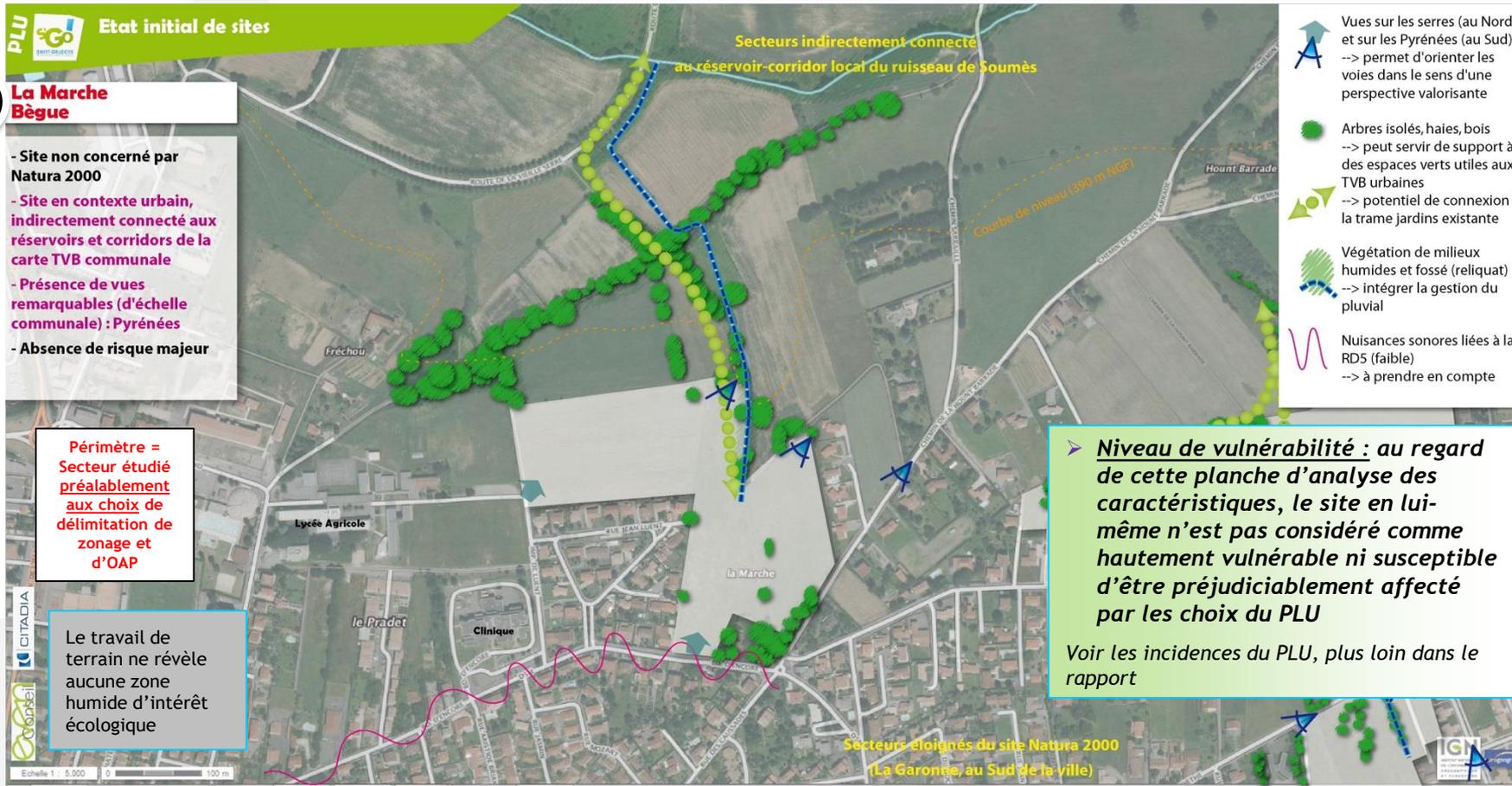
Voir les incidences du PLU, plus loin dans le rapport



**Note :** les périmètres en blanc correspondent aux secteurs d'études, en amont des choix de l'OAP, dans le cadre du pré-cadrage de l'évaluation environnementale. Ce pré-cadrage a notamment conduit à ajuster le périmètre au cours de la réflexion sur le projet ...

## B. Synthèse de l'EIE et zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...

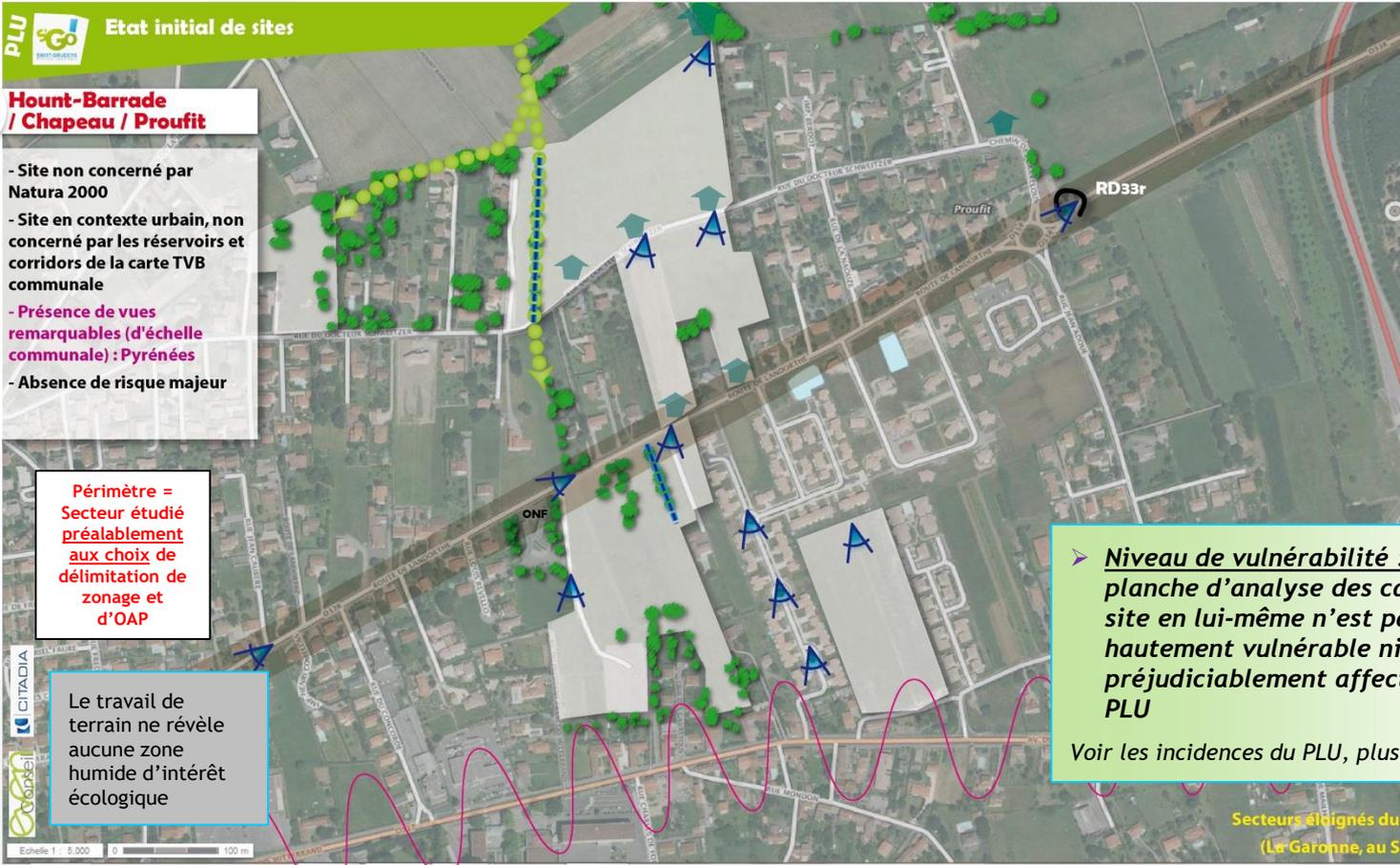
2



**Note : les périmètres en blanc correspondent aux secteurs d'études, en amont des choix de l'OAP, dans le cadre du pré-cadrage de l'évaluation environnementale. Ce pré-cadrage a notamment conduit à ajuster le périmètre au cours de la réflexion sur le projet ...**

## B. Synthèse de l'EIE et zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...

3



**Hount-Barrade / Chapeau / Proufit**

- Site non concerné par Natura 2000
- Site en contexte urbain, non concerné par les réservoirs et corridors de la carte TVB communale
- Présence de vues remarquables (d'échelle communale) : Pyrénées
- Absence de risque majeur

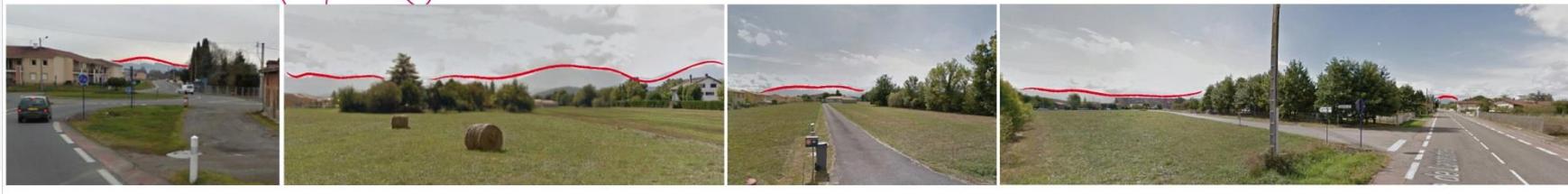
Périmètre = Secteur étudié préalablement aux choix de délimitation de zonage et d'OAP

Le travail de terrain ne révèle aucune zone humide d'intérêt écologique

- Vues sur les serres (au Nord) et sur les Pyrénées (au Sud) --> permet d'orienter les voies dans le sens d'une perspective valorisante
- Problématique d'entrée de ville à traiter
- Arbres isolés, haies, bois --> peut servir de support à des espaces verts utiles aux TVB urbaines
- > potentiel de connexion à la trame jardins existante
- Végétation de milieux humides et fossé (reliquat) --> intégrer la gestion du pluvial
- Nuisances sonores liées à la RD817 --> à prendre en compte

➤ **Niveau de vulnérabilité :** au regard de cette planche d'analyse des caractéristiques, le site en lui-même n'est pas considéré comme hautement vulnérable ni susceptible d'être préjudicialement affecté par les choix du PLU

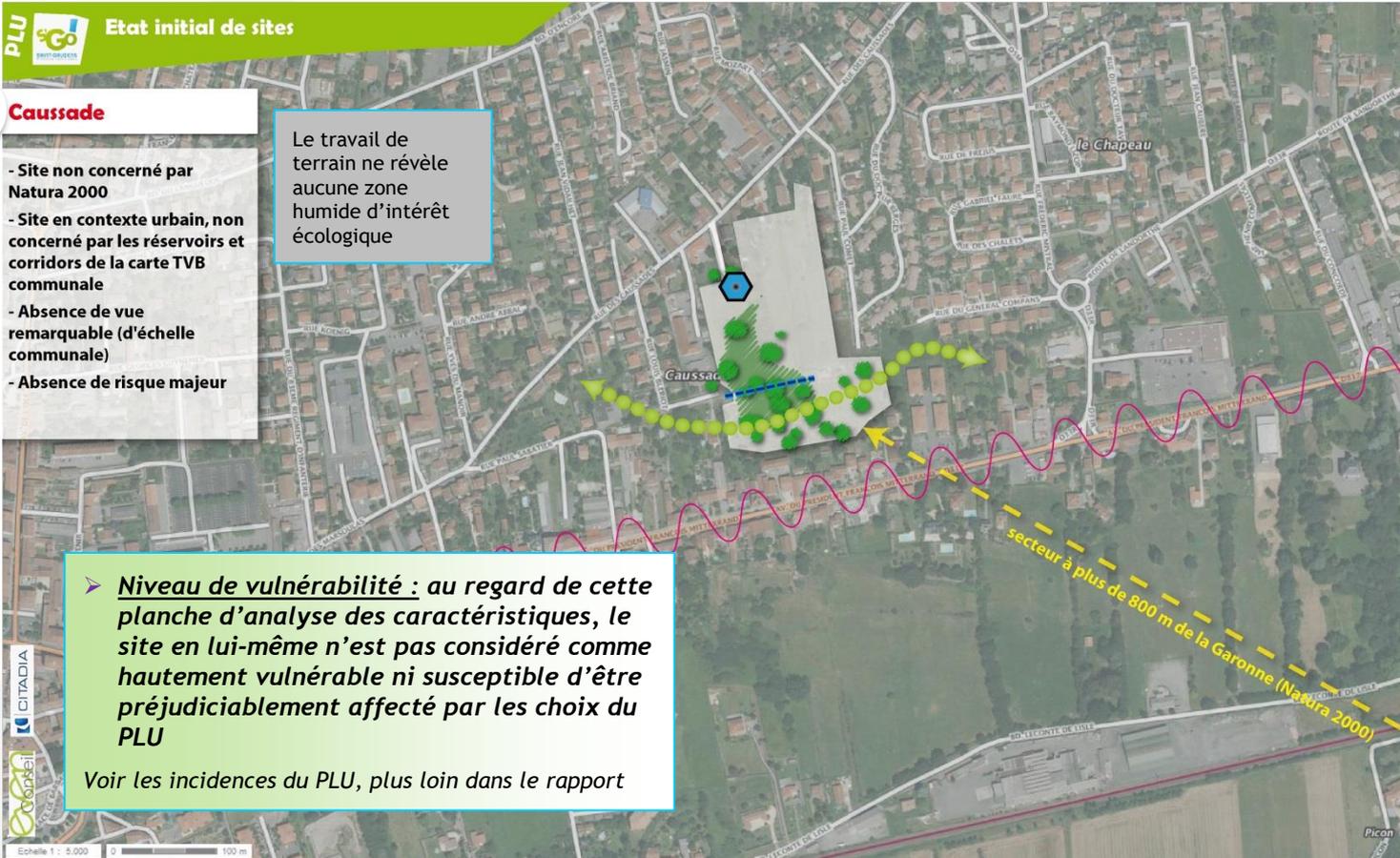
Voir les incidences du PLU, plus loin dans le rapport



**Note :** les périmètres en blanc correspondent aux secteurs d'études, en amont des choix de l'OAP, dans le cadre du pré-cadrage de l'évaluation environnementale. Ce pré-cadrage a notamment conduit à ajuster le périmètre au cours de la réflexion sur le projet ...

## B. Synthèse de l'EIE et zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...

4



PLU Etat initial de sites

### Caussade

- Site non concerné par Natura 2000
- Site en contexte urbain, non concerné par les réservoirs et corridors de la carte TVB communale
- Absence de vue remarquable (d'échelle communale)
- Absence de risque majeur

Le travail de terrain ne révèle aucune zone humide d'intérêt écologique

➤ **Niveau de vulnérabilité :** au regard de cette planche d'analyse des caractéristiques, le site en lui-même n'est pas considéré comme hautement vulnérable ni susceptible d'être préjudiciablement affecté par les choix du PLU

Voir les incidences du PLU, plus loin dans le rapport

- Château d'eau
- Arbres isolés  
--> peut servir de support à des espaces verts utiles aux TVB urbaines  
--> potentiel de connexion la trame jardins existante
- Végétation de milieux humides
- Fossé  
--> intégrer la gestion du pluvial
- Nuisances sonores  
--> à prendre en compte

**Périmètre = Secteur étudié préalablement aux choix de délimitation de zonage et d'OAP**



Note : les périmètres en blanc correspondent aux secteurs d'études, en amont des choix de l'OAP, dans le cadre du pré-cadrage de l'évaluation environnementale. Ce pré-cadrage a notamment conduit à ajuster le périmètre au cours de la réflexion sur le projet ...

## B. Synthèse de l'EIE et zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...

5

PLU Etat initial de sites

### ZAC des Landes

- Site non concerné par Natura 2000
- Site en contexte urbain, non concerné par les réservoirs et corridors de la carte TVB communale
- Présence de vues remarquables (d'échelle communale) : Pyrénées
- Absence de risque majeur

➤ **Niveau de vulnérabilité :** au regard de cette planche d'analyse des caractéristiques, le site en lui-même n'est pas considéré comme hautement vulnérable ni susceptible d'être préjudicialement affecté par les choix du PLU

Voir les incidences du PLU, plus loin dans le rapport

NOTE : le secteur, en lien avec Estancarbon, fait l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté

- Vues sur les serres (au Nord) et sur les Pyrénées (au Sud) --> permet d'orienter les voies dans le sens d'une perspective valorisante
- Arbres isolés, haies, bois --> peut servir de support à des espaces verts utiles aux TVB urbaines --> potentiel de connexion à la trame jardins existante
- Végétation de milieux humides et fossé (reliquat) --> intégrer la gestion du pluvial
- Nuisances sonores liées à la RD817 (importantes) --> à prendre en compte
- Problématique d'entrée de ville à traiter

Périmètre = Secteur étudié préalablement aux choix de zonage et d'OAP

Le travail de terrain ne révèle aucune zone humide d'intérêt écologique

secteur à plus de 1 km de la Garonne (Natura 2000)



Note : les périmètres en blanc correspondent aux secteurs d'études, en amont des choix de l'OAP, dans le cadre du pré-cadrage de l'évaluation environnementale. Ce pré-cadrage a notamment conduit à ajuster le périmètre au cours de la réflexion sur le projet ...

## B. Synthèse de l'EIE et zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...

6



➤ **Niveau de vulnérabilité :** au regard de cette planche d'analyse des caractéristiques, le site en lui-même n'est pas considéré comme hautement vulnérable ni susceptible d'être préjudiciablement affecté par les choix du PLU

Voir les incidences du PLU, plus loin dans le rapport

- Site jouxtant une ZNIIEFF de type 1 et à proximité de Natura 2000
- Présence de vues remarquables (d'échelle communale) : Pyrénées
- Enjeux paysager d'entrée de ville et de prise en compte des espaces à valeur paysagère et patrimoniale à proximité
- Site en contexte urbain
- Absence de risque majeur (en dehors des ICPE faisant l'objet d'une réglementation), proximité du risque inondation

Périmètre = Secteur étudié préalablement aux choix de délimitation de zonage et d'OAP

Le travail de terrain ne révèle aucune zone humide d'intérêt écologique

- Zone d'activités préexistante --> la vulnérabilité du site à une antériorité --> secteur visuellement impacté
- Site Natura 2000 de la Garonne, ZNIIEFF sur le Lac de Sède --> à protéger
- Zone inondable (CIZI) --> à intégrer
- Lac, zone humide, végétation de milieux humides, fossés --> préserver les zones d'épandage des crues --> intégrer la gestion du pluvial
- Arbres isolés --> peut servir de support à des espaces verts utiles aux TVB urbaines --> potentiel de connexion à la trame verte existante
- Revers (talus, rebord de terrasse) Site Inscrit du Plateau de la Caoue, site archéologique, Monument Historique --> à prendre en compte
- Vues sur les Pyrénées (au Sud) --> permet d'orienter les voies dans le sens d'une perspective valorisante
- Problématique d'entrée de ville à traiter
- Nuisances sonores (RD817) --> à prendre en compte



Note : les périmètres en blanc correspondent aux secteurs d'études, en amont des choix de l'OAP, dans le cadre du pré-cadrage de l'évaluation environnementale. Ce pré-cadrage a notamment conduit à ajuster le périmètre au cours de la réflexion sur le projet ...

## B. Synthèse de l'EIE et zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...

### 2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

#### ❑ LES SECTEURS D'INTÉRÊT PAYSAGER, SOUS PRESSION MODÉRÉE DE L'URBANISATION

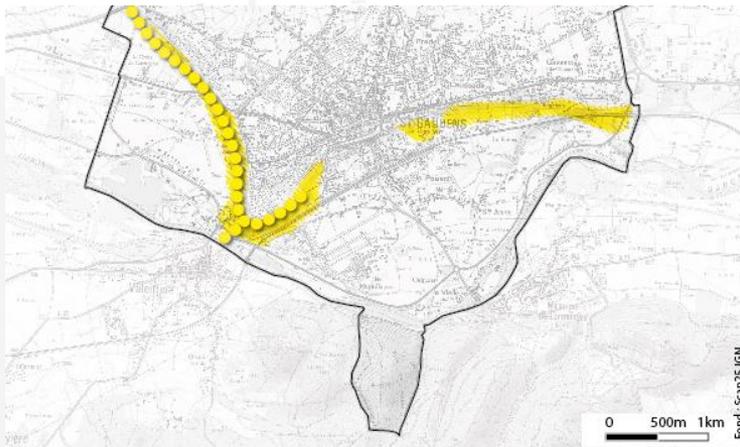
##### Caractéristiques générales et vulnérabilité du site

L'Etat Initial de l'Environnement (plus détaillé) révèle le secteur du talus (revers) comme d'intérêt paysager, en plus de participer aussi aux fonctions écologiques (corridors de milieux agricoles ouverts et de milieux boisés entre la Garonne et les coteaux Nord). L'intérêt patrimonial est lié à la scénographie remarquable que rend possible la rupture de pente : des panoramas exceptionnels sur les Pyrénées sont offerts depuis le boulevard en situation de belvédère. De riches villas sont venues profiter du caractère exceptionnel du cadre de vie : elles constituent un patrimoine bâti de grande qualité pour la commune.

Le secteur du talus présente aussi un Site Inscrit (le plateau de la Caoue).

La topographie étant marquée, ce secteur de pente n'est pas favorable à l'urbanisation : le site n'est donc pas directement menacé. Toutefois, vers l'Est, le replat est davantage sous pression de l'étalement urbain pavillonnaire.

La pente de ce secteur est en revanche vulnérable à l'érosion des sols : le maintien du couvert végétal est donc primordial.



➤ **Niveau de vulnérabilité : le site est suffisamment contraint pour être préservé de l'urbanisation et bien que vulnérable, il n'est donc pas considéré comme susceptible d'être préjudicialement affecté par les choix du PLU**

*Voir les incidences du PLU, plus loin dans le rapport*

## B. Synthèse de l'EIE et zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...

### 2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

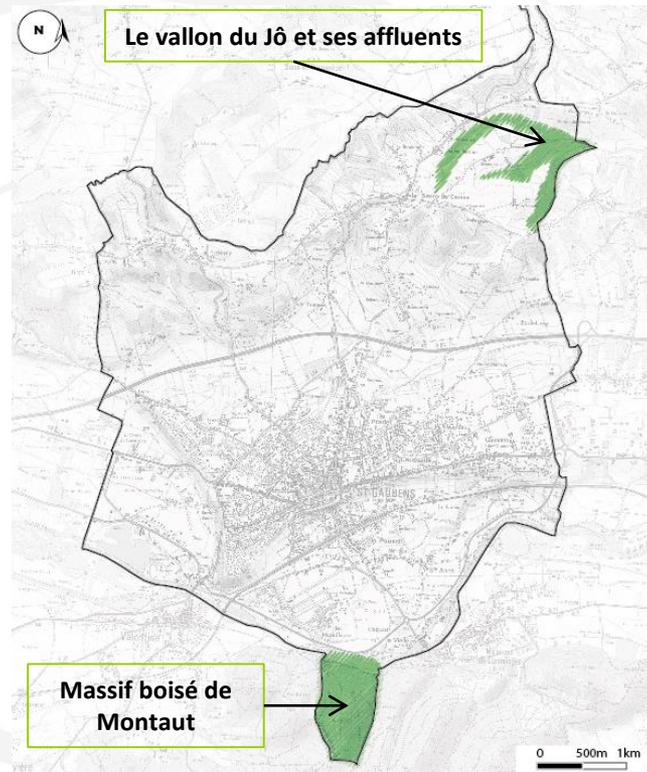
- ❑ DES SECTEURS D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL MAIS PROBABLEMENT PEU OU PAS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LES CHOIX DU PLU

#### Caractéristiques générales et vulnérabilité du site

L'Etat Initial de l'Environnement (plus détaillé) indique ces espaces comme réservoirs de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue définie à l'échelle de la commune de Saint-Gaudens.

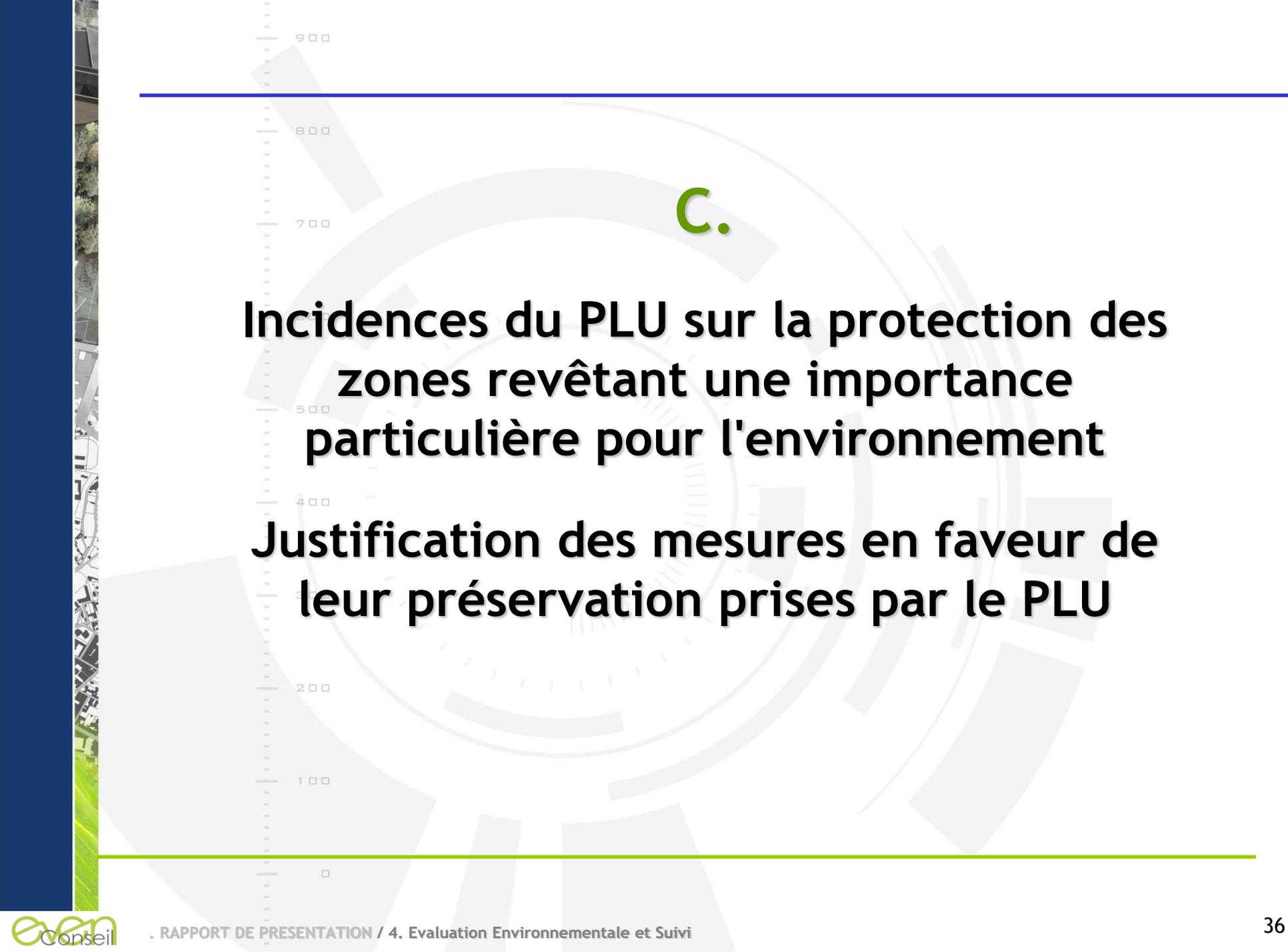
Le vallon du Jô est par ailleurs distingué au titre des ZNIEFF et du SRCE. Contraint par sa topographie, il n'est pas exposé aux pressions de l'urbanisation, ce qui en fait un vallon encore préservé aujourd'hui. Le couvert végétal des pentes maintient par ailleurs les sols face aux effets de l'érosion.

Le massif de Montaut ne figure pas au SRCE, toutefois il constitue un réservoir de milieu boisé dans la Trame Verte communale. Ce massif fait l'objet de plan de gestion et n'est pas menacé par l'urbanisation.



- **Niveau de vulnérabilité** : ces sites restent actuellement éloignés et préservés de l'urbanisation et bien que vulnérables, ils ne sont donc pas considérés comme susceptibles d'être préjudicialement affectés par les choix du PLU

Voir les incidences du PLU, plus loin dans le rapport

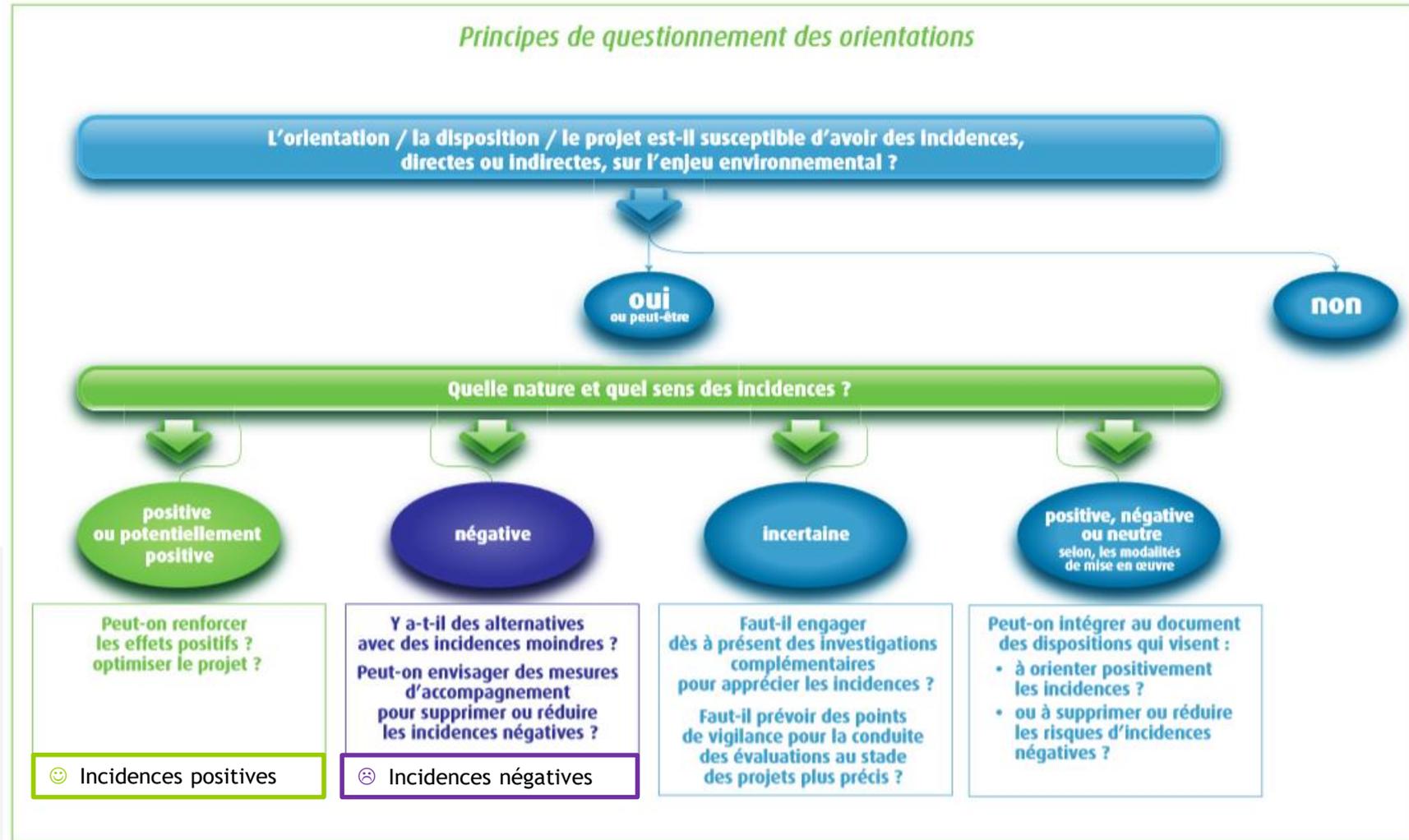


C.

**Incidences du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**

**Justification des mesures en faveur de leur préservation prises par le PLU**

## C. Evaluation des incidences du PLU : approche globale thématique



## C. Evaluation des incidences du PLU : approche globale thématique

### 1. Les incidences sur la consommation des espaces naturels et agricoles et les mesures en faveur de leur préservation prises par le PLU

#### Les incidences positives du PLU et les mesures compensant les effets négatifs

Voir le livre 1-3 du Rapport de Présentation / Justifications : chapitre D, partie 1

- ☺ Le PADD de Saint-Gaudens replace la préservation des espaces naturels et agricoles au cœur des problématiques d'aménagement (axes 2, 3, 5, 6).
- ☺ Le PADD affiche un objectif clair de modération de la consommation foncière sur la base d'une analyse rétrospective et d'une approche rationalisée des besoins fonciers. Dans le cadre de la révision du POS et l'élaboration du PLU de Saint-Gaudens, cet objectif chiffré de modération de la consommation d'espace a été fixé à 30%. Pour accueillir les 880 logements supplémentaires à l'horizon 2026, le foncier mobilisé (dents creuses en zones U, zones AU pour l'habitat) est de l'ordre de 44 ha sans rétention foncière, pour une densité moyenne globale recherchée de 20 logements/ha. Observons que les disponibilités du POS s'élevaient à 209 ha .
- ☺ Pour la seule vocation habitat, la part du potentiel foncier disponible au sein des zones urbaines représente 2 terrains sur 3 du foncier mobilisable sur l'ensemble du PLU à l'horizon 2026, ce qui traduit clairement la volonté de densifier les zones déjà urbanisées à l'intérieur de la tâche urbaine
- ☺ Le PADD et les choix de zonage du PLU vont dans le sens s'une délimitation des zones constructibles au plus près de l'enveloppe urbaine existante, ce qui permet de réduire la consommation foncière et de préserver les espaces agro-naturels. Les zones à urbaniser (AU) ont diminué de 97,1 ha depuis le POS en vigueur (NA). **Environ 195,9 ha de zones constructibles du précédent POS (NB, NA et U résiduel) ont ainsi été « économisées » au bénéfice des espaces naturels (19,9 ha) et des espaces agricoles (176) dans ce PLU.**
- ☺ Le PLU privilégie ainsi le renouvellement urbain et la densification des espaces résiduels : le règlement est rédigé dans ce sens et des OAP sont réalisées pour tous les secteurs de projets. En travaillant sur les formes urbaines, les densités résidentielles des zones AU à vocation d'habitat seront comprises entre 20 et 30 logements/ha, tandis que les densités constatées aux abords sont de l'ordre de 10 à 15 logements/ha.
- ☺ Le PLU s'efforce de reconquérir le parc vacant : cela constitue autant de surfaces agricoles ou naturelles épargnées. Le quart de la production des 880 logements à l'horizon 2026 serait assurée par l'action sur le parc vacant.

#### Les incidences négatives du PLU

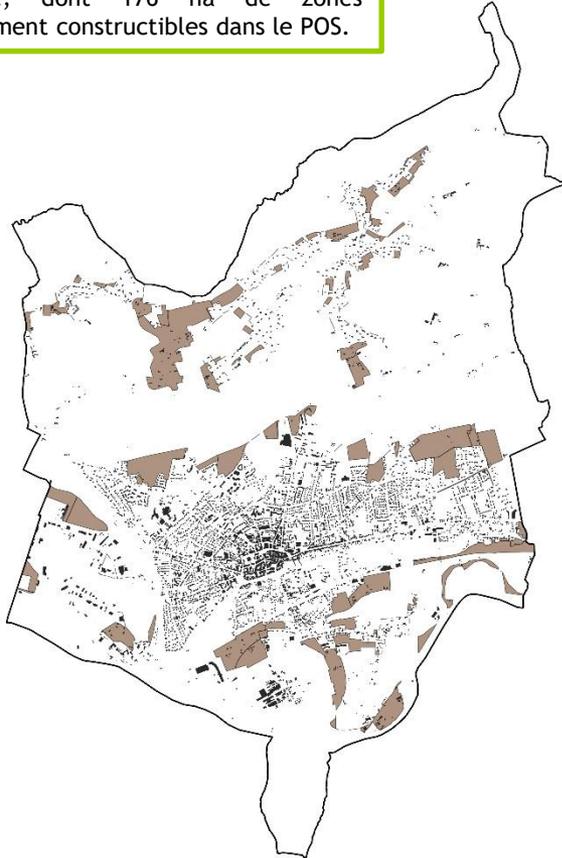
- ⊗ Le scénario démographique et économique retenu dans le PLU s'accompagne inévitablement de besoins fonciers pour satisfaire l'urbanisation à venir, donc d'espaces aujourd'hui naturels et agricoles. Ce besoin est évalué à 44 ha sans rétention foncière.
- ⊗ Environ 25,5 ha d'anciennes zones agricoles (NC, Nca, Ncb) du POS en extension directe de l'espace urbain ont été classés en espace constructible au PLU (carte ci-jointe), dans le cadre de la remise à plat de la stratégie foncière (sans toutefois réduire au global les zones agricoles qui sont plus importantes en superficie qu'elles ne l'était dans le POS). Les zones naturelles du POS passées constructibles du fait de leur proximité avec l'enveloppe urbaine et de leur positionnement stratégique, représentent 43,2 ha. Mais en compensation d'anciennes zones constructibles ont été reclassées N (ci-contre).



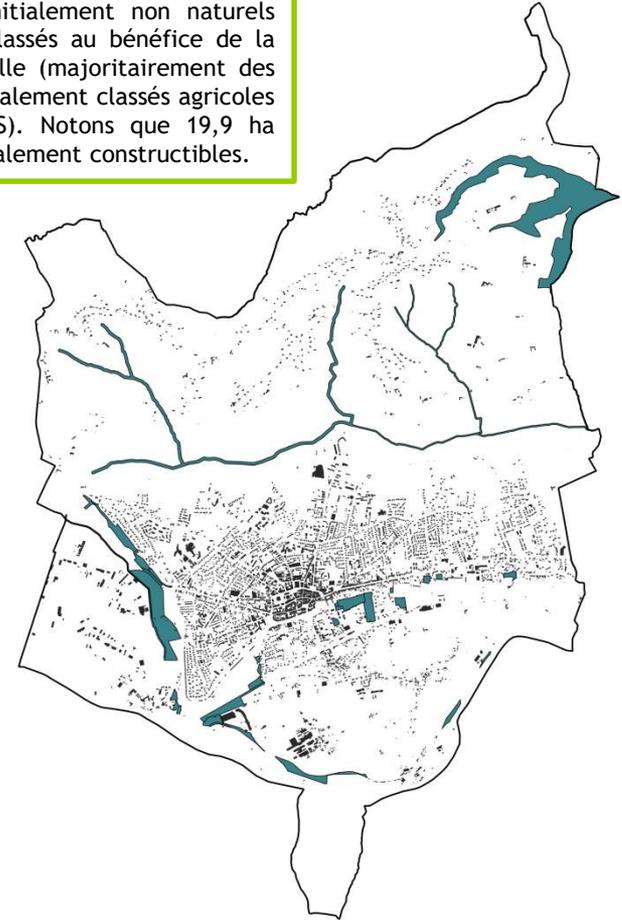
## C. Evaluation des incidences du PLU : approche globale thématique

### 1. Les incidences sur la consommation des espaces naturels et agricoles et les mesures en faveur de leur préservation prises par le PLU

😊 215,7 ha initialement non agricoles ont été reclassés au bénéfice de la zone agricole, dont 176 ha de zones initialement constructibles dans le POS.



😊 116,2 ha initialement non naturels ont été reclassés au bénéfice de la zone naturelle (majoritairement des espaces initialement classés agricoles dans le POS). Notons que 19,9 ha étaient initialement constructibles.



## C. Evaluation des incidences du PLU : approche globale thématique

### 2. Les incidences sur la Trame Verte et Bleue et les mesures en faveur de leur préservation prises par le PLU

#### Les incidences positives du PLU et les mesures compensant les effets négatifs

- ☺ Le diagnostic de Saint-Gaudens identifie la Trame Verte et Bleue communale, sur la base d'une approche hiérarchisée des enjeux écologiques : cette carte a servi à établir l'axe environnemental du PADD (axe 6) et a ensuite été traduite sur le zonage. Des zones naturelles, des Espaces Boisés Classés et des espaces verts préservés au titre de la Loi Paysage permettent de maintenir et de restaurer des continuités vertes jusque dans la ville.
- ☺ Le PLU s'est attaché à protéger les Trames Vertes et Bleues selon une approche différenciée et adaptée à l'importance des enjeux écologiques (pouvant également être combinés à d'autres critères de gestion de l'espace) :
  - La zone Np est créée pour protéger très strictement les réservoirs et la Trame Bleue, en n'autorisant que l'aménagement de pistes cyclables ou piétonnes et les ouvrages et installations nécessaires à l'irrigation ;
  - La zone N protège aussi strictement les abords des réservoirs (interface entre le site Natura 2000 et les occupations humaines proches) ainsi que les corridors verts (revers de terrasse, secteurs de coteaux) ;
  - La zone A qui valorise les espaces agricoles permet aussi de protéger de l'étalement urbain les corridors de milieux ouverts des terrasses, de la plaine alluviale et des coteaux des Serres ;
  - Le classement EBC s'ajoute à ces zonages pour garantir la protection stricte du couvert boisé significatif des reliefs : sont uniquement maintenus en EBC les espaces boisés proches de la tâche agglomérée notamment pour des motifs paysagers, les espaces boisés situés dans le périmètre du site Natura 2000, les micro-boisements présents sur des secteurs de pentes supérieures à 20% ;
  - 9 d'espaces verts protégés en ha au titre de la Loi Paysage ;
  - En ville, la zone U est ponctuellement frappée de prescriptions en faveur de la protection des espaces verts (Loi Paysage, EBC) et quelques îlots significatifs de la trame jardinée sont classés Nj qui n'autorise comme constructions que les abris de jardin.

#### Les incidences négatives du PLU

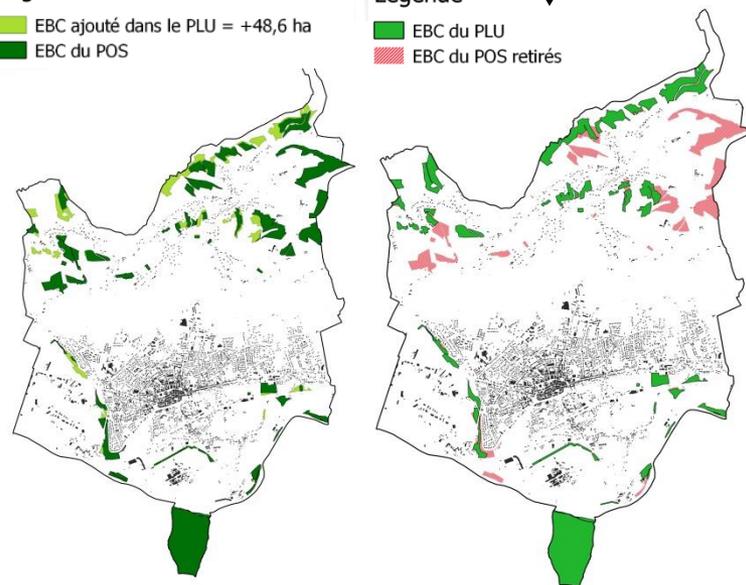
- ☹ Le PLU porte un projet d'urbanisation et l'urbanisation est le premier facteur de fragmentation des continuités écologiques.
- ☹ Le « toilettage » du zonage POS a conduit à retirer 90,8 ha d'EBC, en partie à la demande des gestionnaires de la propriété forestière privée (pour en faciliter la gestion) et des gestionnaires des lignes électriques (pour faciliter le passage et l'entretien) : cela ne porte pas une atteinte préjudiciable à l'environnement dans la mesure où il s'agit de terrains où le couvert boisé était maigre ou inexistant. En compensation, 57,2 ha supplémentaires sont protégés dans ce PLU. Au final, les EBC ont été réduits de 42 ha entre le POS et le PLU, passant respectivement de 219 ha (POS) à 177 ha.

#### Légende

- EBC ajouté dans le PLU = +48,6 ha
- EBC du POS

#### Légende

- EBC du PLU
- EBC du POS retirés



*Notons que de nombreux retraits d'EBC supplémentaires ont été opérés entre l'arrêt et l'approbation du PLU, suite à la consultation des Personnes Publiques Associées.*

## C. Evaluation des incidences du PLU : approche globale thématique

### 2. Les incidences sur la Trame Verte et Bleue et les mesures en faveur de leur préservation prises par le PLU

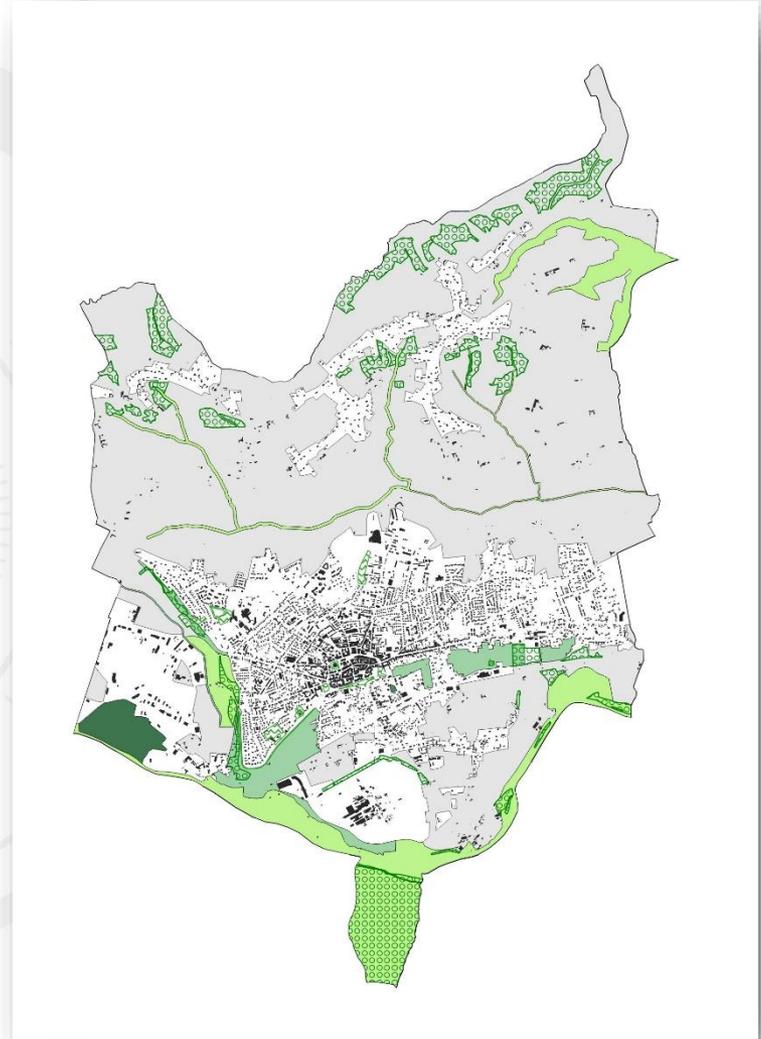
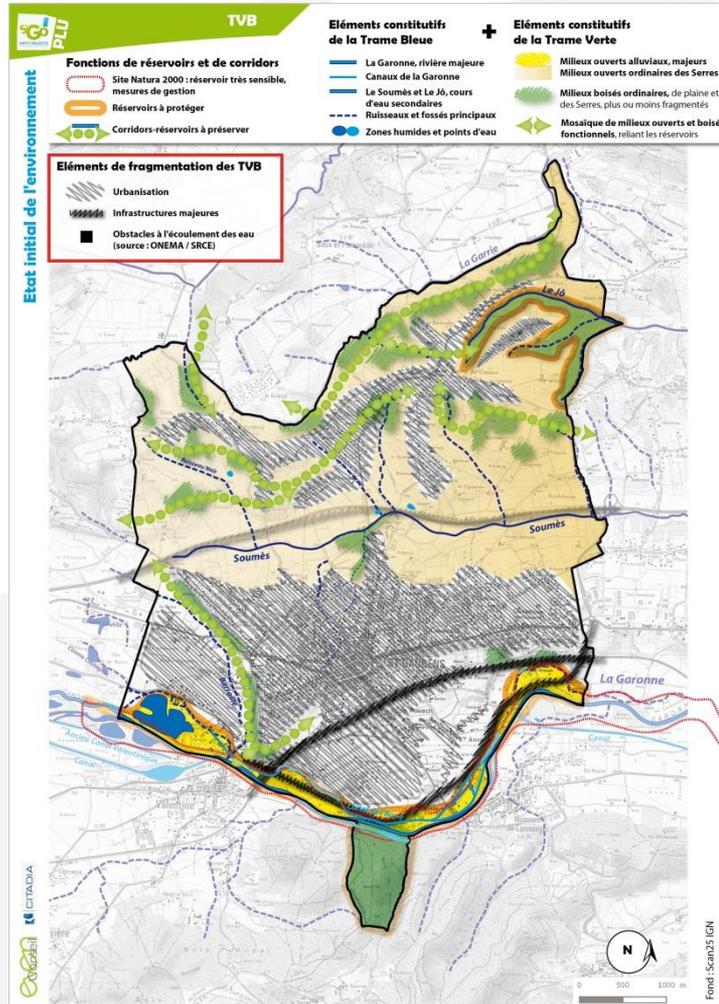
#### Les incidences positives du PLU et les mesures compensant les effets négatifs (suite)

- ☺ Le PADD et les choix de zonage du PLU vont dans le sens d'une délimitation des zones constructibles au plus près de l'enveloppe urbaine existante, privilégiant le renouvellement et la densification de l'enveloppe de la ville, ce qui permet de réduire l'effet fragmentant de l'urbanisation, qui fragilise les fonctionnalités écologiques. Le PLU garantit ainsi des coupures d'urbanisation favorables aux Trames Vertes et Bleues, notamment dans les secteurs de coteaux où les terrains constructibles ont été fortement réduits par rapport au POS antérieur.
- ☺ Les OAP des secteurs de projet, par leurs principes de végétalisation, ont tenu compte des éléments de pré-cadrement de l'évaluation environnementale et participent à la création de Trames Vertes urbaines connectées à la Trame communale.
- ☺ Le règlement des zones U et AU garantit la préservation de la trame utile aux équilibres écologiques et au fonctionnement des continuités de la Trame Verte et Bleue :
  - Il oblige de conserver ou de remplacer les plantations existantes (1 pour 1) par des plantations équivalentes d'essence locale,
  - Il encourage au traitement végétal des abords de voirie et des bandes de retrait des constructions, ainsi que la mise en place de clôtures végétales (non monospécifiques),
  - Il oblige d'agrémenter les aires de stationnement de plantations (1 arbre pour 100 m<sup>2</sup> ou 4 emplacements),
  - Il impose de réaliser plus de 10% du terrain en espace paysager collectif pour les opérations de plus de 2000 m<sup>2</sup>
  - Il oblige la conservation des terrains cultivés et des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques,
  - Il garantit une épuration naturelle et une régulation à la parcelle des eaux de ruissellement avant qu'elles ne regagnent les exutoires naturels de la Trame Bleue en obligeant l'infiltration naturelle des eaux pluviales à la parcelle par le traitement en jardin d'agrément des parties non bâties des terrains, en sachant que les emprises au sol sont limitées (80% de la parcelle en zone UA, 35% à 60% en zone UB et en zone AU, 25% en zone UC, 20% en zone UL, 70% en zone UX).

*Note : la carte TVB du PLU (page suivante, extrait de l'Etat Initial de l'Environnement) traduit la lecture croisée du SRCE et des analyses éco-paysagères de terrain. Le caractère fragmentant de l'urbanisation est un état de fait qui est figure également sur la carte TVB et qui explique la non-continuité des corridors entre le Nord et le Sud. C'est pour cette raison que le PLU s'est attaché, dans les OAP des zones de projet, à restaurer en milieu urbain des continuités végétales même si la flore en place est de nature ordinaire. Le règlement de toutes les zones prévoit des dispositions visant à maîtriser le caractère fragmentant de l'urbanisation et des dispositions favorisant la renaturation. Bien que le PLU reste avant tout un document d'urbanisme qui n'a pas vocation à gérer l'utilisation non bâtie des milieux naturels et agricoles, le PLU fait donc la démonstration que les Trames Vertes et Bleues, aussi bien patrimoniales que relevant d'une nature plus ordinaire, sont prises en compte et traduites.*

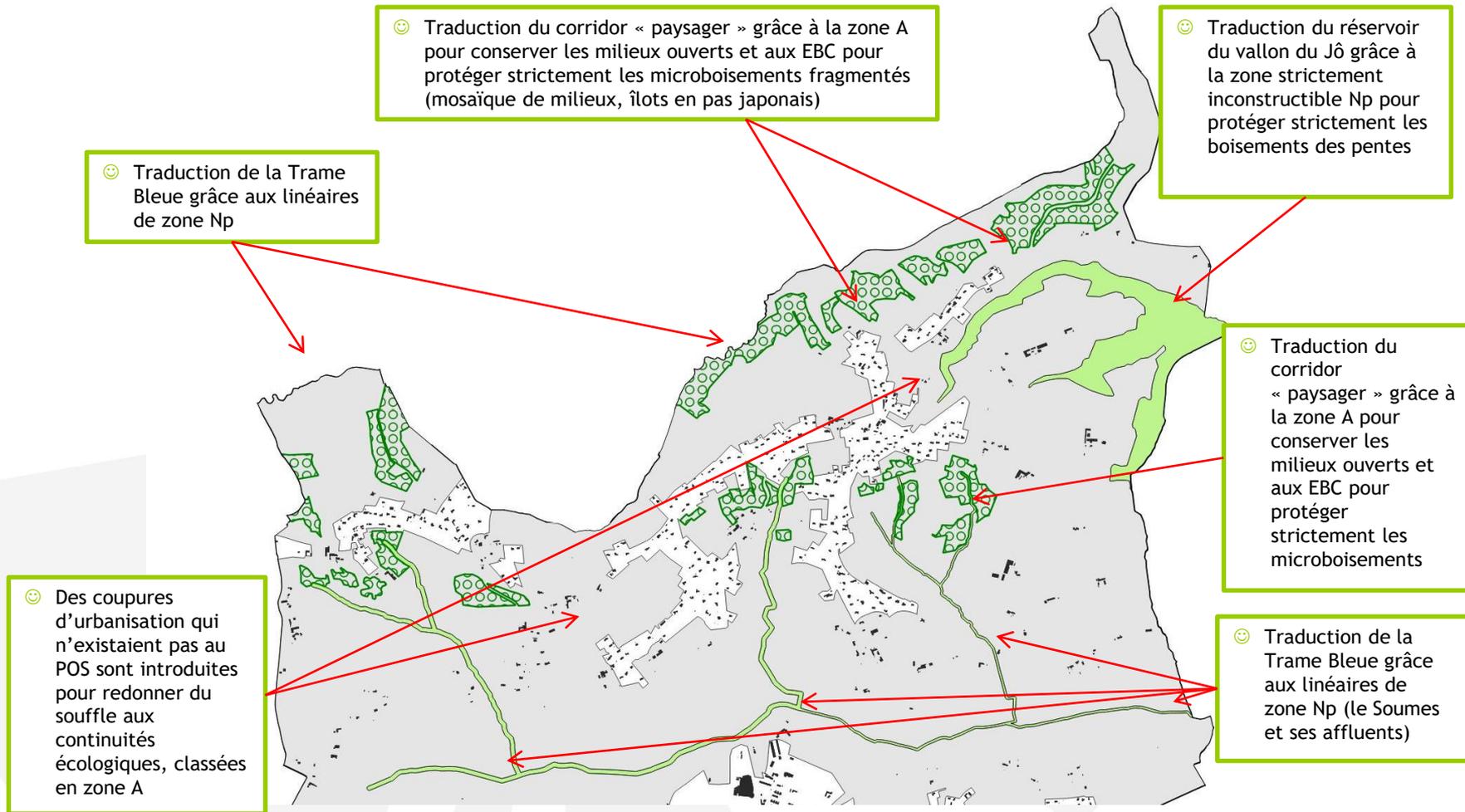
# C. Evaluation des incidences du PLU : approche globale thématique

## 2. Les incidences sur la Trame Verte et Bleue et les mesures en faveur de leur préservation prises par le PLU



## C. Evaluation des incidences du PLU : approche globale thématique

### 2. Les incidences sur la Trame Verte et Bleue et les mesures en faveur de leur préservation prises par le PLU





## C. Evaluation des incidences du PLU : approche globale thématique

### 2. Les incidences sur la protection du patrimoine paysager et les mesures en faveur de leur préservation prises par le PLU

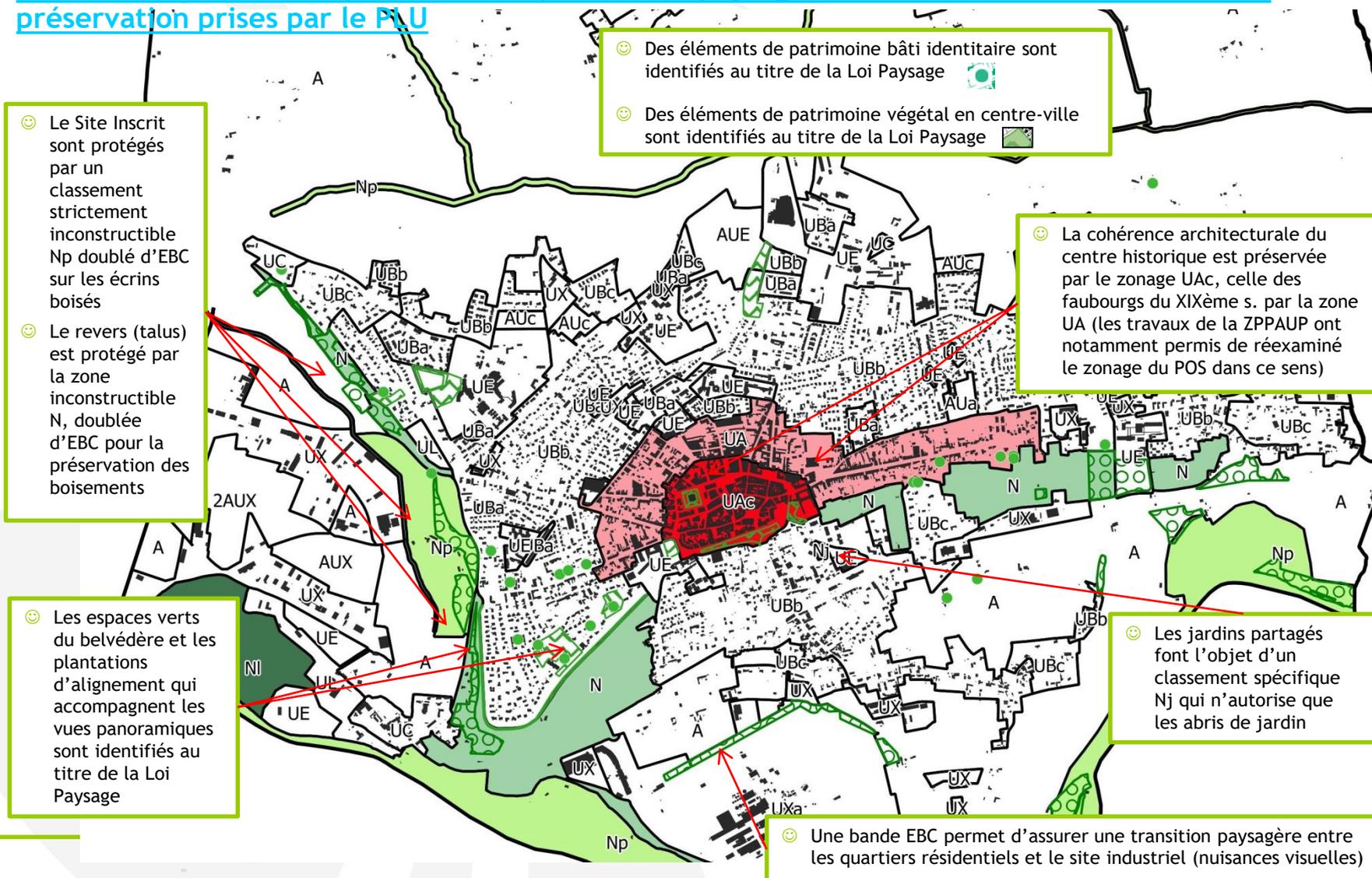
#### Les incidences positives du PLU et les mesures compensant les effets négatifs

- ☺ Le PADD intègre clairement dans l'expression de ces objectifs une conscience paysagère et une préoccupation de préserver la qualité du cadre de vie des habitants (axes 2, 3, 6) : garantir l'intégration paysagère des nouveaux espaces urbanisés, valoriser et renforcer les espaces verts en ville (*Bd. Jean Bepmale, Bd. Charles de Gaule, Av. du Président Kennedy, Tribunal de Grande Instance, Collège Didier Daurat, plantations d'alignement en ville, ...*), recomposer les entrées de ville les moins lisibles, préserver le patrimoine bâti et architectural, protéger l'écrin paysager que constitue le revers (talus), valoriser les scénographies qui font la qualité des quartiers (vues sur la Collégiale, vues sur les Pyrénées), ...
- ☺ L'unité architecturale et patrimoniale du cœur de ville historique de Saint-Gaudens est protégé par la zone spécifique UAc. La zone UA préserve la qualité architecturale et patrimoniale des boulevards et faubourgs bordant le centre-ville. La délimitation de ces zones s'est appuyée sur les travaux des études antérieures de la ZPPAUP (document non approuvé ni transformé en AVAP à ce jour). La stratégie réglementaire initialement conçue dans le POS en association avec l'Architecte des Bâtiments de France est prolongée dans ce PLU : si l'architecture contemporaine est possible, des mesures visent à ce qu'elle s'intègre dans son environnement et à ce que l'héritage architectural de qualité puisse perdurer dans le temps.
- ☺ Indépendamment des périmètres de protection des Monuments Historiques présents sur la commune (Servitude d'Utilité Publique intégrée dans le PLU), l'inventaire au titre de la Loi Paysage a été mobilisé pour identifier des éléments isolés du patrimoine bâti et du patrimoine végétal, en particulier dans les espaces soumis aux pressions de renouvellement urbain. Ainsi sont repérés et protégés : des villas du début du XX<sup>ème</sup> siècle, des bordes (maison-exploitation rurale traditionnelle du Comminges), des bâtiments industriels historiques, des parcs et jardins, des plantations d'alignement, ...

- ☺ Le revers (talus) a fait l'objet d'une attention particulière au moment du réexamen du zonage du POS : e zonage du PLU maintient la protection stricte en classant en zone N et Np le Site Inscrit du Plateau de la Caoue ; réintroduit des zones N et A sur les espaces libres résiduels entre les constructions existantes pour préserver les respirations encore en place aujourd'hui de la pression de l'urbanisation ; maintient et étoffe les EBC protégeant les boisements de l'écrin paysager et protège au titre de la loi Paysage les doubles alignements de platanes et espaces verts du belvédère qui participent qualitativement à la mise en scène des vues sur les Pyrénées.
- ☺ Le zonage initialement constructible des secteurs de coteau des Serres a été réinterrogé et se veut plus restrictif dans le PLU non seulement pour garantir les continuités écologiques des espaces ouverts et boisés mais aussi pour ménager des espaces de respiration avec panoramas d'intérêt collectif sur les Pyrénées.
- ☺ Le PLU protège également les îlots jardinés en centre-ville par un classement Nj, dans la mesure où ils participent à la qualité de vie des habitants et font l'originalité des quartiers où ils sont intégrés.
- ☺ Les OAP des secteurs de projet intègrent la prise en compte des perspectives monumentales et des panoramas remarquables sur les Pyrénées : le cadrage préalable de l'évaluation environnementale des secteurs de projets a guidé les choix d'orientations de la desserte interne et d'implantation d'espaces publics ou d'espaces verts de respiration.

## C. Evaluation des incidences du PLU : approche globale thématique

### 2. Les incidences sur la protection du patrimoine paysager et les mesures en faveur de leur préservation prises par le PLU



## C. Evaluation des incidences du PLU : approche globale thématique

### 2. Les incidences sur la protection du patrimoine paysager et les mesures en faveur de leur préservation prises par le PLU

#### Les incidences positives du PLU et les mesures compensant les effets négatifs (suite)

- ☺ Le PLU traduit de manière opérationnelle l'objectif de requalification des entrées de ville et de traitement paysager des franges urbaines, secteurs « de transition » et « exposés en vitrine » qui souffrent généralement d'un manque de lisibilité et d'harmonie avec le cadre environnant. Le règlement des zones U privilégie autant que possible les implantations à l'alignement des voies et des espaces publics pour que ces derniers puissent jouer un rôle fédérateur et structurant dans le paysage bâti. Les zones de projet AU bordent des routes départementales : l'élaboration des OAP a été l'occasion de repenser la composition des aménagements, d'intégrer des principes paysagers et d'apporter une plus-value au « paysage quotidien » du quartier.
- ☺ Les OAP facilitent la création de nouveaux paysages urbains mieux intégrés dans leur environnement. Les densités sont travaillées par îlots pour éviter les « effets de rupture » et rechercher une meilleure harmonie d'ensemble, la végétalisation permet de tisser un lien entre la ville et la campagne environnante en plus d'être support d'espaces conviviaux et de lien social, les perspectives et « esprits des lieux » sont valorisés par une recherche judicieuse d'organisation du réseau viaire et d'implantation du bâti, ...
- ☺ Le règlement des zones U et AU garantit la préservation de la trame végétale nécessaire au maintien d'un cadre de vie de qualité : l'obligation de conserver ou de remplacer les plantations existantes (1 pour 1) par des plantations équivalentes d'essence locale, l'encouragement au traitement végétal des abords de voirie et des bandes de retrait des constructions, l'encouragement à la mise en place de clôtures végétales (non monospécifiques), l'obligation d'agrémenter les aires de stationnement de plantations (1 arbre pour 100 m<sup>2</sup> ou 4 emplacements), l'obligation de réaliser plus de 10% du terrain en espace paysager collectif pour les opérations de plus de 2000 m<sup>2</sup>, ...
- ☺ Le PADD encourage le développement des sentiers de découverte des paysages et du patrimoine de la commune, sur la base d'un maillage déjà existant. Des emplacements réservés sont prévus pour aménager des tronçons supplémentaires, notamment entre le Lac de Sède et le Plateau de la Caoue.

#### Les incidences négatives du PLU

- ☹ L'urbanisation à venir va inévitablement modifier la perception actuelle des paysages.
- ☹ Dans les poches d'urbanisation résidentielle des coteaux des Serres, le maintien d'espaces résiduels (dents creuses) en zone constructible va permettre la construction de quelques constructions nouvelles sur des terrains actuellement libres et ouverts qui offre des panoramas sur les Pyrénées : cette urbanisation contribue à la privatisation de vues d'intérêt collectif, même si la stratégie de développement retenue dans le PLU consiste à maîtriser davantage l'urbanisme linéaire et diffus.

## C. Evaluation des incidences du PLU : approche globale thématique

### 3. Les incidences sur la protection de la ressource en eau et les mesures en faveur de leur préservation prises par le PLU

#### Les incidences positives du PLU et les mesures compensant les effets négatifs

- ☺ Le PADD (axe 3, axe 6) a pour objectif de proposer un développement urbain qui ne porte pas atteinte à la qualité des eaux du territoire : en privilégiant l'urbanisation des secteurs desservis par l'assainissement collectif, et encourageant les efforts d'amélioration de gestion de l'assainissement autonome des coteaux et de la plaine et en invitant à une meilleure gestion des eaux pluviales.
- ☺ Le scénario retenu est compatible avec la disponibilité actuelle de la ressource en eau potable. Les travaux réguliers de modernisation du réseau (canalisations, réservoirs) réalisés ces dernières années ont permis d'atteindre un rendement suffisant et garantissent une desserte suffisamment dimensionnée pour accueillir le développement prévu dans le PLU.
- ☺ Afin de mettre en cohérence le zonage d'assainissement collectif avec les choix de développement urbain des années à venir, parallèlement au PLU la commune a engagé la révision de son Schéma Communal d'Assainissement : si les études du SCA ont pu alimenter au fur et à mesure la réflexion du PLU (notamment l'appréciation des secteurs à urbaniser qui a été discutée avec les gestionnaires des réseaux), les conclusions formalisées seront rendues d'ici l'approbation.
- ☺ Si le réseau d'assainissement collectif présente à l'heure actuelle quelques difficultés d'infiltrations d'eaux claires parasites induites par une surcharge hydraulique par temps de pluie (ce qui nécessite un renforcement du système séparatif), la station d'épuration qui gère les eaux de la ville est en capacité suffisante pour répondre aux besoins futurs générés par le PLU. Actuellement, 7500 équivalents-habitants sont traités sur les 30000 autorisés.
- ☺ Le règlement des zones U et AU oblige le raccordement à l'assainissement collectif existant au droit du terrain ou de la zone.

#### Les incidences négatives du PLU

- ⊗ L'accueil de nouveaux habitants et d'activités a pour incidence d'augmenter les besoins en eau potable. L'apport de 710 habitants prévu par le PLU entre 2016 et 2026 va générer des besoins en eau potable pour la population de l'ordre de de 100 à 110 m<sup>3</sup> par jour (en se basant sur une distribution moyenne de 150L/habitant/jour). Les besoins des activités (industries, agriculture) sont quant à eux difficilement évaluables.
- ⊗ L'augmentation souhaitée de la population aura également des répercussions sur le fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable.
- ⊗ L'accueil de nouveaux habitants et d'activités a pour incidence d'augmenter le volume des effluents d'eaux usées à traiter. Le gain de 710 habitants prévu dans le PLU entre 2016 et 2026 va générer des besoins nouveaux de l'ordre de 280 à 300 équivalents-habitants (hypothèse : 1 EH = 2,5 habitat), sans compter le nombre d'équivalents-habitants générés par les activités et équipements qui vont se développer dans les 10 prochaines années (difficile à quantifier).
- ⊗ Toutes les zones AU ne sont pas suffisamment desservies par l'assainissement collectif. Toutefois leur ouverture est conditionnée à un aménagement d'ensemble qui limitera les opérations au coup par coup pouvant contrarier le raccordement futur de la zone à l'assainissement collectif.

#### Calendrier prévisionnel de la révision du SCA parallèlement à l'élaboration du PLU

- 22/02 au 14/03 : exploitation des données de métrologie
- 7 au 11/03 : prise de connaissance des données urbanisme (projet de PLU)
- le 14 mars réunion de travail sur les scénarii en mairie
- avril 2016 : finalisation du diagnostic
- semaine 16 : réunion intermédiaire diagnostic + scénarii
- semaine 19 : réunion finale sur les scénarii et préparation des dossiers pour l'enquête publique
- Semaine 22 : dépôts des dossiers à la DREAL
- Semaine 32 : mise à disposition des dossiers d'enquêtes à la commune.

## C. Evaluation des incidences du PLU : approche globale thématique

### 3. Les incidences sur la protection de la ressource en eau et les mesures en faveur de leur préservation prises par le PLU

#### Les incidences positives du PLU et les mesures compensant les effets négatifs

- ☺ Le PLU limite fortement le développement urbain des secteurs de pente et protège le couvert boisé (classé en N, Np, EBC) dans l'objectif de gérer les ruissellements pluviaux et d'éviter les engorgements des cours d'eau.
- ☺ Les OAP participent, à l'échelle du quartier, à la mise en œuvre d'une gestion du pluvial, en indiquant les fossés à créer ou réaménager ainsi que les dispositifs de bassin collecteur à prévoir. Les espaces verts prévus dans les OAP facilitent également la régulation des débits de ruissellement par infiltration d'une partie des eaux de pluies.
- ☺ Le règlement des zones U et AU garantit, à la parcelle, la régulation des eaux de ruissellement ainsi que leur phyto-épuration naturelle avant que ces eaux ne se retrouvent dans les exutoires naturels que sont les fossés, les ruisseaux et la Garonne :
  - Toute construction ou installation ne devra pas avoir pour conséquence à minima d'accroître les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains.
  - Les aménagements sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux. En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération ou au terrain.
  - L'infiltration naturelle des eaux pluviales à la parcelle sera notamment recherchée par le traitement en jardin d'agrément des parties non bâties des terrains, en sachant que les emprises au sol des constructions sont limitées (80% de la parcelle en zone UA, 35% à 60% en zone UB et en zone AU, 25% en zone UC, 20% en zone UL, 70% en zone UX),
  - Le couvert végétal sera préservé voire étoffé sur les parcelles par des mesures d'obligation de conservation, de remplacement et de création de plantations, notamment sur les espaces dédiés au stationnement (1 arbre pour 100 m<sup>2</sup> ou 4 emplacements).

#### Les incidences négatives du PLU

- ⊖ L'urbanisation (et la densification) génère inévitablement des surfaces imperméabilisées qui sont à l'origine de perturbations des flux de ruissellement et de charges polluantes des eaux pluviales (hydrocarbures des espaces de circulation et de stationnement, ...).
- ⊖ Comme indiqué dans l'Etat Initial de l'Environnement, le réseau séparatif présente quelques anomalies qui induisent l'apparition d'eaux claires parasites dans le système d'assainissement : les études techniques sont actuellement en cours pour améliorer la gestion du pluvial : les résultats seront rendus en 2016 et pourront être intégrés pour l'approbation du PLU. Notons que le bureau d'études technique en charge de cette analyse a été consulté avant l'arrêt des choix de traduction réglementaire.

## C. Evaluation des incidences du PLU : approche globale thématique

### 4. Les incidences sur l'adaptation au changement climatique et les mesures en faveur de leur préservation prises par le PLU

#### Les incidences positives du PLU et les mesures compensant les effets négatifs

- ☺ Le PADD a pour ambition la recherche d'un urbanisme durable qui tend à rechercher une cohérence entre « Urbanisme / Transports », à rapprocher les espaces d'emplois des espaces d'habitat, qui privilégie et développe les modes de déplacements alternatifs à la voiture, qui lutte contre la précarité énergétique du parc de logement et qui encourage la production de formes urbaines plus compactes et bioclimatiques.
- ☺ Le PLU a pris en compte le critère des mobilités dans les choix des zones de projets d'urbanisation (proximité d'un mode de transport alternatif à la voiture individuelle). Ainsi les zones à urbaniser sont privilégiées à proximité des zones desservies par les transports en commun (navettes de la Communauté de Communes, réseau de transports départemental, gare SNCF, ...). Les OAP fixent également des principes d'aménagement de modes doux pour gérer les mobilités « du quotidien » et éviter le recours systématique à la voiture individuelle. Ces mesures auront pour effet de participer à la réduction des Gaz à Effet de Serre et de lutter contre le réchauffement climatique.
- ☺ Les OAP intègrent des principes bioclimatiques visant à améliorer la performance énergétique du quartier : les formes urbaines sont plus compactes et donc moins enclines à la déperdition énergétique, les principes de végétalisation permettent de lutter contre les effets « îlots de chaleur », les ombres portées sont prises en compte ainsi que l'orientation des fronts bâtis.
- ☺ Indépendamment du PLU, la collectivité est engagée dans des actions de lutte contre la précarité énergétique du parc de la construction (amélioration de la performance des bâtiments publics, OPAH avec la Communauté de Communes, Agenda 21, ...).
- ☺ Le PADD encourage la production d'énergies renouvelables pouvant être réutilisées sur le territoire (axe 6).
- ☺ Le PLU traduit cette intention dans le règlement :
  - La prise en compte de l'intégration paysagère des dispositifs est rappelée dans le règlement,
  - Les dispositifs de production d'énergies renouvelables (solaire en particulier) sont privilégiés sur les zones urbanisées et destinées à l'être, pour répondre au double objectif de lutte contre le réchauffement climatique et de protection des espaces naturels ou agricoles,
  - Le développement de l'énergie photovoltaïque est possible en zone A, à condition de ne pas compromettre l'activité agricole et que les dispositifs soient intégrés sur des surfaces déjà imperméabilisées (toitures par exemple), ce qui proscrit l'installation de panneaux au sol.

#### Les incidences négatives du PLU

- ☹ L'urbanisation génère inévitablement des besoins en énergies (pour les déplacements, le chauffage, ...). Les réglementations actuelles accompagnent toutefois la construction dans le sens d'une meilleure performance énergétique.
- ☹ En se développant comme pôle d'emplois et d'équipements, la commune de Saint-Gaudens va connaître une augmentation des déplacements (de nombreux travailleurs sur Saint-Gaudens habitent dans les communes voisines).

## C. Evaluation des incidences du PLU : approche globale thématique

### 5. Les incidences sur la protection face aux risques et les mesures en faveur de leur préservation prises par le PLU

#### Les incidences positives du PLU et les mesures compensant les effets négatifs

- ☺ Le PADD exprime clairement l'objectif de prendre en considération la connaissance des risques en amont des choix d'urbanisme (axe 6).
- ☺ Les annexes du PLU apportent les informations nécessaires en matière de risques connus et les Servitudes d'Utilité Publiques sont intégrées.
- ☺ Le risque d'inondation porté sur le plan de zonage du PLU tient compte de l'information de la CIZI actualisée. Aucune zone de projet d'urbanisation n'est prévue dans les secteurs impactés par ce risque. Les constructions pré-existantes dans le périmètre touché par le risque inondation ne sont pas amenées à se développer et devront se conformer aux dispositions des Plans de Prévention des Risques, comme le rappelle le règlement du PLU.
- ☺ Pour limiter l'exposition des habitants et des activités aux risques d'inondation, le PLU a raisonné les choix d'urbanisation dans les secteurs de relief en amont des cours d'eau l'urbanisation des coteaux des Serres est à ce titre bien plus limitée qu'elle ne l'était dans le POS. Les boisements des pentes sont également strictement protégés pour maintenir les sols face aux menaces d'érosion et pour réguler les débits des ruissellement. L'infiltration à la parcelle est recherchée à travers les différentes dispositions du règlement des zones U et AU pour gérer les eaux pluviales qui peuvent accroître les risques d'inondation.
- ☺ Le Plan de Prévention des Risques Technologiques mis en œuvre pour se protéger contre les risques liés à l'entreprise Fibre-Excellence classée SEVESO est intégré dans le PLU : le règlement des zones concernées y fait référence et le zonage tient compte du périmètre établi.
- ☺ Les bandes affectées par le bruit sont reportées au zonage. Les nuisances sonores ont été prises en compte dans les principes d'aménagement des zones AU dotées d'OAP. Les modes doux sont développés dans les quartiers pour contribuer à la recherche d'un apaisement sonore.

#### Les incidences négatives du PLU

- ☹ Deux secteurs maintenus « U » dérogent à la règle de principe du PLU et sont couverts partiellement par la trame CIZI :
  - La zone UE du complexe sportif près du Lac de Sède
  - La zone UC de la petite centralité à la sortie du pont de Valentine, sur la RD8, qui concentre des habitations, de la restauration et de l'hôtellerie.
- ☹ Cependant le règlement de ces zones été adapté et rédigé de manière à différencier ces secteurs frappés de la trame de risque : les constructions nouvelles y sont proscrites grâce aux articles qui renvoient aux dispositions du PPR (annexé au PLU, en tant que Servitude d'Utilité Publique).
- ☹ Le PLU a pour objectif de développer Saint-Gaudens comme pôle d'emplois et d'équipements et d'accueillir de nouvelles populations : de fait, davantage d'habitants peuvent être potentiellement exposés à des risques nouveaux.
- ☹ Du fait de l'augmentation attendue des déplacements en lien avec le projet de développement porté par le PLU, les nuisances sonores risquent d'être accrues.

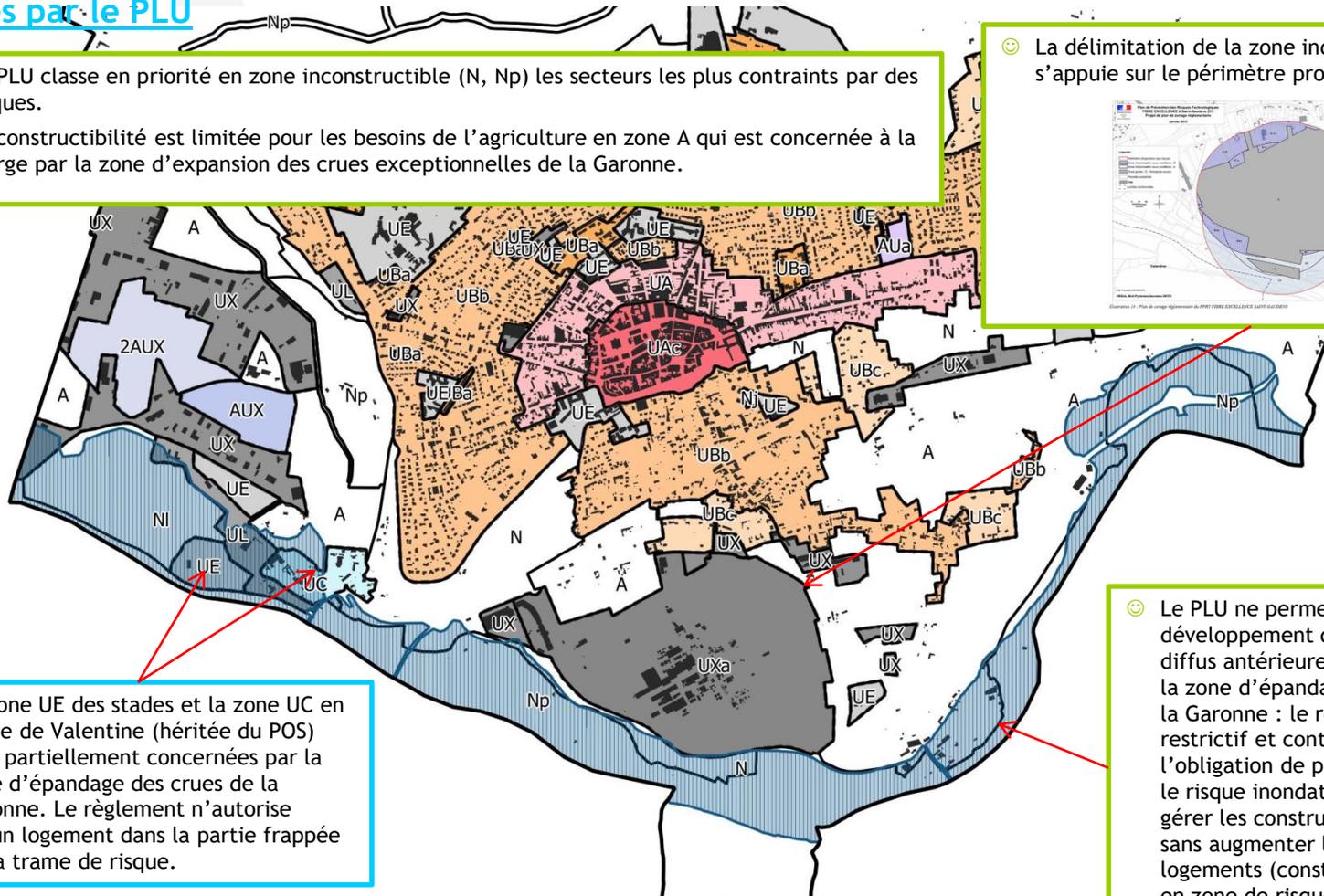
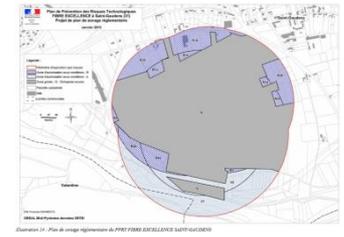
*Notons que les procédures de gestion des risques sont mises en place indépendamment du PLU et que des réglementations particulières s'appliquent en plus des dispositions du PLU.*

## C. Evaluation des incidences du PLU : approche globale thématique

### 5. Les incidences sur la protection face aux risques et les mesures en faveur de leur préservation prises par le PLU

- ☺ Le PLU classe en priorité en zone inconstructible (N, Np) les secteurs les plus contraints par des risques.
- ☺ La constructibilité est limitée pour les besoins de l'agriculture en zone A qui est concernée à la marge par la zone d'expansion des crues exceptionnelles de la Garonne.

- ☺ La délimitation de la zone industrielle SEVESO s'appuie sur le périmètre protecteur du PPRT



- ☺ La zone UE des stades et la zone UC en sortie de Valentine (héritée du POS) sont partiellement concernées par la zone d'épandage des crues de la Garonne. Le règlement n'autorise aucun logement dans la partie frappée de la trame de risque.

- ☺ Le PLU ne permet pas le développement des hameaux diffus antérieurement établis dans la zone d'épandage des crues de la Garonne : le règlement, restrictif et contraignant, rappelle l'obligation de prendre en compte le risque inondation et se limite à gérer les constructions existantes sans augmenter le nombre de logements (constructions isolées en zone de risque classées en zone A ou N non constructible)

En couleur : le zonage constructible

 Report de la CIZI actualisée (risque inondation)

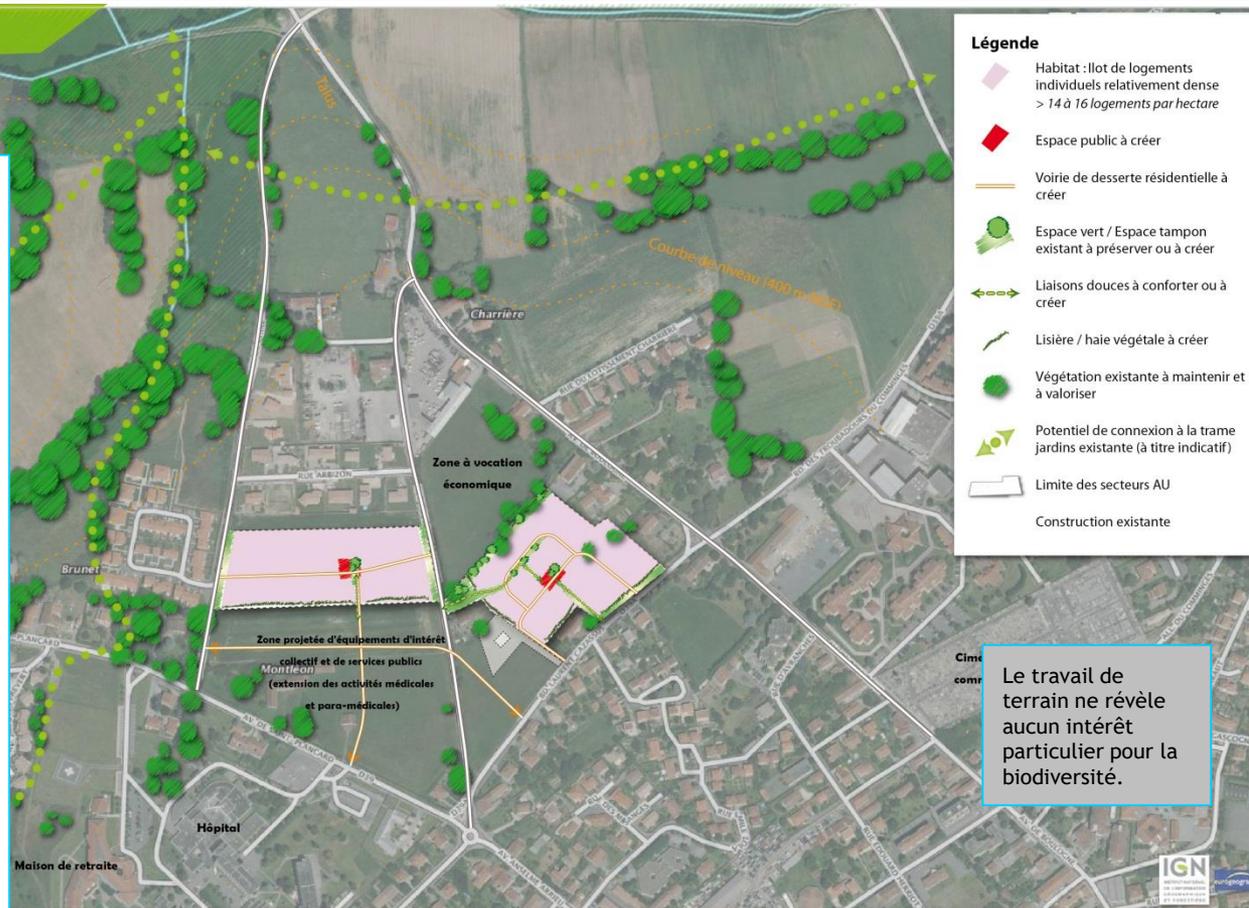
## C. Evaluation des incidences du PLU : principaux secteurs de projets

1

PLU  OAP

**Brunet  
Mantléon**

- *Les sensibilités paysagères (vues) guident le parti d'aménagement (desserte interne). L'aménagement d'espaces publics structurants participe à la qualité du cadre de vie. Les densités prévues s'intègrent dans leur environnement.*
- *Les Trames Vertes et Bleues sont développées à l'échelle du quartier et sont connectées aux continuités d'importance communale grâce aux principes de végétalisation.*
- *Les modes doux tiennent une place importante et participe à la lutte contre le réchauffement climatique.*
- *Aucun risque n'est aggravé.*
- *Le raccordement à l'assainissement collectif permet de réduire les impacts sur la ressource en eau.*
- *Le projet d'aménagement n'est donc pas de nature à générer des incidences préjudiciables pour l'environnement.*



### Légende

-  Habitat : ilot de logements individuels relativement dense > 14 à 16 logements par hectare
-  Espace public à créer
-  Voirie de desserte résidentielle à créer
-  Espace vert / Espace tampon existant à préserver ou à créer
-  Liaisons douces à conforter ou à créer
-  Lisière / haie végétale à créer
-  Végétation existante à maintenir et à valoriser
-  Potentiel de connexion à la trame jardins existante (à titre indicatif)
-  Limite des secteurs AU
-  Construction existante

Le travail de terrain ne révèle aucun intérêt particulier pour la biodiversité.

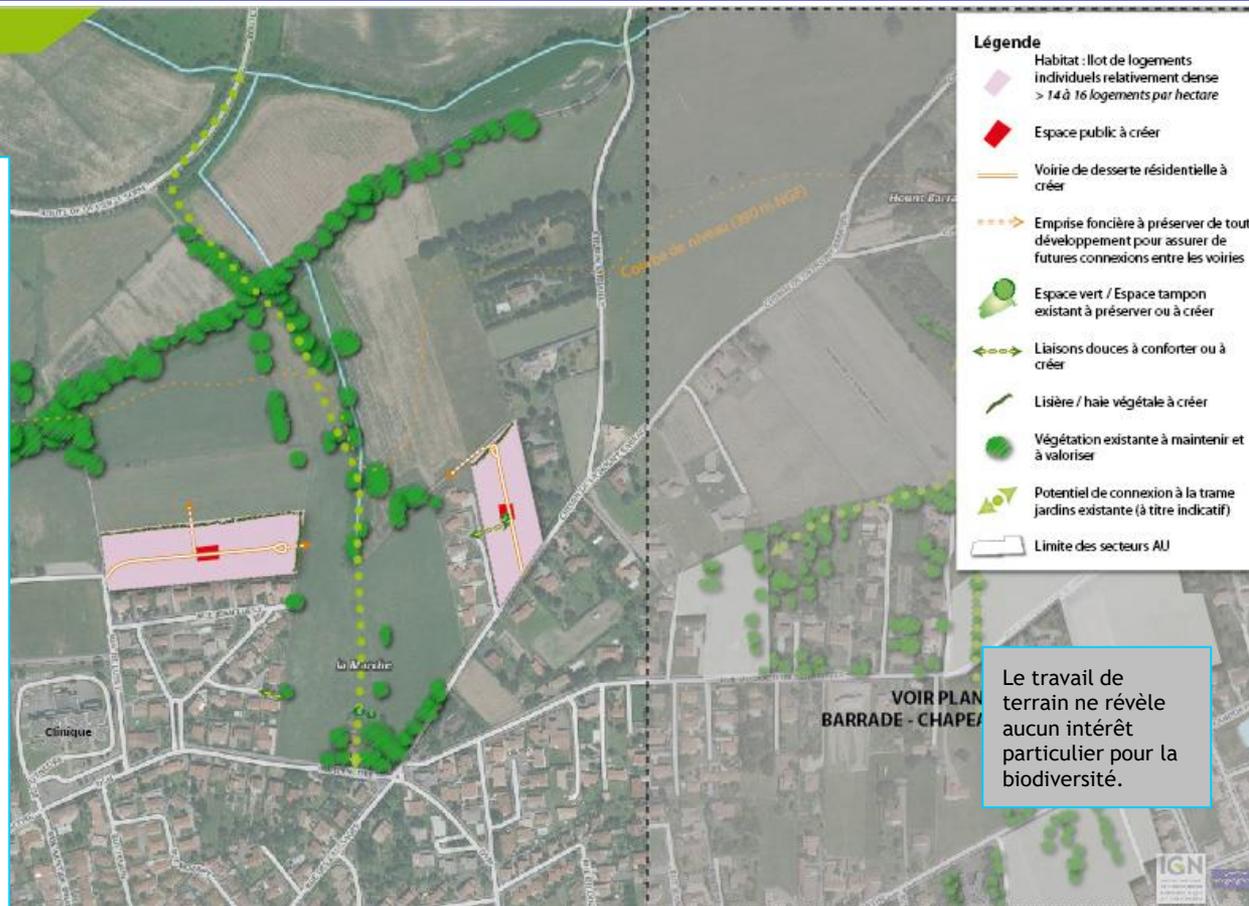


## C. Evaluation des incidences du PLU : principaux secteurs de projets

2

La Marche  
Bègue

- Les sensibilités paysagères (vues) guident le parti d'aménagement (desserte interne). Les franges sont traitées. L'aménagement d'espaces publics structurants participe à la qualité du cadre de vie. Les densités prévues s'intègrent dans leur environnement.
- Les Trames Vertes et Bleues sont développées à l'échelle du quartier et sont connectées aux continuités d'importance communale grâce aux principes de végétalisation.
- Les modes doux tiennent une place importante et participe à la lutte contre le réchauffement climatique.
- Aucun risque n'est aggravé.
- Le raccordement à l'assainissement collectif permet de réduire les impacts sur la ressource en eau.
- Le projet d'aménagement n'est donc pas de nature à générer des incidences préjudiciables pour l'environnement.



Le travail de terrain ne révèle aucun intérêt particulier pour la biodiversité.

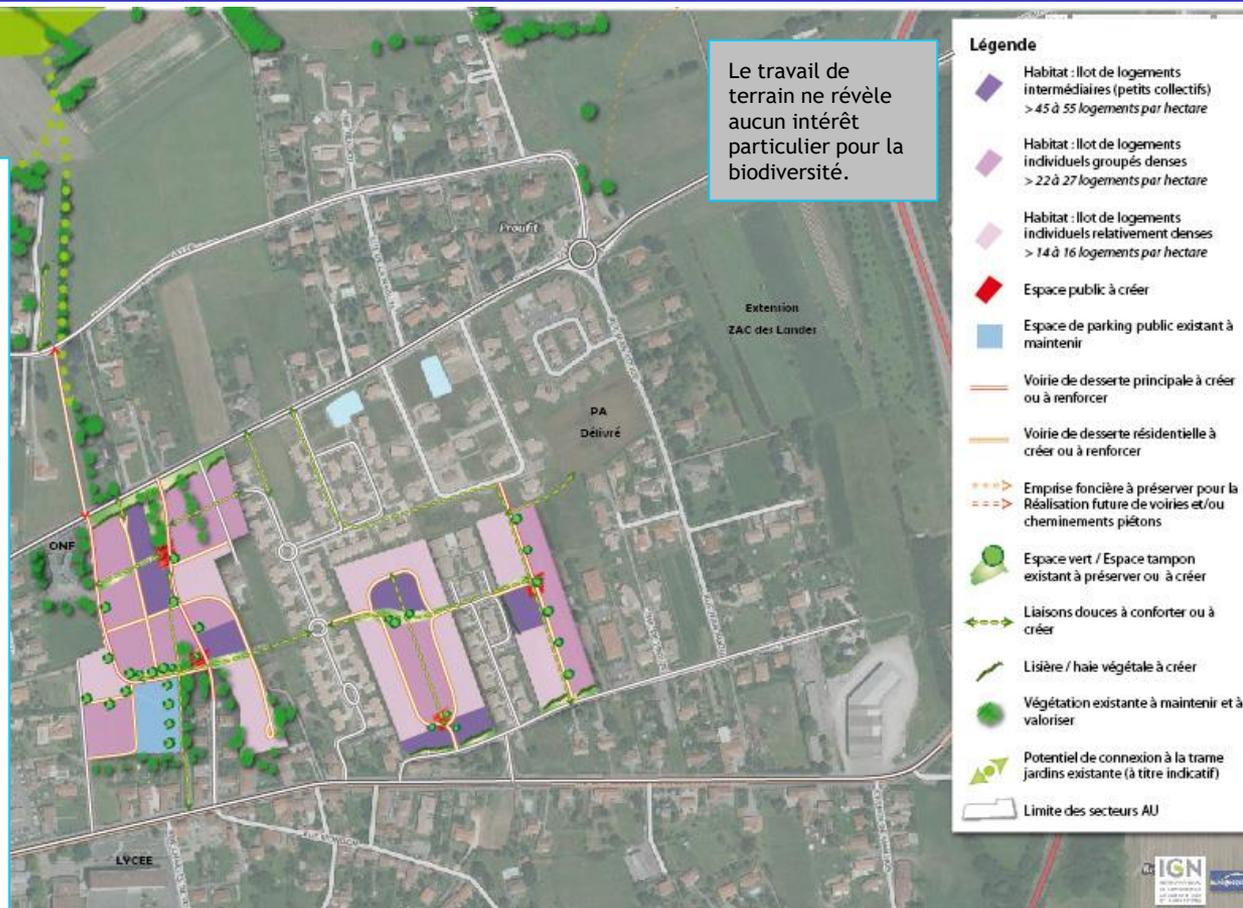


## C. Evaluation des incidences du PLU : principaux secteurs de projets

3

Hount-Barrade / Chapeau / Proufit

- Les sensibilités paysagères (vues) guident le parti d'aménagement (desserte interne). L'aménagement d'espaces publics structurants participe à la qualité du cadre de vie. Les densités prévues s'intègrent dans leur environnement.
- Les Trames Vertes et Bleues sont développées à l'échelle du quartier et sont connectées aux continuités d'importance communale grâce aux principes de végétalisation.
- Les modes doux tiennent une place importante et participe à la lutte contre le réchauffement climatique.
- Aucun risque n'est aggravé. Le pluvial est géré
- Le raccordement à l'assainissement collectif permet de réduire les impacts sur la ressource en eau.
- Le projet d'aménagement n'est donc pas de nature à générer des incidences préjudiciables pour l'environnement.

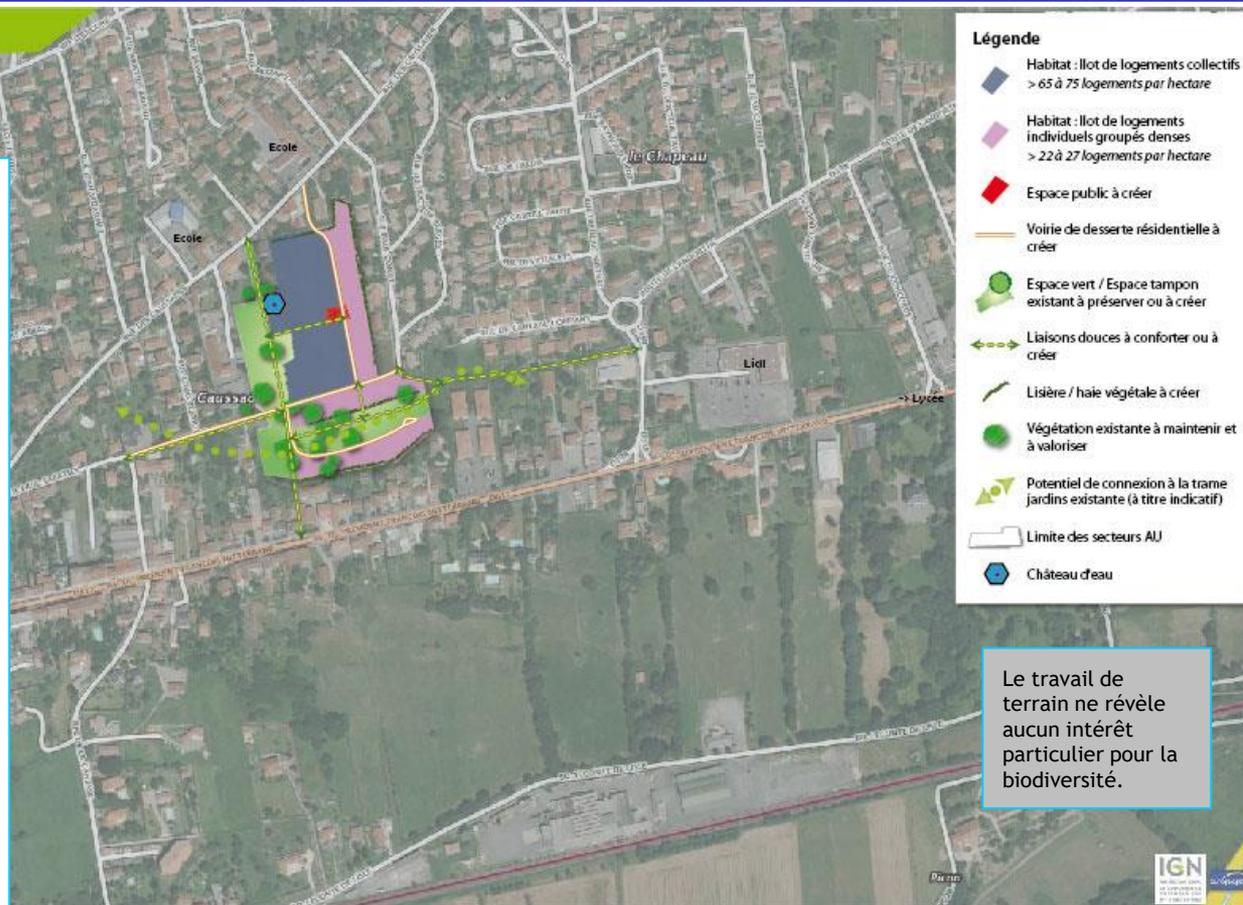


## C. Evaluation des incidences du PLU : principaux secteurs de projets

4

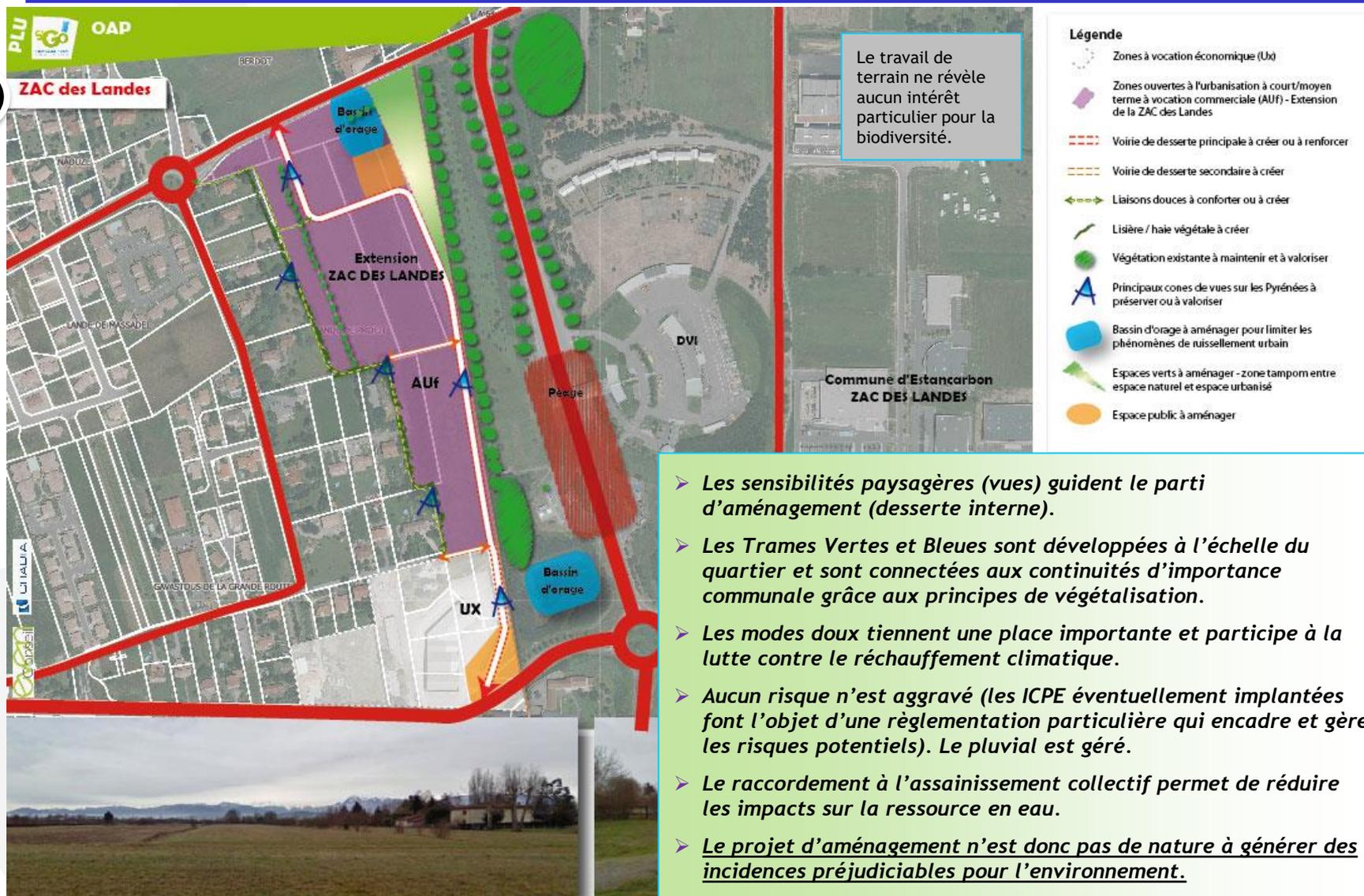
### Caussade

- Les sensibilités paysagères (vues) guident le parti d'aménagement (desserte interne). L'aménagement d'espaces publics structurants participe à la qualité du cadre de vie. Les densités prévues s'intègrent dans leur environnement.
- Les Trames Vertes et Bleues sont développées à l'échelle du quartier et sont connectées aux continuités d'importance communale grâce aux principes de végétalisation.
- Les modes doux tiennent une place importante et participe à la lutte contre le réchauffement climatique.
- Aucun risque n'est aggravé. Le pluvial est géré.
- Le raccordement à l'assainissement collectif permet de réduire les impacts sur la ressource en eau.
- Le projet d'aménagement n'est donc pas de nature à générer des incidences préjudiciables pour l'environnement.



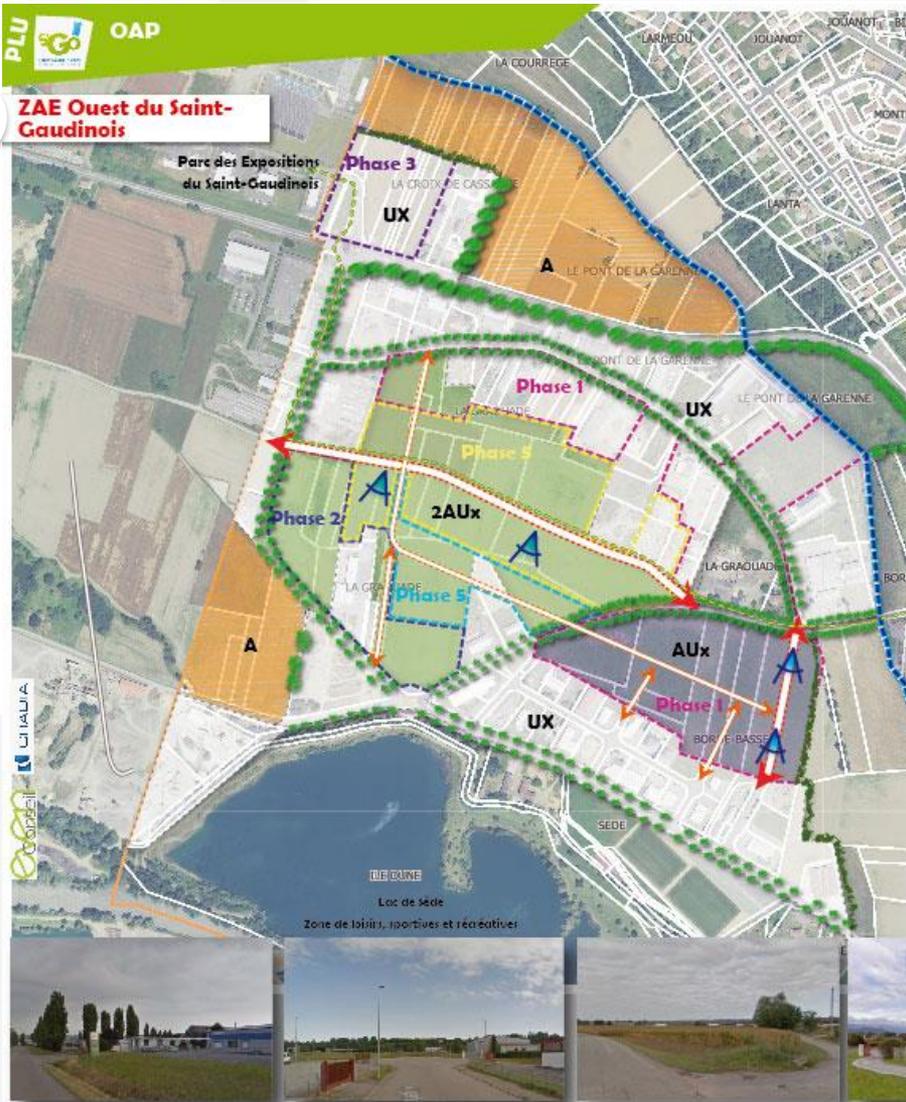
## C. Evaluation des incidences du PLU : principaux secteurs de projets

5



## C. Evaluation des incidences du PLU : principaux secteurs de projets

6



- Les sensibilités paysagères (vues) guident le parti d'aménagement (desserte interne).
- Les Trames Vertes et Bleues sont développées à l'échelle du quartier et sont connectées aux continuités d'importance communale grâce aux principes de végétalisation. Des espaces tampons avec la ZNIEFF proche sont ménagés par les plantations prévues.
- Une liaison douce est renforcée pour relier le Lac de Sède au Centre-ville (positionnement d'un Emplacement Réservé).
- Aucun risque n'est aggravé (les ICPE éventuellement implantées font l'objet d'une réglementation particulière qui encadre et gère les risques potentiels). Le pluvial est géré.
- Le raccordement à l'assainissement collectif permet de réduire les impacts sur la ressource en eau.
- Le projet d'aménagement n'est donc pas de nature à générer des incidences préjudiciables pour l'environnement.

### Légende

- Zones à vocation économique (U)
- ◇ Zones ouvertes à l'urbanisation à court/moyen terme à vocation économique (AUx)
- ◇ Zones fermées à l'urbanisation à long terme à vocation économique (2AUx) - Ouverture par voie de modification ou révision du PLU
- Voirie de desserte principale à créer ou à renforcer
- Voirie de desserte secondaire à créer
- ↔ Liaisns douces à conforter ou à créer
- ↗ Lisière / haie végétale à créer
- Végétation existante à maintenir et à valoriser
- ▲ Principaux cones de vues sur les Pyrénées à préserver ou à valoriser
- Ruisseau de Barraille à protéger
- Zones agricoles limitrophes

### Options d'aménagement

L'ouverture de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) Ouest du Saint-Gaudinois est prévue dans le temps et dans l'espace. Le Conseil municipal de Saint-Gaudinois a fait le choix de définir un phasage, ainsi deux zones ont été matérialisées au document graphique du PLU, une zone "AUx" et une zone "2AUx". Un phasage est proposé sur ce secteur afin d'assurer la réalisation complète de la zone à plus ou moins long terme et de maîtriser le développement de cette zone de rang communautaire et plus largement transcommunale.

Six phasages ont été proposés, qui sont repris dans le PLU de Saint-Gaudois. Ce phasage comprend également une phase sur le territoire de Villemaur-de-Rivière à l'Ouest du Parc des Expositions.

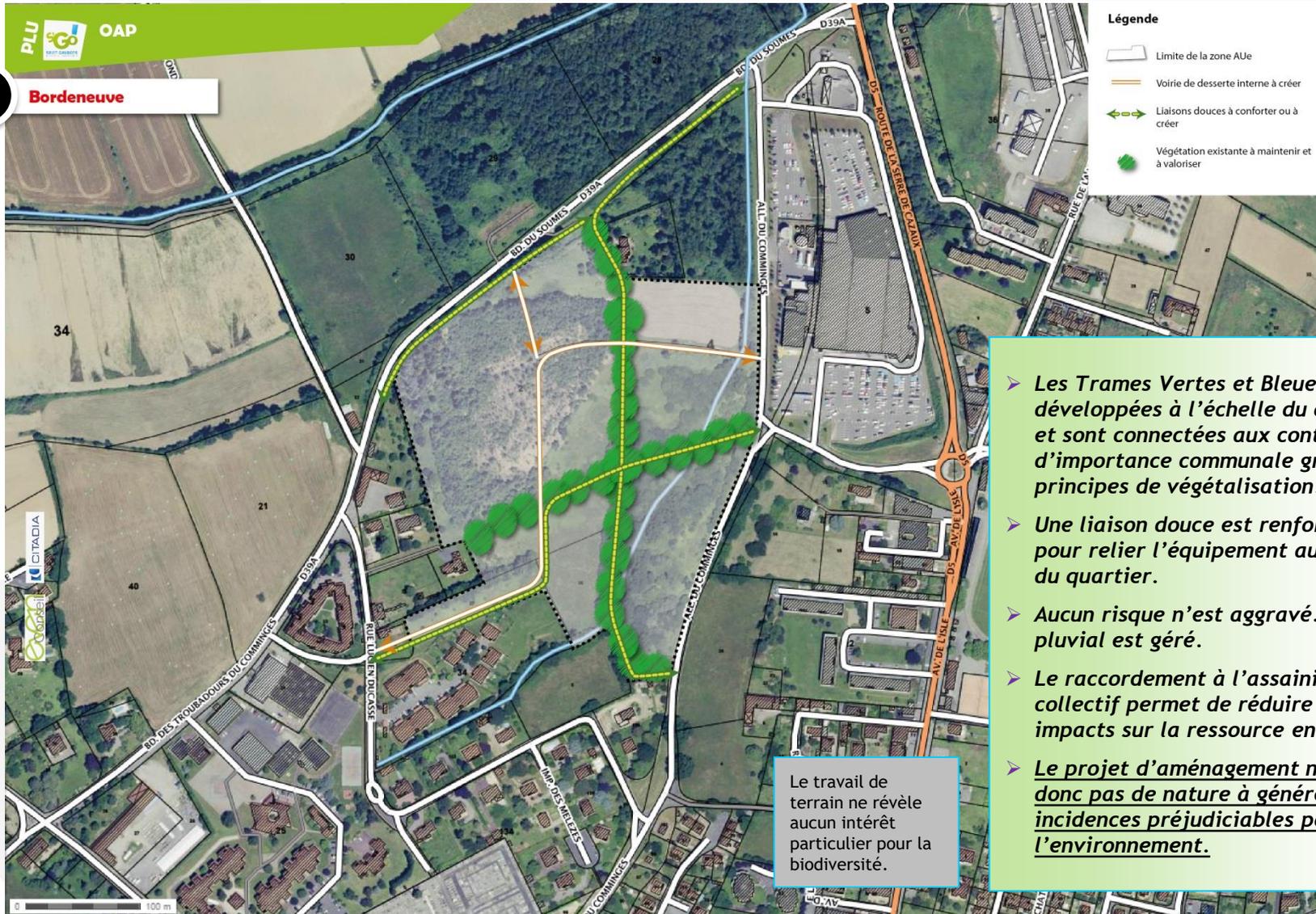
Ce secteur par "sélections de la phase" (1, 2, 3, 4, 5 et 6), la délivrance de permis d'aménager sera de tout recours sur l'intégrité de l'une des parcelles préalablement cédées.

Le travail de terrain ne révèle aucun intérêt particulier pour la biodiversité.

## C. Evaluation des incidences du PLU : principaux secteurs de projets

7

Bordeneuve

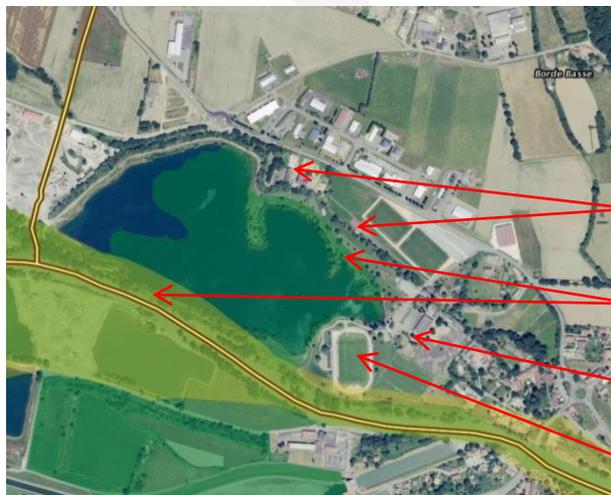


- Les Trames Vertes et Bleues sont développées à l'échelle du quartier et sont connectées aux continuités d'importance communale grâce aux principes de végétalisation.
- Une liaison douce est renforcée pour relier l'équipement au reste du quartier.
- Aucun risque n'est aggravé. Le pluvial est géré.
- Le raccordement à l'assainissement collectif permet de réduire les impacts sur la ressource en eau.
- Le projet d'aménagement n'est donc pas de nature à générer des incidences préjudiciables pour l'environnement.

Le travail de terrain ne révèle aucun intérêt particulier pour la biodiversité.

## C. Evaluation des incidences du PLU : principaux secteurs de projets

### 3 SITE DU LAC DE SEDE d'intérêt écologique (ZNIEFF) et dédié aux activités récréatives



- zones naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
- ZNIEFF de type 1 : « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » (Z2PZ0316)
- zone de protection spéciale (ZPS)
- site d'importance communautaire (SIC)

**Constructions isolées pré-existantes**  
→ Ancrage du projet et potentiel pour accueillir le public (restauration-snack, blocs sanitaires, stationnement, loisirs, ...)

**Parcours-santé aménagé sur les berges**

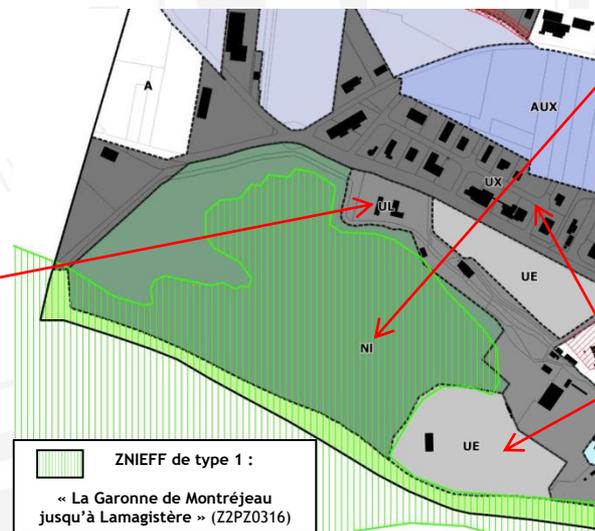
**Centre équestre pré-existant**  
→ les activités de loisirs tendent à se développer à proximité de l'étang de Sede

**Complexe sportif**

➤ Le projet d'aménagement, compte-tenu des restrictions et des mesures mises en place, n'est pas de nature à générer des incidences préjudiciables pour l'environnement.

#### Dans la partie UL à l'extérieur du périmètre ZNIEFF :

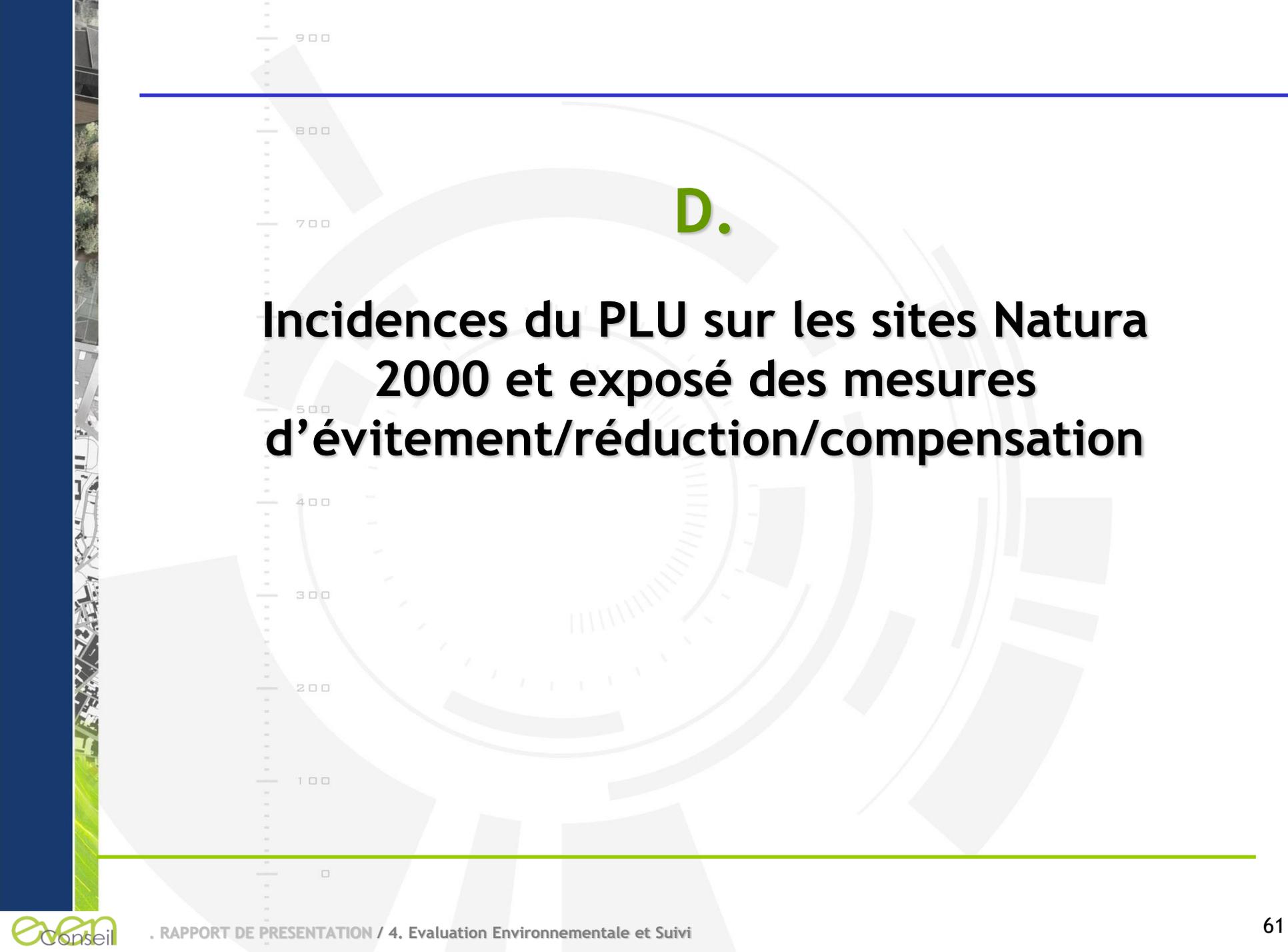
- L'objectif est de réinvestir au maximum les bâtiments existants.
- Seuls sont autorisés : les constructions nécessaires au fonctionnement du centre équestre, les blocs sanitaires, un espace de restauration de moins de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher, une piscine de moins de 100 m<sup>2</sup> et des espaces non imperméabilisés pour accueillir le stationnement, les aires de jeux et les terrasses.
- Le règlement oblige le maintien de la végétation en place.
- L'assainissement sera géré conformément aux normes en vigueur.



**En zone NI qui intersecte le périmètre ZNIEFF :**

➤ Seuls sont autorisés : des espaces non imperméabilisés pour accueillir le stationnement, les aires de jeux et les pistes pour piétons / cycles.

➤ Les zones UX (activités préexistantes) et UE (stades préexistantes) ne sont pas concernées par le périmètre ZNIEFF : elles sont sans impact négatif direct



D.

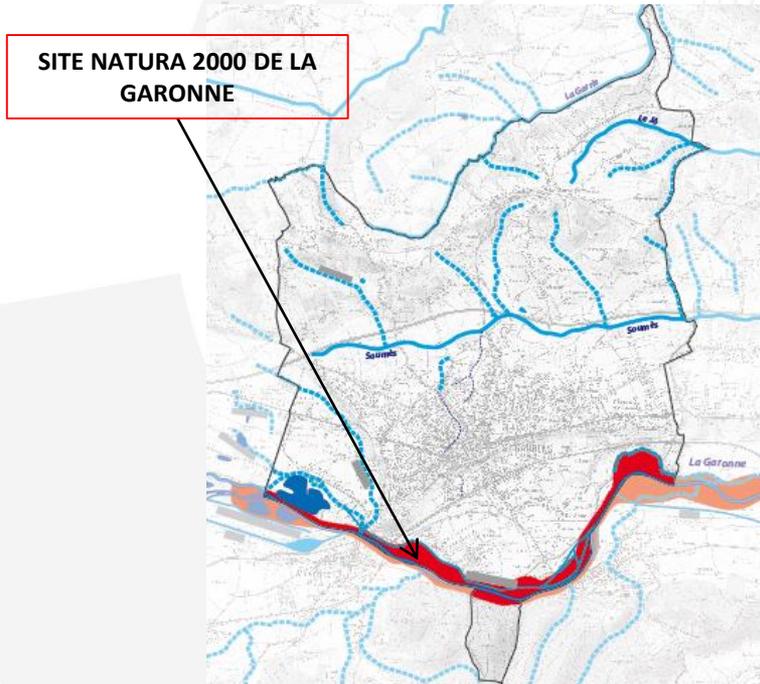
# Incidences du PLU sur les sites Natura 2000 et exposé des mesures d'évitement/réduction/compensation

## D. Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

### 1. Présentation du site Natura 2000 pouvant être impacté par le PLU

La commune de Saint-Gaudens est concernée par le site **Natura 2000 Directive « HABITAT » / ZSC (Zone Spéciale de Conservation)** : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822) ».

→ Voir la présentation complète dans l'Etat Initial de l'Environnement, consulter les annexes du PLU qui intègrent le DOCOB, et voir le rappel des caractéristiques / vulnérabilité du site au chapitre B.2.



### 2. Démarche de l'évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences ne porte que sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des SIC et ZPS. Elle ne concerne donc pas les habitats naturels et les espèces qui ne sont pas d'intérêt communautaire, même s'ils sont protégés par la Loi ou s'ils ont une forte valeur patrimoniale.

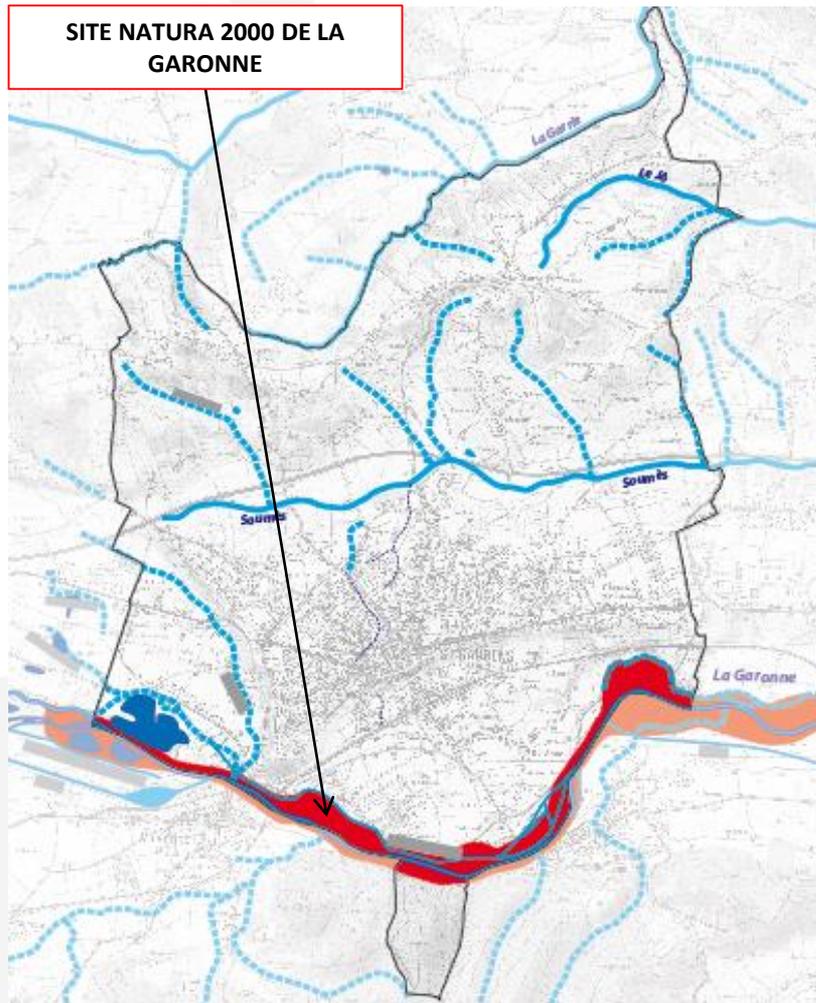
Pour quantifier les incidences, l'analyse est fondée sur les surfaces d'habitats détériorés à l'échelle du site Natura 2000. Concernant les espèces, l'altération des conditions de leurs habitats est également prise en compte. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, sont considérés comme de la destruction des milieux naturels :

- le nouveau classement en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) d'habitats d'intérêt communautaire dans le périmètre du site Natura 2000 ou à proximité
- le déclassement d'Espaces Boisés Classés visant la protection de milieux fermés d'intérêt communautaire.

Les modifications des zones naturelles ou des zones agricoles conservant une affectation semblable entre le PLU précédemment en vigueur et le nouveau PLU, ou une affectation non assimilée à de l'urbanisation, ne sont pas considérées comme des destructions d'espace. En effet, les zones conservent leur occupation du sol actuelle.

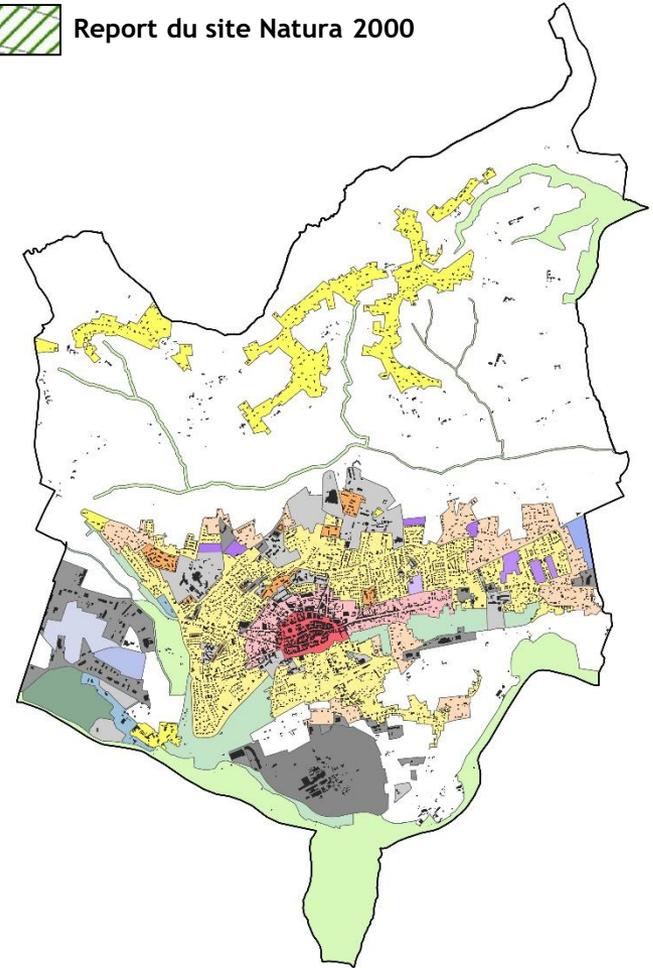
Le but final de cette étude est d'établir si les effets prévisibles du projet sur les sites Natura 2000 sont significatifs et préjudiciables ou non au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels ils sont désignés.

## D. Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000



*En couleur : le zonage constructible*

 Report du site Natura 2000



## D. Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

### 3. Evaluation des incidences du PADD et des OAP sur le site Natura 2000

L'Etat Initial de l'Environnement identifie et définit précisément la Trame Verte et Bleue de la commune de Saint-Gaudens : le site Natura 2000 est intégré comme réservoir-corridor.

L'axe 6 du PADD s'appuie sur la TVB préalablement définie et indique que les réservoirs de biodiversité sont à protéger, ainsi que la Trame Bleue.

Le développement urbain prévu dans le PADD n'est pas localisé dans le site Natura 2000.

➤ **Les incidences du PADD et des OAP ne sont pas préjudiciables sur le site Natura 2000.**

#### Les incidences négatives du PADD / OAP

- ☹ Les incidences potentiellement négatives du projet porté par le PADD sont indirectes dans la mesure où elles sont liées aux pressions exercées sur la ressource en eau qui alimente le site Natura 2000 de la Garonne.

#### Les incidences positives du PADD / OAP et les mesures compensant les effets négatifs

- ☺ Le PADD exprime clairement l'objectif de préserver le site Natura 2000 de la Garonne en tant que réservoir et corridor écologique de la Trame Bleue (axe 6).
- ☺ Le PADD ne prévoit pas de développement urbain dans le site Natura 2000.
- ☺ Le maintien d'une ressource en eau de bonne qualité est une des priorités du PADD qui entend raisonner ses choix d'urbanisme de manière cohérente avec la capacité de gérer l'assainissement et les prélèvements pour l'eau potable.

### 4. Evaluation des incidences des évolutions du zonage / règlement sur le site Natura 2000

Le périmètre du site Natura 2000 a été reporté au plan de zonage durant la phase de son élaboration, afin de réexaminer l'héritage du POS au regard de l'objectif de préservation du site de la Garonne.

Des limites ont nécessité des ajustements qui ont été opérés dans le sens de la prise en compte des habitats naturels du site Natura 2000.

➤ **Les choix du PLU ne sont pas de nature à générer des incidences préjudiciables sur le site Natura 2000.**

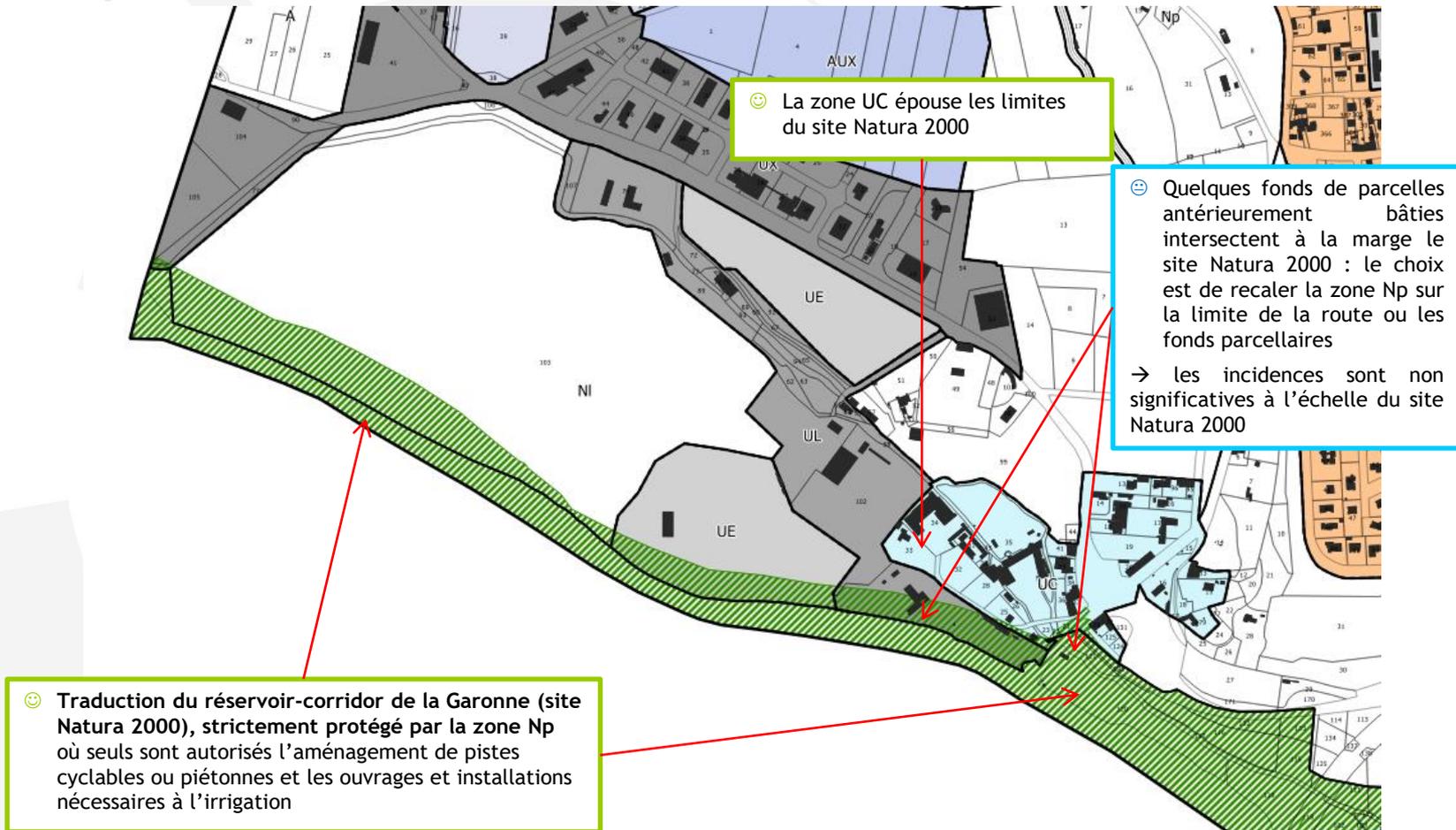
#### Les incidences négatives du zonage / règlement

- ☹ Voir planches suivantes

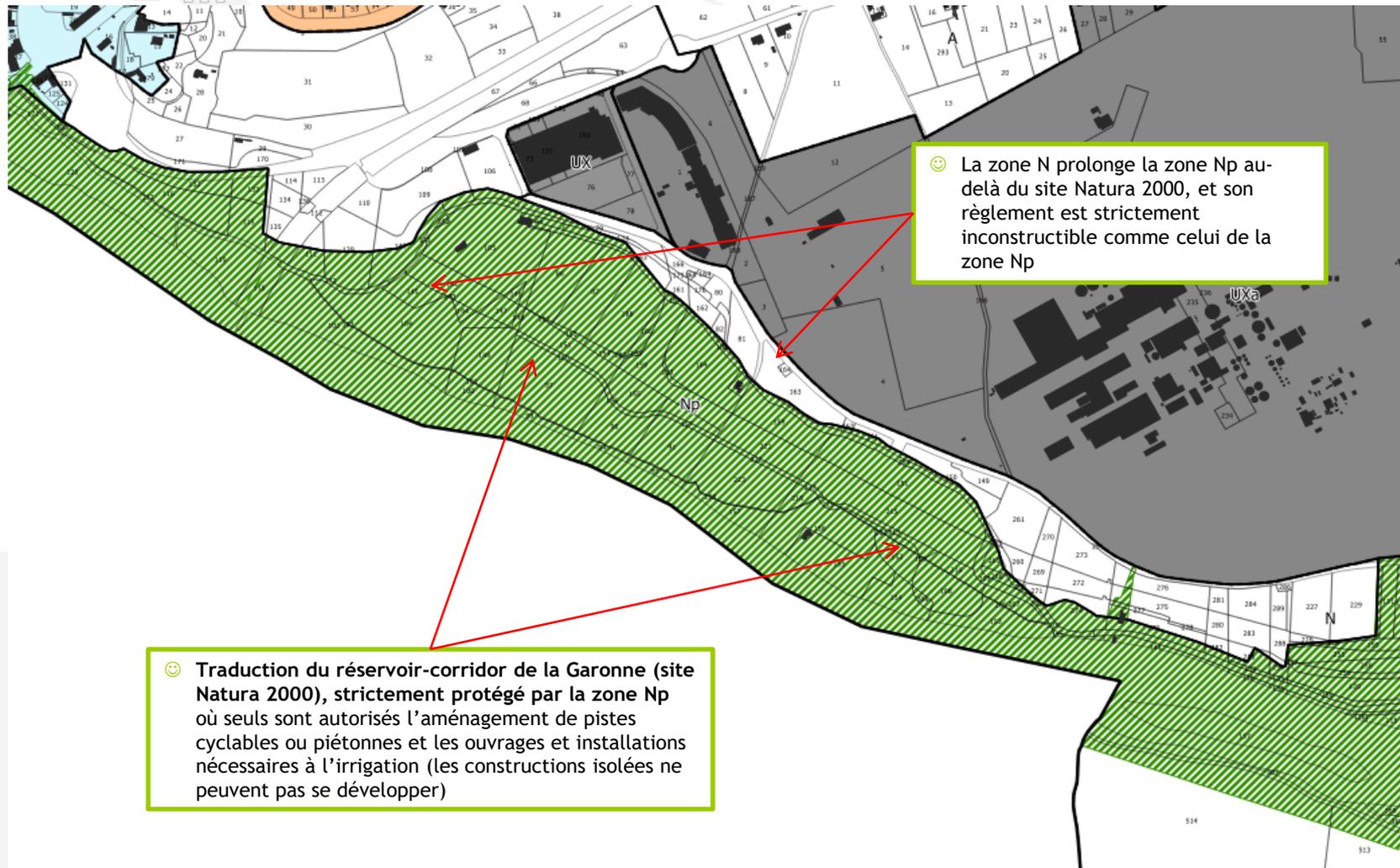
#### Les incidences positives du zonage / règlement et les mesures compensant les effets négatifs

- ☺ Voir planches suivantes
- ☺ **Le site Natura 2000 est classé en zone strictement inconstructible Np sur 98% de sa superficie. Les marges non traduites en zone Np correspondent à des espaces agricoles nécessaires à l'activité et à des secteurs d'urbanisation isolée préexistante. Une zone strictement inconstructible N étend la protection du site au-delà de son périmètre, en intégrant des zones tampons sur les espaces d'épandage des crues et des EBC ont été ajoutés pour renforcer la protection de certains boisements alluviaux en zone A.**
- ☺ Voir incidences sur la ressource en eau (chapitre C.) : des mesures favorables sont prises par le PLU pour garantir la qualité de l'eau de la Garonne.

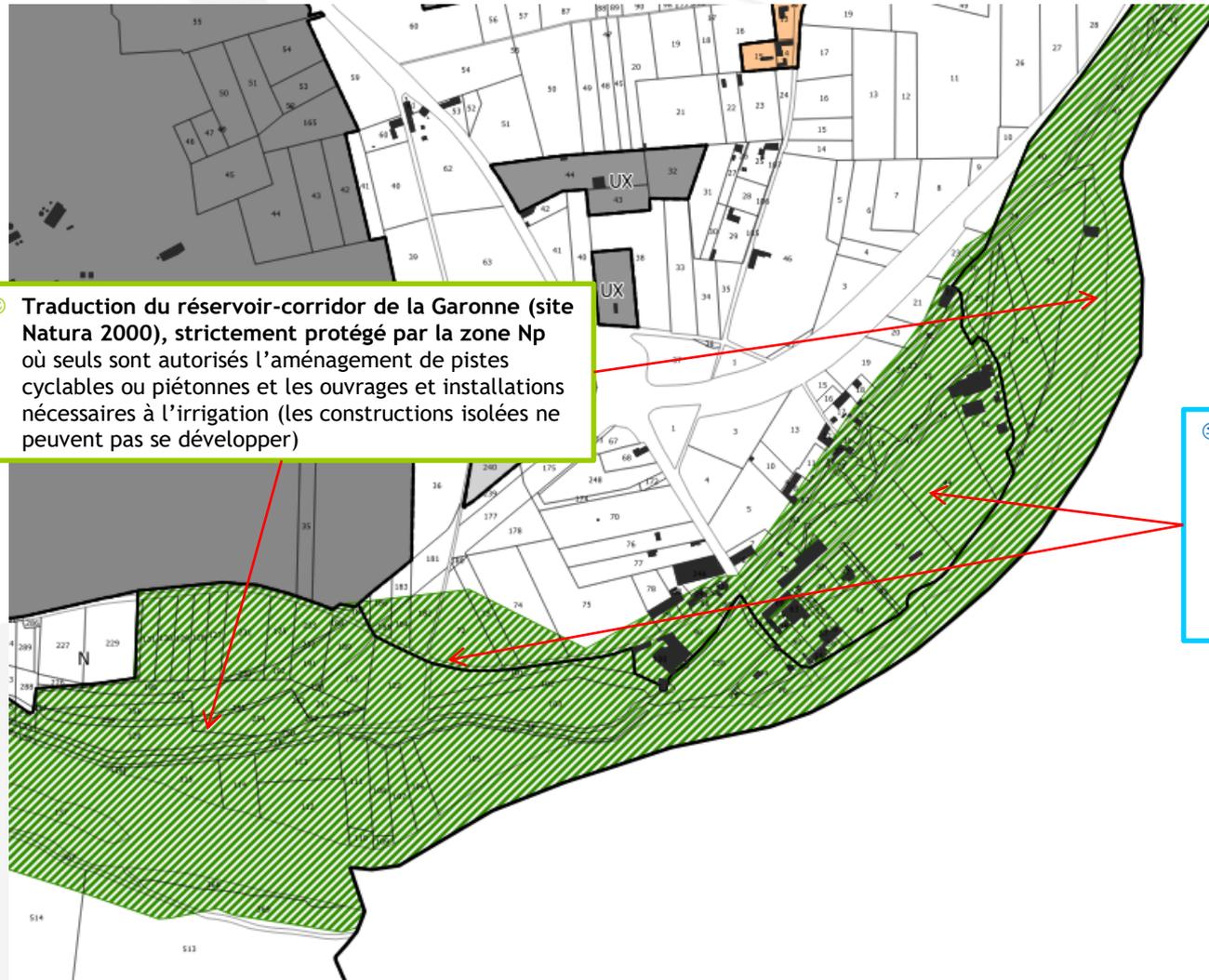
## D. Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000



## D. Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000



## D. Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

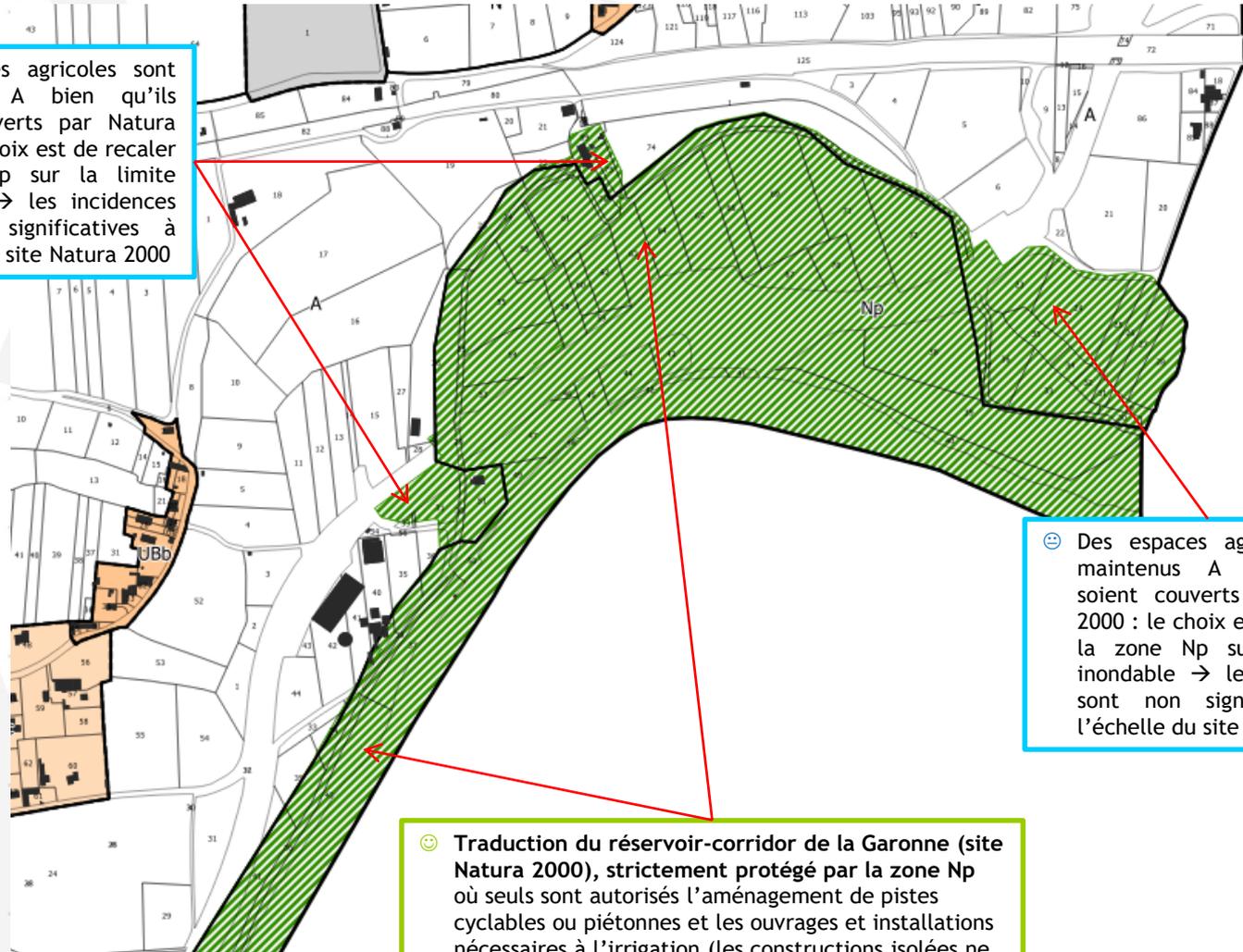


☺ Traduction du réservoir-corridor de la Garonne (site Natura 2000), strictement protégé par la zone Np où seuls sont autorisés l'aménagement de pistes cyclables ou piétonnes et les ouvrages et installations nécessaires à l'irrigation (les constructions isolées ne peuvent pas se développer)

☺ Des espaces agricoles sont maintenus A bien qu'ils soient couverts par Natura 2000 : le choix est de recaler la zone Np sur la limite inondable → les incidences sont non significatives à l'échelle du site Natura 2000

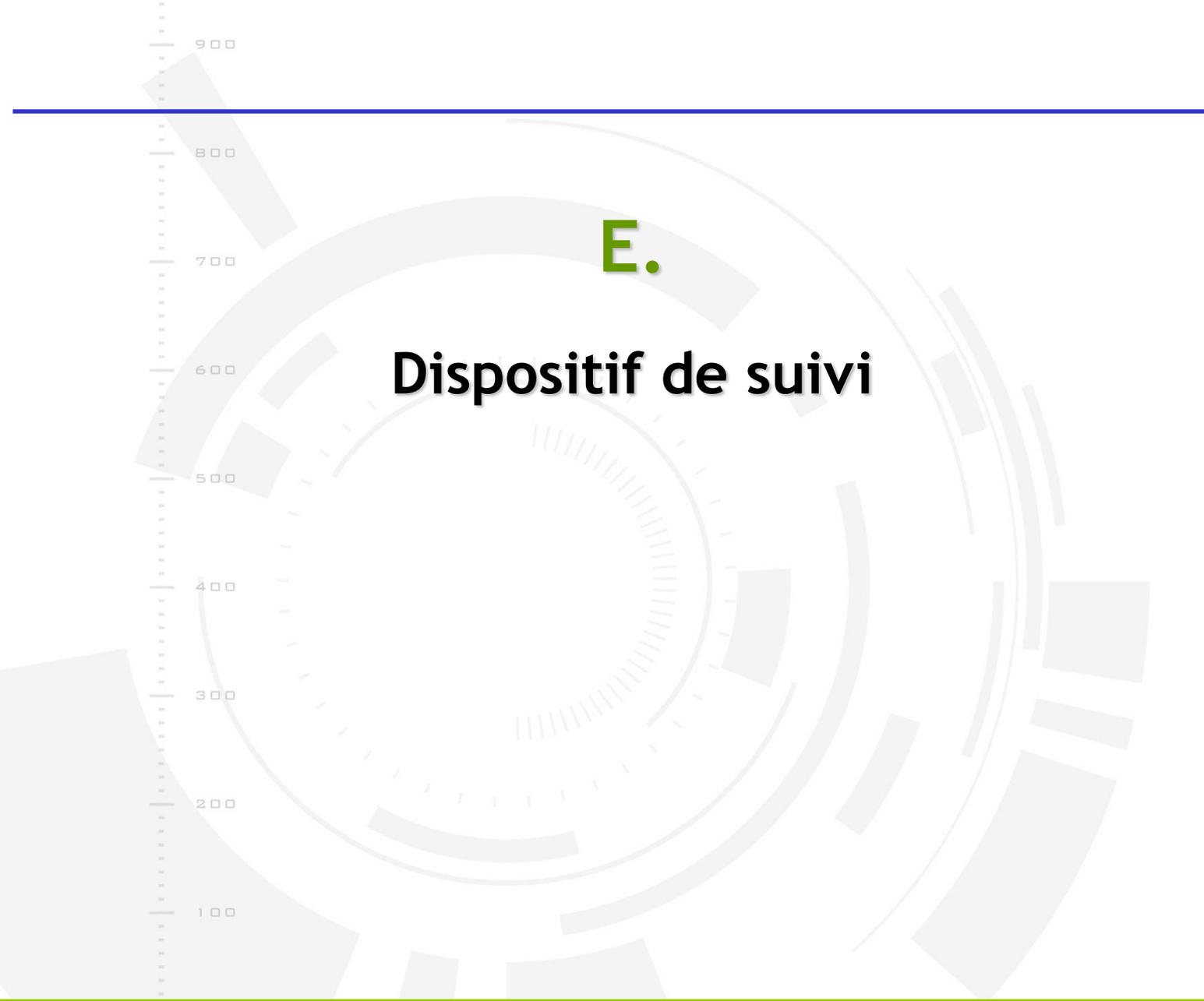
## D. Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

☺ Des espaces agricoles sont maintenus A bien qu'ils soient couverts par Natura 2000 : le choix est de recaler la zone Np sur la limite inondable → les incidences sont non significatives à l'échelle du site Natura 2000



☺ Des espaces agricoles sont maintenus A bien qu'ils soient couverts par Natura 2000 : le choix est de recaler la zone Np sur la limite inondable → les incidences sont non significatives à l'échelle du site Natura 2000

☺ Traduction du réservoir-corridor de la Garonne (site Natura 2000), strictement protégé par la zone Np où seuls sont autorisés l'aménagement de pistes cyclables ou piétonnes et les ouvrages et installations nécessaires à l'irrigation (les constructions isolées ne peuvent pas se développer)



E.

## Dispositif de suivi

## E. Les indicateurs retenus pour le dispositif de suivi de la mise en œuvre du PLU et de ses impacts sur l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation.

Les indicateurs présentés dès la page suivante ont été retenus par thématique.

Il ne s'agit pas de constituer un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement. Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs mais ceux-ci sont cohérents d'une part avec les orientations du document d'urbanisme propres aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, et d'autre part aux possibilités d'actualisation de la collectivité.

Pour chacun d'entre eux, sont précisés :

- la source : organisme ou la structure auprès desquels la donnée est disponible,
- la périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLU, sachant que celui-ci n'a obligation faire l'objet d'un bilan qu'au bout de 6 années de vie

## E. Les indicateurs retenus pour le dispositif de suivi de la mise en œuvre du PLU et de ses impacts sur l'environnement

	Orientations du PADD	Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité	T=0 (PLU 2016)
Patrimoine naturel	Préserver et valoriser les espaces naturels remarquables et la trame verte et bleue (TVB)	Linéaire de berges propriété de la Ville ou de la communauté de communes	Données communales (PLU)	6 ans	-
		Surface d'espaces verts protégés en ha au titre de la Loi Paysage	Données communales (PLU)	6 ans	9 ha
		Surface de jardins cultivés (jardins familiaux, ouvriers)	Donnée communale (PLU)	6 ans	0,34 ha
		% du territoire communal et surface en ha de zones naturelles strictes dans le PLU	Donnée communale (PLU)	6 ans	75,5 ha (13%)
		Surface en ha d'Espaces Boisés Classés (EBC)	Donnée communale (PLU)	6 ans	177,4 ha
Gestion de l'eau	Gérer durablement et économiser les ressources naturelles tout en prévenant des risques et des nuisances	Nombre de points noirs sur le réseau pluvial Episodes annuels de débordement du réseau pluvial (nombre, durée, gravité)	Donnée communale	6 ans	-
		Evolution de la consommation d'eau : quantité d'eau potable consommée (m <sup>3</sup> /an)	Donnée communale	6 ans	-
		Evolution de la qualité de l'eau distribuée	ARS	6 ans	-
		Evolution du nombre d'installations contrôlées d'assainissement autonome (conformes et non conformes)	SPANC	6 ans	Moins de 8% des installations ont été diagnostiquées non conformes entraînant des risques sanitaires
Gestion des risques	Gérer durablement et économiser les ressources naturelles tout en prévenant des risques et des nuisances	Surfaces rendues inconstructibles par un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)	Donnée communale (PLU)	6 ans	-
		Surfaces soumises à un risque d'inondation fort (défini par un PPRi ou des cartes d'aléas) et classées en zone inconstructible dans le PLU	Donnée communale (PLU)	6 ans	-
		Episodes d'inondation par débordement des cours d'eau en zone habitée	DDT	6 ans	-

- : données n'ayant pas pu être quantifiées au moment de l'approbation du PLU (elles le seront ultérieurement dans le cadre du suivi)

## E. Les indicateurs retenus pour le dispositif de suivi de la mise en œuvre du PLU et de ses impacts sur l'environnement

	Orientations du PADD	Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité	T=0 (PLU 2016)
Agriculture	Assurer la pérennité du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles	Rythme de la consommation foncière (ha/ an)	Orthophoto BD Ortho IGN / fichiers ADS	6 ans	7 ha/an
		Nombre d'exploitations agricoles sur le territoire communal	Recensement agricole national (agreste) Services fiscaux	6 ans	30 exploitations
		% du territoire communal et surface en ha de zones agricoles dans le PLU	Données communales (PLU)	6 ans	54 %
		Superficie agricole utilisée (en ha)	Recensement agricole national (agreste)	6 ans	999 ha
		Superficie des zones Agricoles du PLU	Données communales (PLU) / Registre Parcellaire Graphique (DDT)	6 ans	1508,3 ha
		Nombre de changements de destination	Données communales (PLU)	6 ans	11 bâtiments éligibles au changement de destination
Paysages : Patrimoine	Valoriser le cadre patrimonial, architectural et urbain du centre ancien de Saint-Gaudens Valoriser un cœur de ville aujourd'hui moins attractif Valoriser le cadre de vie et paysager de la ville par une requalification des espaces publics Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs d'attractivité et d'identité du Pays de Comminges	Opérations de valorisation, de réhabilitation et requalification d'immeubles remarquables et d'espaces publics	Données communales (PLU)	6 ans	-
		Surfaces / linéaires de plantations et d'espaces verts	Données communales (PLU)	6 ans	-
		Nombre d'éléments bâtis protégés dans le PLU au titre de la Loi Paysage	Donnée communale (PLU)	6 ans	-
		Opérations de réhabilitation et requalification des entrées de ville	Donnée communale (PLU)	6 ans	-
		Rythme de la consommation foncière (ha/ an)	Orthophoto BD Ortho IGN	6 ans	7 ha/an
		Nombre de logements dégradés et vacants réhabilités	Données communales (PLU)	3 ans	-

- : données n'ayant pas pu être quantifiées au moment de l'approbation du PLU (elles le seront ultérieurement dans le cadre du suivi)

## E. Les indicateurs retenus pour le dispositif de suivi de la mise en œuvre du PLU et de ses impacts sur l'environnement

	Orientations du PADD	Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité	T=0 (PLU 2016)
Energie / Mobilités	<p>Encourager le processus de réhabilitation et de rénovation engagé sur les logements existants</p> <p>Gérer durablement et économiser les ressources naturelles tout en prévenant des risques et des nuisances</p> <p>Réconcilier circulation et cadre de vie : développer et favoriser les modes de déplacements doux</p>	Opérations de réhabilitation et requalification sur les logements existants	Données communales (PLU)	6 ans	-
		Nombre de permis de construire ou de demandes de subvention déposés pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique (dans le cadre des OPAH et PIG)	Données communales (PLU)	3 ans	-
		Part de logements alimentés par des ressources renouvelables pour le chauffage et la production d'eau chaude (cf. dossier ADS)	Ademe	3 ans	-
		Nombre d'installations d'énergies renouvelables ayant bénéficié d'une demande de subvention	Données communales (PLU)	3 ans	-
		Linéaires de pistes piétons / cycles	Donnée communal (PLU)	6 ans	-

- : données n'ayant pas pu être quantifiées au moment de l'approbation du PLU (elles le seront ultérieurement dans le cadre du suivi)

## E. Les indicateurs retenus pour le dispositif de suivi de la mise en œuvre du PLU et de ses impacts sur l'environnement

### En matière de logements :

Suivi des permis de construire

Nombre de logements produits (INSEE et SITADEL)

Nombre de logements produits par type (individuel, individuel mitoyen, collectif)

Nombre de logements locatifs et sociaux produits.

...

### En matière d'ouverture à l'urbanisation :

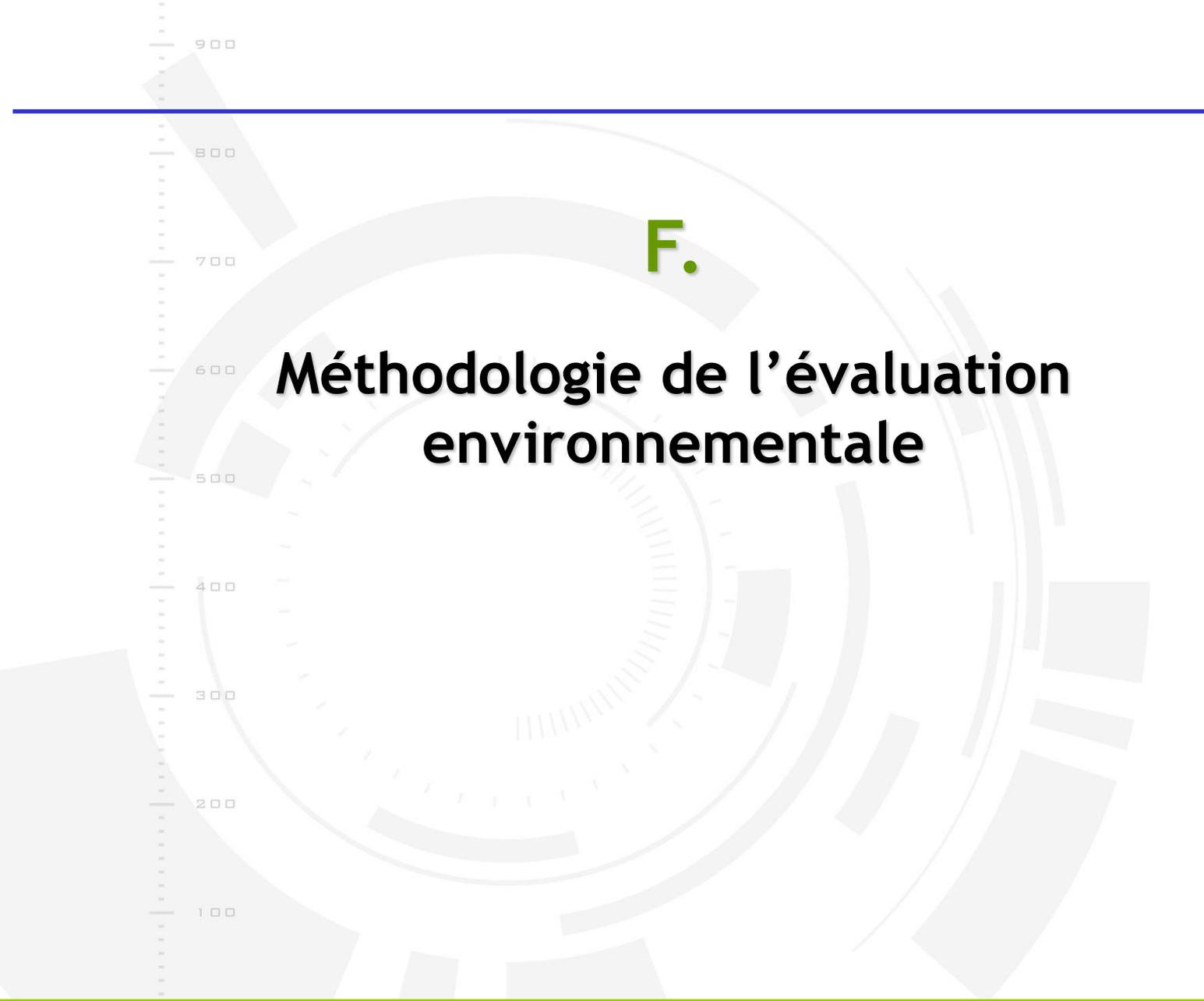
Bilan des dents creuses construites en zone urbaines (à partir du plan établi lors de l'élaboration du PLU avec évaluation de la superficie foncière mobilisée) □ □

Bilan des zones AU construites : superficie mobilisée, superficie disponible, densité construite relative au logement (nombre de logement/ ha, surface de plancher/ha)

Bilan des équipements réalisés en lien avec l'aménagement de ces secteurs : prolongement et renforcement de réseaux, linéaire de voirie, espaces publics, carrefour aménagé ...

...

Satisfaction des besoins en logements		2016	2020	2023	2026
Evolution du nombre de logements sur la commune	X logements /an	7 050			
Evolution de la surface artificialisée	X ha	863,5 (zones U)			
Respect du rythme de développement envisagé au PADD	Nombre de logements par période de 3 ans	0			
Types de logements produits	Taille	0			
	Répartition géographique	0			
Nombre de résidences principales		5 765			
Nombre de logements vacants		1 097			
Part du logement social dans le parc total		Environ 15%			



F.

# Méthodologie de l'évaluation environnementale

## 1. Présentation du prestataire

Un groupement de 2 bureaux d'études a été missionné afin d'accompagner la commune de Saint-Gaudens dans l'élaboration de son PLU :

- Citadia Conseil : mandataire -urbanistes et architectes - a eu en charge la production de l'ensemble des pièces du PLU et l'animation de la démarche projet (diagnostic socio-économique, élaboration des scénarios prospectifs, PADD, OAP, zonage, règlement, justification des choix dans le rapport de présentation) ;
- Even Conseil : cabinet constitué de paysagistes, environnementalistes et écologues, a pris en charge l'ensemble de la démarche d'évaluation environnementale tout au long de la procédure d'élaboration du PLU : formalisation de l'EIE, analyse environnementale des scénarios, intégration des problématiques environnementales dans le zonage et le règlement, définition et protection de la trame verte, analyse des incidences du projet sur l'environnement, formalisation de l'évaluation environnementale.

## 2. Planning d'intervention et réunions

Les études se sont échelonnées de janvier 2015 à avril 2016, puis ont été actualisées pour l'approbation (mars 2017).

De très nombreuses réunions de travail et de validation, mais aussi de concertation avec les services de l'Etat et la population ont été organisées tout au long de la procédure. De nombreuses réunions ont été co-animées par les cotraitants Citadia Conseil (urbanistes) et Even Conseil (environnementalistes) afin d'assurer la transversalité de la démarche. Certaines d'entre elles ont porté plus spécifiquement sur les problématiques environnementales et paysagères.

### □ Phase diagnostic :

- entretiens avec les personnes ressources pour la récolte d'informations sur le territoire
- 1 comité technique sur l'EIE (février 2015)
- 1 comité de pilotage sur l'EIE (avril 2015)

### □ Phase scénarios/PADD :

- 1 comité technique sur la définition des scénarii (avril 2015)
- 2 comités de pilotage sur la définition des scénarii (mai 2015)
- 2 comités techniques sur le PADD (mai 2015)
- 1 réunion PPA sur le PADD (juin 2015)
- 1 réunion du conseil municipal sur le PADD (juillet 2015)

### □ Phase réglementaire :

- 1 comité technique sur la traduction des objectifs environnementaux dans le zonage et le règlement (énergie, gestion de l'eau, trame verte et bleue) ainsi que sur les préconisations environnementales et paysagères dans les OAP (novembre 2015)
- 1 réunion PPA sur le projet réglementaire (février 2016)
- 2 réunions publiques sur le projet de PLU (février 2016)

### 3. Démarche d'évaluation environnementale intégrée à l'élaboration du PLU

L'évaluation environnementale, rendue obligatoire par le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, permet d'intégrer, dès le début de l'élaboration du PLU, une réflexion poussée sur l'environnement, qui doit également se révéler force de propositions en termes de projet et de suivi des principes actés.

L'évaluation environnementale d'un PLU n'est pas une simple étude d'impact à vocation opérationnelle. L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse non technique permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

#### □ ELABORATION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

De janvier 2015 à mai 2015, puis actualisé pour l'approbation (mars 2017).

Il s'agit dans un premier temps de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire.

Ces études préalables permettent de dégager les atouts et faiblesses du territoire ainsi que les opportunités et menaces auxquels il est soumis, autour des différents axes thématiques et selon une approche transversale (identification des interactions entre les différentes thématiques). Il est ensuite possible d'identifier les enjeux thématiques auxquels le projet de PLU doit répondre.

- *Rôle de l'évaluation environnementale : Présentation des tendances observées constituant un « état zéro » de l'environnement, synthèse et hiérarchisation des enjeux constituant une base à l'élaboration du projet de PLU.*
- *La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention.*
- *Un travail de synthèse et d'analyse a, dans un premier temps, porté sur les caractéristiques du territoire, identifiées à travers les différentes données à disposition du maître d'ouvrage (biodiversité, transports, assainissement, déchets...).*

## F. Méthodologie de l'évaluation environnementale

### Mise en œuvre de l'état initial de l'environnement

- Des entretiens avec les services techniques de Saint-Gaudens, mais aussi les acteurs locaux compétents, ont permis d'identifier les atouts et faiblesses de la ville pour chaque thématique traitée, puis de faire émerger des enjeux.
- Le Service Eau et Assainissement de la CABA sur le volet ressource en eau a été rencontré ainsi que le bureau d'études en charge de la révision du Schéma Communal d'Assainissement
- Des contacts ont également été pris avec les Personnes Publiques Associées et Consultées, notamment :
  - EPIDOR sur le volet ressource en eau
  - La DDT31 concernant les zones humides et les risques (CIZI, PPRT, ...)
  - Le Conseil Départemental sur les zones humides
  - Le CAUE qui a produit l'étude paysagère « PAYS COMMINGES PYRÉNÉES : PAYSAGE ET URBANISME » en 2011
- Ces éléments ont été complétés et enrichis par des visites de terrain sur l'ensemble du territoire puis sur les sites concernés par une évolution significative de leurs caractéristiques (sites concernés par des OAP), l'analyse de diverses études et rapports antérieurs existants, la consultation de nombreux sites Internet spécialisés : DREAL, DDT, BRGM, ADEME, Conseils Général et Régional, etc.).

### ❑ ELABORATION DES SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT ET PREMIÈRE ANALYSE DE LA RÉCEPTIVITÉ DU TERRITOIRE ET DU PADD

De mai 2015 à juillet 2015, puis actualisé pour l'approbation (mars 2017).

Le bureau d'études Even Conseil a apporté son expertise sur chacun des scénarios de développement urbain élaborés dans le cadre du PLU par Citadia avec les élus et techniciens de Saint-Gaudens.

De plus la réceptivité du territoire a été passée au crible des problématiques environnementales et paysagères.

L'ensemble des réflexions durant les phases EIE et scénarios ont contribué à l'écriture du document stratégique qu'est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), rédigé de façon conjointe entre l'équipe « évaluation environnementale » et l'équipe d'urbanistes chargée de l'élaboration du PLU.

- **Rôle de l'évaluation environnementale : Aider à la décision du choix du scénario et de la sélection des sites de projet en intégrant dans la réflexion les enjeux environnementaux, avant le débat sur le PADD en Conseil Municipal.**

### Mise en œuvre de l'évaluation environnementale en phase PADD

- Cette démarche s'est concrétisée sous la forme d'un document de travail présenté en comité de pilotage, pour orienter les choix des élus : analyse de la sensibilité environnementale de chaque site de développement urbain envisagé, proposition d'évolutions ou de mesures à mettre en place.

## F. Méthodologie de l'évaluation environnementale

### ❑ PARTICIPATION À LA TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE DU PROJET ET PRÉPARATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

De juillet 2015 à décembre 2015, puis actualisé pour l'approbation (mars 2017).

Cette phase de travail a eu pour objectif de traduire les enjeux environnementaux dans le zonage et le règlement, notamment à travers la définition de la trame verte et bleue du PLU ou encore la prise en compte des enjeux liés à la gestion de la ressource en eau.

Les secteurs dédiés au développement de la ville et identifiés dès la phase d'élaboration des scénarios prospectifs font l'objet, dans le PLU, de projets qui sont précisés à travers les OAP réalisées par Citadia. Chacune d'entre elle aborde les principes d'urbanisation du site ainsi que les grandes intentions en matière d'habitat, de déplacements ou encore de traitement paysager et d'espaces publics. Un cadrage environnemental et paysager mis en œuvre par Even, à partir d'investigation de terrain et sur la base des enjeux de l'état initial de l'environnement a apporté une plus-value à la composition des aménagements. Le travail de co-écriture s'est déroulé de manière itérative et concertée entre les bureaux d'études, le Maître d'Ouvrage et les partenaires tels que les gestionnaires des réseaux.

- *Rôle de l'évaluation environnementale : Bonifier le zonage, le règlement et les OAP en intégrant des principes prescriptifs environnementaux et paysager*
- *Dès le commencement de la traduction réglementaire le Maître d'Ouvrage a lancé une étude d'assainissement et une étude du pluvial pour s'assurer que les choix étaient compatibles avec la gestion de la ressource en eau*

### Mise en œuvre de la traduction réglementaire

- *La carte de préfiguration des Trames Vertes et Bleues réalisée durant l'EIE a été affinée et traduite sur le plan de zonage.*
- *Un inventaire au titre de la Loi Paysage a été réalisé.*
- *Les OAP ont été renforcées grâce au travail de pré-cadrage environnemental et paysager : des principes de valorisation de scénographies (vues sur les Pyrénées, perspectives monumentales) ont été introduits dans la composition de l'aménagement, des principes de végétalisation et de gestion du pluvial ont été intégrés, ...*
- *L'ensemble des pièces produites par Citadia (zonage, règlement, OAP finalisées) ont été passées au crible des thématiques du développement durable.*
- *Le site Natura 2000 a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'évaluation environnementale des pièces du PLU ainsi que les zones de risques.*

## F. Méthodologie de l'évaluation environnementale

### ❑ ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU ET FORMALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

De novembre 2015 à avril 2016, puis actualisé pour l'approbation (mars 2017).

Cette phase de travail a eu pour objectif d'évaluer le niveau de traduction des enjeux environnementaux dans le zonage le règlement et les OAP.

L'objectif de cette analyse est de préciser les pressions additionnelles sur le milieu, consécutives à la mise en œuvre du document d'urbanisme. Cependant, le PLU étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à fort enjeu que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

L'analyse des incidences du PLU est effectuée en confrontant la politique de développement programmée (orientations du PADD) et la traduction réglementaire qui en découle (zonage, inscriptions graphiques, règlement...) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement (milieux naturels, paysages, choix énergétiques...), et du niveau de sensibilité qu'il présente.

Il s'agit d'identifier les conséquences du développement attendu sur le territoire et les impacts négatifs possibles sur l'environnement. Ces incidences peuvent être liées à des pressions déjà existantes sur le territoire, mais qui se trouveront accentuées par la mise en œuvre du projet de PLU ou bien à des pressions nouvelles découlant de la stratégie adoptée. Le projet adopté pouvant, soit mettre en valeur l'environnement, soit le préserver, et voire même dans certains cas participer à sa restauration, les incidences positives du document

➤ **Rôle de l'évaluation environnementale : Formalisation des incidences positives et négatives au regard de la précision du projet, proposition de mesures compensatoires à envisager dans le cadre de la mise en œuvre du PLU.**

### Mise en œuvre de l'analyse des incidences du PLU et formalisation de l'évaluation environnementale

- « **approche thématique** » permet d'apprécier la portée des actions du PLU sur l'ensemble des problématiques environnementales générales, traitées dans l'état initial de l'environnement (patrimoine naturel, paysage, gestion de la ressource en eau, risques, nuisances, énergie et qualité de l'air).
- Elle est ensuite complétée par une « **approche spatialisée** » qui se concentre sur les sites concernés par une évolution significative de leurs caractéristiques avec la mise en œuvre du PLU. Cette étape s'applique à quantifier la transformation des zones impactées, à partir du croisement des caractéristiques et de la vulnérabilité du site avec les caractéristiques projetées de l'aménagement envisagé.
- Cette analyse a permis de pointer du doigt les principales sensibilités environnementales de chacun des sites de projet et d'opérer les premiers arbitrages sur les choix d'aménagement, considérant notamment la fragmentation des espaces (secteurs situés en extension ou en renouvellement) et de l'impact sur des éléments identifiés de la TVB.
- Afin de faciliter la compréhension rapide des impacts de chaque projet, les analyses sont présentées de façon synthétique au sein de plusieurs tableaux d'analyse, pour chaque OAP.